

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON,
DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION,
AU 31 MARS 2005**

Rapport produit par le ministre du Revenu en vertu de
l'article 71.0.6 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (LRQ, chap. M-31)

Le 13 juin 2005



RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON,
DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION,
AU 31 MARS 2005**

Rapport produit par le ministre du Revenu en vertu de
l'article 71.0.6 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (LRQ, chap. M-31)

Le 13 juin 2005

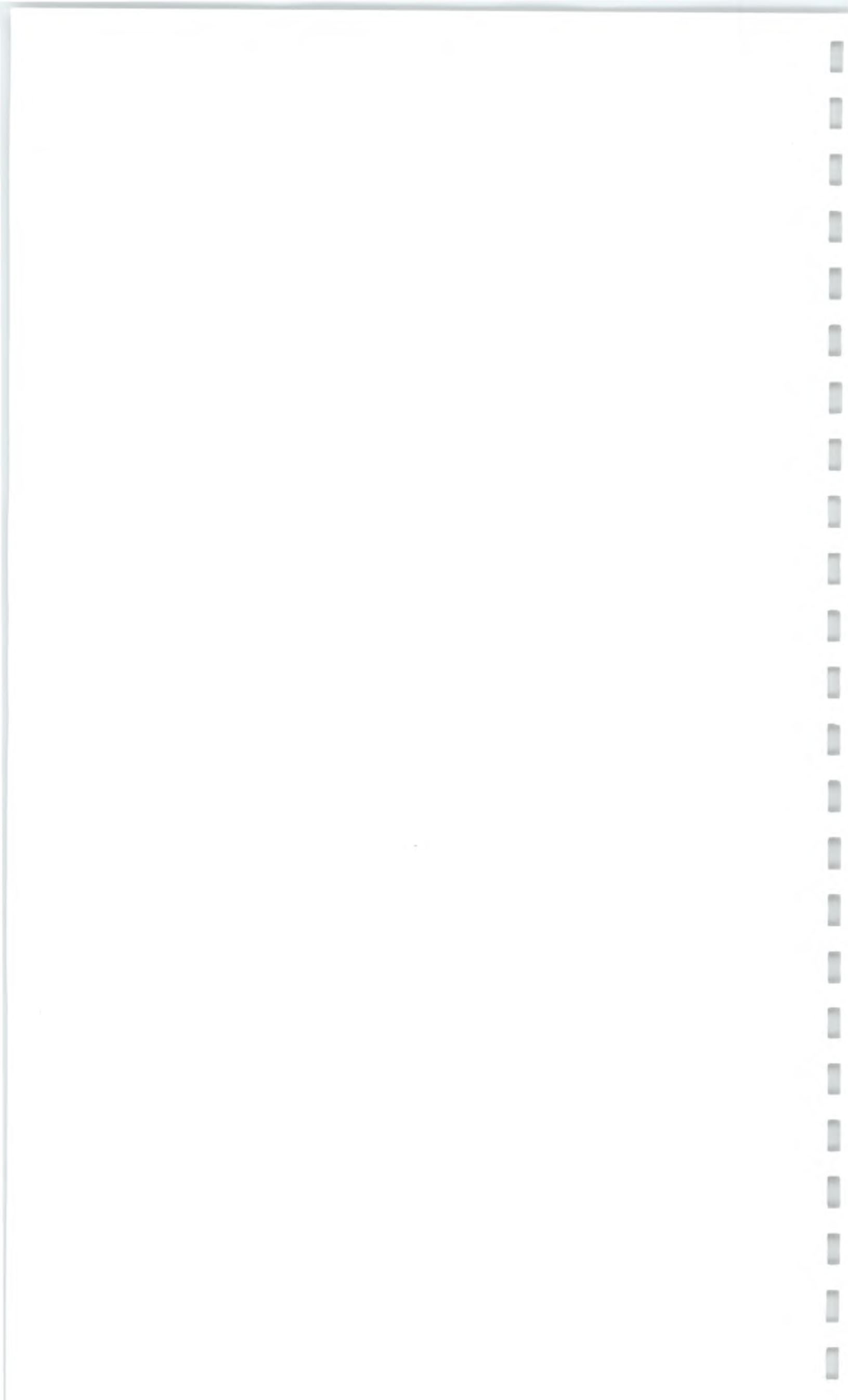


Table des matières

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT.....	II
LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT.....	II
1. CONTEXTE.....	1
2. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS	2
3. CONTRÔLE FISCAL ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR	4
4. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES	5
4.1 Nature et nécessité des renseignements externes	5
4.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements.....	5
4.3 Documentation de dossiers.....	6
4.4 Gestion des fichiers et des documents contenant des données externes	6
4.5 Destruction des extraits de banques de données externes	7
4.6 Registre des fichiers de renseignements.....	9
Évaluation des résultats découlant de l'utilisation des renseignements externes.....	9
5. CENTRALE DE DONNÉES.....	10
5.1 Description de la centrale de données	10
5.2 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données	11
6. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES.....	13
6.1 Projets pour lesquels les renseignements externes inscrits au plan d'utilisation ont été utilisés.....	15
6.1.1 Alimentation et hébergement	15
6.1.2 Construction	16
6.1.3 Services professionnels	17
6.1.4 Transports.....	17
6.1.5 Vêtements et textiles	18
6.1.6 Projets horizontaux – Tous les domaines	18
6.2 Documentation de dossiers au moyen de données externes.....	23
7. CONCLUSION	24
 Annexe I Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au Plan d'utilisation au 31 mars 2005	 25
Annexe II Principales étapes entourant le traitement des renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation	 29
Annexe III Directive administrative DIA-11/R1 <i>Les documents et fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation</i>	 30
Annexe IV Calendrier de conservation et de destruction de décembre 2004 (Liste des extraits de banques de données antérieurs à 2000)	 43
Annexe V Liste des extraits de banques de données externes utilisés pour les projets en cours par domaines d'activité	 47
Annexe VI Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité au 31 mars 2005	 49

Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

ACCES	Actions concertées contre les économies souterraines
ARC	Agence du revenu du Canada
ATR	Association touristique régionale
BTM	Bureau du taxi de Montréal
CAI	Commission d'accès à l'information du Québec
CCQ	Commission de la construction du Québec
CMPRC	Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels
CPF	Centre de perception fiscale
CSJ	Commission des services juridiques
CTI	Crédit de taxes sur les intrants
CTQ	Commission des transports du Québec
DCAIPRC	Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels
DIA-10	Directive <i>Les profils d'utilisateurs de la centrale de données</i>
DIA-11/R1	Directive <i>Les documents et fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation</i>
DIA-31/R1	Directive <i>Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec</i>
ETC	Équivalents temps complet
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec
HQ	Hydro-Québec
LIMBA	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
LMR	Loi sur le ministère du Revenu
LRQ	Lois refondues du Québec
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MFQ	Ministère des Finances
MJQ	Ministère de la Justice
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTO	Ministère du Tourisme
OPC	Office de la protection des consommateurs
PM-1/R1	Politique <i>Confidentialité des renseignements</i>
PM-11	Politique <i>Sécurité de l'information numérique</i>
PU	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements
RACJ	Régie des alcools, des courses et des jeux
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
REQ	Registraire des entreprises
RRQ	Régie des rentes du Québec
RTI	Remboursement de taxe sur les intrants
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SAQ	Société des alcools du Québec
TVQ	Taxe de vente du Québec

LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chap. A-2.1)
- Loi sur le ministère du Revenu (LRQ, chap. M-31)
- Loi sur les impôts (LRQ, chap. I-3)
- Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LRQ, chap. I-8.1)

1. CONTEXTE

La *Loi sur le ministère du Revenu* (LMR)¹ encadre les échanges de renseignements externes au ministère du Revenu, ci-après appelé *Revenu Québec*, assure la transparence des travaux et exige une reddition de comptes structurée. Par ailleurs, le recours aux données externes, en provenance de ministères, d'organismes publics, d'organismes qui jouissent des droits et des privilèges d'un mandataire de l'État ainsi que d'organismes municipaux, aux fins de l'application ou de l'exécution d'une loi fiscale, se fait en considérant la protection des renseignements personnels.

En résumé, l'utilisation de renseignements externes oblige Revenu Québec à se conformer aux exigences légales suivantes :

- soumettre pour avis à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* (PU) relativement aux renseignements qu'il entend obtenir des ministères, des organismes publics et des municipalités (article 71.0.3 de la LMR). Le PU est décrit à la section 4.2 du présent rapport et fait état des mises à jour soumises à la CAI depuis 1996 ;
- soumettre à l'Assemblée nationale du Québec, en vertu de l'article 71.0.6 de la LMR, « pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport doit contenir un avis de la CAI sur celui-ci et être déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours suivant la reprise de ses travaux ». Le rapport ne doit cependant pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public (au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*) qui a fourni au ministre un fichier de renseignements conformément à l'article 71 de la LMR ;
- inscrire dans un registre les demandes de fichiers de renseignements du plan d'utilisation, comme prévu à l'article 71.0.7 de la LMR. Ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (article 71.0.9 de la LMR). La section 4.6 du présent rapport énonce les principes entourant la tenue du registre. Quant à l'annexe I, elle présente le contenu du registre au 31 mars 2005 ;
- rendre publique la stratégie d'obtention des fichiers de renseignements, ce qu'il fait annuellement dans son plan annuel de gestion des dépenses² (article 71.0.11 de la LMR).

En plus des obligations légales mentionnées ci-dessus, dans un souci de saine gestion et afin de répondre aux attentes de la CAI, Revenu Québec a également pris des engagements auprès de celle-ci concernant le respect d'obligations administratives. À cet effet, des règles strictes de sécurité sont déployées relativement à l'accès aux renseignements externes et à leur utilisation (voir section 5.2) de même qu'en ce qui a trait à la conservation et à la destruction des extraits de banques de données externes (voir 4.5).

De plus, Revenu Québec a révisé, au cours de 2004, sa directive *Les documents et fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation* (DIA-11/R1). Le principal changement apporté à cette directive concerne l'obligation pour les utilisateurs d'enregistrer les extraits qu'ils produisent dans un registre unique (voir la section 4.4).

Le présent rapport décrit les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers³ de renseignements reçus en vertu de l'article 71 de la LMR et inscrits au plan d'utilisation, pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005. À noter que l'article 71 de la LMR ne s'applique pas aux renseignements nominatifs de nature médicale, à ceux contenus dans une liste électorale ni aux renseignements détenus par l'Institut de la statistique du Québec. De plus, cette reddition de comptes ne couvre pas les échanges de renseignements avec des organismes gouvernementaux, effectués en vertu d'autres dispositions législatives.

1. *Loi sur le ministère du Revenu*, LRQ, chapitre M-31 (Québec), Éditeur officiel du Québec, art. 71.0.1 à 71.0.11.

2. CONSEIL DU TRÉSOR. *Budget de dépenses 2004-2005*, volume III, *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Québec, p. 172.

3. Revenu Québec emploie le terme *fichier* lorsqu'il se réfère à la Loi ou au plan d'utilisation.

2. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec se soucie constamment de préserver le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont confiés tant par sa clientèle que par des ministères ou des organismes publics et municipaux. Il veut ainsi maintenir la relation de confiance des citoyens à l'égard de l'État tout en respectant ses obligations légales envers la population. L'organisation de la protection des renseignements confidentiels constitue donc une préoccupation majeure pour Revenu Québec.

Les obligations de Revenu Québec en matière de confidentialité s'appliquent au dossier de toute personne⁴ au sens d'une loi fiscale. En effet, l'article 69 de la LMR établit que le dossier fiscal d'une personne

- est confidentiel et que tout renseignement qu'il contient ne peut pas être utilisé ou communiqué, à moins que cette personne n'y consente ou que cette utilisation ou communication ne soit effectuée conformément à la LMR ;
- est constitué des renseignements que le ministre détient à son sujet pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale.

Au plan organisationnel, la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC) de Revenu Québec assure la coordination et la gestion de la protection des renseignements confidentiels. En outre, des forums décisionnels au plan stratégique (tel le Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels, présidé par la sous-ministre) et au plan opérationnel permettent d'établir les consensus en matière de confidentialité et de sécurité et assurent la cohésion des actions.

Au fil des années, un cadre normatif regroupant les règles et les processus internes a été développé afin d'appuyer l'action du personnel au quotidien en matière de mesures de protection relatives à la confidentialité. Le cadre gouvernant la confidentialité des renseignements fiscaux à Revenu Québec est établi par les articles 69 à 71.6 de la LMR, les politiques *Confidentialité des renseignements* (PM-1/R1) et *Sécurité de l'information numérique* (PM-11) et les directives qui en découlent. La révision des politiques et des directives relatives à la confidentialité des renseignements a été complétée au cours de l'année 2004-2005.

La formation et la sensibilisation continues du personnel en matière de confidentialité sont un domaine d'action privilégié. Ainsi, diverses activités sont organisées pour faire connaître les règles de confidentialité et de sécurité afin qu'elles soient appliquées correctement :

- annuellement, un rappel est fait à chaque membre du personnel concernant le devoir de respecter la confidentialité ;
- une activité annuelle est organisée à l'occasion de laquelle les gestionnaires et leur personnel échangent sur l'importance de la protection des renseignements confidentiels ;
- chacun est invité à renouveler annuellement son engagement à la confidentialité, par la signature d'une déclaration de discrétion.

Le personnel est donc informé, au moyen de la déclaration de discrétion et du résumé des règles de confidentialité, que des mécanismes de contrôle des accès aux renseignements confidentiels sont en place et que ces accès font l'objet d'un suivi. De plus, dans le cadre du travail courant des employés, des règles précises gouvernent la sécurité des renseignements détenus par Revenu Québec, telles que la gestion de mots de passe, l'imposition d'écrans de veille, l'utilisation d'Internet ou la sauvegarde des documents électroniques. À cet égard, le *Code de conduite sur la sécurité informatique* a été mis à jour en décembre 2004.

La journalisation des accès aux renseignements confidentiels est l'outil privilégié en matière de détection des accès non justifiés dans l'exercice des fonctions habituelles du personnel. Elle consiste en l'enregistrement des consultations dans les systèmes centraux, départementaux, intranet et Internet de Revenu Québec, incluant ceux de la centrale de données. Ainsi, les accès aux données confidentielles sur

4. Le terme *personne* désigne une personne physique, une société, une société de personnes, une fiducie, un ministère, un organisme ou une succession ainsi que toute autre entité qui constitue une personne au sens d'une autre loi fiscale (LRQ, chap. M-31, art. 1 g).

support numérique sont enregistrés dans des journaux informatiques de façon à constituer une piste de vérification. Comme le prévoit la directive administrative *Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec* (DIA-31/R1), ces journaux informatiques sont examinés de façon régulière à l'aide de routines informatiques afin de détecter toute utilisation non permise des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec. De plus, au cours de l'année 2004-2005, des travaux ont été effectués afin d'améliorer les mécanismes de détection déjà en place pour étendre leur portée aux requêtes massives concernant les renseignements obtenus en vertu du plan d'utilisation.

Finalement, les activités liées à la confidentialité et à la sécurité des renseignements sont évaluées de façon continue afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de protection et d'établir des pistes d'amélioration pour que la protection des renseignements confidentiels demeure optimale et efficiente.

Formation particulière au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* (PU)

Au cours de 2004-2005, faisant suite à une recommandation du rapport de vérification de la CAI de décembre 2001, Revenu Québec a élaboré une formation s'adressant aux gestionnaires d'utilisateurs des renseignements du PU. La formation couvre tous les aspects légaux entourant le plan d'utilisation et précise les rôles et les responsabilités des gestionnaires et de leurs employés concernant l'utilisation des renseignements externes et la protection de ceux-ci.

De plus, depuis 2002, une formation sur la protection des renseignements confidentiels est donnée aux gestionnaires, aux chefs d'équipe et aux vérificateurs qui travaillent au projet Indices de richesse (voir la description du projet à la section 6.1.6). Cette formation couvre tous les aspects de la sécurité qu'il convient d'accorder aux renseignements du PU utilisés dans le cadre de ce projet.

Enfin, avec la mise en place de la nouvelle application Gestion des extrants (voir section 4.4), les utilisateurs qui transmettent et qui reçoivent des extrants ont reçu une formation sur l'utilisation de cette nouvelle application et sur leur rôle, ceci afin de s'assurer que les mécanismes de protection des renseignements du plan d'utilisation soient respectés lorsque les renseignements circulent dans l'organisation.

Ces formations se poursuivront à intervalles réguliers afin de s'assurer d'informer adéquatement les nouveaux gestionnaires et les nouveaux utilisateurs de renseignements externes.

3. CONTRÔLE FISCAL ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR

Le principe d'autocotisation constitue la base du régime fiscal québécois. Ainsi, à titre de contribuables⁵ ou de mandataires⁶, les citoyens doivent établir, déclarer et transmettre à Revenu Québec, dans les délais prescrits, leurs contributions en impôts et les montants de taxes et de retenues à la source perçus. Bien que la majorité des personnes remplisse adéquatement leurs obligations fiscales, certaines y échappent, en partie ou en totalité. Afin de maintenir l'équité du régime fiscal et de favoriser le respect des lois fiscales, Revenu Québec réalise les activités suivantes :

- **La prévention**

La prévention se traduit par des activités de sensibilisation auprès des contribuables et des mandataires sur le respect des obligations fiscales, afin d'amener ces personnes à produire les déclarations requises et de prévenir les erreurs ou les omissions. Ainsi, Revenu Québec cherche à inciter sa clientèle à se conformer volontairement à ses obligations fiscales. Les interventions peuvent prendre la forme, par exemple, de campagnes publicitaires, d'assistance individuelle auprès de la clientèle ou d'une communication ciblée auprès de contribuables ou de mandataires sélectionnés pour les inciter à produire leurs déclarations.

- **Le contrôle fiscal**

Les activités de contrôle fiscal visent à repérer les contribuables et les mandataires dont les dossiers sont irréguliers et à récupérer les sommes dues pour, ainsi, éviter la répétition des irrégularités. Le contrôle fiscal comprend les fonctions de cotisation, de vérification et d'enquête.

- **La recherche et développement**

Des travaux de recherche et développement sont réalisés dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Outre l'optimisation d'activités de contrôle fiscal, ces travaux permettent à Revenu Québec d'apporter des correctifs et de faire des recommandations au gouvernement en vue de modifier des lois ou des règlements. Ces changements mènent à la mise en place de nouvelles mesures fiscales dans des secteurs à risque ou à une application plus adéquate des mesures existantes. Enfin, la recherche et développement permet à Revenu Québec d'améliorer ses processus de façon à détecter plus rapidement les dossiers irréguliers. Ces correctifs administratifs, systémiques ou législatifs visent à faciliter le respect des lois fiscales et à éviter la répétition des pertes fiscales.

- **Le recouvrement des créances fiscales**

Le recouvrement des créances fiscales vise les débiteurs fiscaux qui n'ont pas acquitté leurs dettes dans les délais prescrits par la loi. Il comprend aussi la protection juridique des créances et le recours à la compensation gouvernementale.

Revenu Québec et le ministère des Finances (MFQ) travaillent en étroite collaboration afin de lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir. D'ailleurs, dans son discours sur le budget du 30 mars 2004, le ministre des Finances réitérait la volonté gouvernementale de contrer l'évasion fiscale en se basant sur l'un des principes les plus importants de la fiscalité : l'équité. Il indiquait qu'il ciblait tous les secteurs de l'économie où la problématique de l'évasion fiscale est présente et que le plan de récupération fiscale s'attaquerait plus particulièrement aux secteurs les plus à risque. L'intensification des activités découlant de ce plan a touché certains projets dans lesquels des renseignements du PU sont utilisés et se poursuivra au cours de la prochaine année.

5. Personnes physiques ou morales tenues ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou tenues de produire une déclaration en vertu d'une telle loi.

6. Personnes physiques ou morales responsables de prélever une taxe ou d'effectuer des retenues à la source et de produire des sommaires ou des déclarations permettant de gérer les paiements effectués à Revenu Québec ainsi que les crédits ou remboursements demandés.

4. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

4.1 Nature et nécessité des renseignements externes

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale sont obtenus par Revenu Québec de différentes façons. Pour les besoins du présent rapport, ils peuvent être classés en deux catégories :

- les renseignements « internes », qui proviennent des contribuables et des mandataires (les déclarations et sommaires produits par les mandataires, les déclarations de revenus des contribuables, etc.). Ceux-ci sont aussi tenus par la loi de déclarer les renseignements prescrits pour vérifier et confirmer les montants versés ayant des incidences fiscales ou donnant droit à un crédit d'impôt ou de taxes ;
- les renseignements « externes », obtenus en vertu de l'article 71 de la LMR et inscrits au PU, lesquels font l'objet du présent rapport, et ceux provenant d'ententes se rapportant à différentes lois applicables.

Les moyens d'évasion fiscale utilisés par certains contribuables et mandataires se modernisent et se complexifient. C'est pourquoi Revenu Québec doit voir à ce que ses méthodes de travail soient efficaces et que les renseignements qu'il possède soient suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration des revenus. Ainsi, qu'il s'agisse d'interventions de prévention, de contrôle fiscal, de recherche et développement ou de recouvrement des créances fiscales, les renseignements externes ont un effet direct sur l'étendue de la portée des travaux exécutés.

L'utilisation des renseignements externes inscrits au PU nécessaires à l'exécution des travaux de Revenu Québec est ciblée et bien encadrée. Ainsi, pour répondre aux exigences de l'article 71.0.11 de la LMR, Revenu Québec présente sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 de la LMR aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement dans le *Plan annuel de gestion des dépenses*⁷. Il y est mentionné que

- l'acquisition d'extraits de banques de données s'effectue avec rigueur et transparence au moyen, entre autres, d'un plan d'utilisation des fichiers de renseignements ;
- les extraits de banques de données obtenus contiennent uniquement les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale ;
- les renseignements sont demandés tant pour les entreprises que pour les particuliers ;
- les renseignements obtenus permettent, notamment, la détection de cas présentant un risque d'évasion fiscale ;
- les fichiers sont détruits dès qu'ils ne sont plus utiles ou à l'expiration du délai convenu avec la CAI.

Les principales étapes entourant le traitement des renseignements externes inscrits au PU sont décrites à l'annexe II.

4.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

L'article 71.0.3 de la LMR prévoit que Revenu Québec dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements externes qu'il entend obtenir à des fins de comparaison, de couplage et d'appariement pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. Ce plan d'utilisation doit indiquer les fichiers demandés et leur provenance, les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange et les mesures de sécurité, le cas échéant, ayant trait à chaque fichier inscrit. Il est soumis pour avis à la CAI, déposé avec l'avis de la Commission à l'Assemblée nationale du Québec et publié dans la *Gazette officielle du Québec* (article 71.0.4 de la LMR).

7. CONSEIL DU TRÉSOR. *Budget de dépenses 2004-2005*, volume III, *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Québec, p. 172.

En 1996, lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, Revenu Québec a dressé une première liste des fichiers requis dans le cadre de l'application ou de l'exécution d'une loi fiscale. Un plan d'utilisation a ainsi été soumis pour approbation à la CAI en juillet 1996 et, depuis, la Commission a approuvé quatre mises à jour de ce plan. Au total, les efforts de rationalisation ont permis le retrait de 52 types de fichiers lors de la dernière mise à jour du PU, ce qui ramène à 63 le nombre de types de fichiers de renseignements externes provenant de ministères ainsi que d'organismes publics et municipaux faisant partie du plan d'utilisation.

Il convient de préciser que le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements en référence à la loi ou au plan d'utilisation, tandis que l'expression *extrait de banques de données* désigne les renseignements demandés ou obtenus des ministères, des organismes publics et des municipalités. Dans les faits, un extrait de banques de données peut ne constituer qu'une partie des renseignements du fichier visé par la demande et détenu par le ministère, l'organisme public ou municipal. Par ailleurs, la production d'un ou de plusieurs extraits de banques de données peut être nécessaire pour répondre à la demande de fichiers de renseignements.

Plan d'utilisation*	Ajouts	Retraits	Solde
Plan initial, septembre 1996	68	-	68
Mise à jour de novembre 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mai 2000	2	-	109
Mise à jour de novembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de mai 2003	18	(52)	63

* Les dates correspondent aux avis de la CAI.

4.3 Documentation de dossiers

La dernière mise à jour de mai 2003 du plan d'utilisation approuvée par la CAI précisait, notamment, que les renseignements externes sont parfois nécessaires à des fins de documentation ou de complément de dossiers, en plus d'être requis dans un contexte de sélection. La documentation peut servir, entre autres, à joindre un contribuable qui fait l'objet d'une vérification, lorsque les coordonnées disponibles à Revenu Québec ne sont pas à jour, ou à établir des sources de revenus ou les actifs de ce contribuable.

À la suite de l'avis favorable reçu de la CAI sur la mise à jour du plan d'utilisation, Revenu Québec a décidé que les balises concernant les nouveaux usages autorisés, en particulier la documentation de dossiers, seraient soumises aux membres du Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels (CMPRC) pour leur approbation. Pour faire suite à une démarche de consultation auprès des directions opérationnelles sur les nouveaux usages prévus au PU, le CMPRC a autorisé, pour une durée limitée, la mise en place d'un mécanisme d'accès permettant aux directions opérationnelles de documenter des dossiers. Cette démarche devrait permettre de déterminer les types de projets pour lesquels des applications informatiques spéciales pourraient éventuellement être développées. Revenu Québec veut ainsi s'assurer que les nouveaux usages sont bien encadrés afin de garantir la protection des renseignements.

La section 6.2 rend compte de l'utilisation de renseignements du plan d'utilisation en mode documentation.

4.4 Gestion des fichiers et des documents contenant des données externes

Afin d'encadrer la gestion des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements externes (couramment désignés *extrants*) dont les sources sont inscrites au plan d'utilisation, Revenu Québec s'appuie sur la directive administrative DIA-11/R1, qui a été mise à jour en décembre 2004 (voir l'annexe III). Conformément à cette directive, les gestionnaires et les utilisateurs s'engagent à

- s'assurer de la conformité de l'utilisation prévue des renseignements par rapport au PU ;
- protéger la confidentialité des renseignements consultés ;
- consigner dans un registre unique tout document ou fichier dérivé contenant des renseignements du PU ;

- participer à la reddition de comptes sur la détention, l'utilisation et la destruction des renseignements ;
- détruire les renseignements lorsqu'ils ne sont plus nécessaires ou lorsque leur délai de conservation est échu.

Le principal changement apporté à la directive DIA-11/R1, lors de sa mise à jour de décembre 2004, concerne l'utilisation obligatoire d'un registre corporatif des extrants, accessible en tout temps par le gestionnaire responsable du plan d'utilisation ainsi que par le personnel soutenant la gestion de ces renseignements. Ce registre corporatif remplace les registres sectoriels existants.

La nouvelle application Gestion des extrants a été développée au cours de l'année 2004 afin de rendre opérationnel le registre corporatif prévu à la directive DIA-11/R1. Les principaux bénéfices et avantages de ce nouvel outil, qui est opérationnel depuis février 2005, sont les suivants :

- inscription des extrants dans un registre unique ;
- uniformisation des informations contenues dans le registre pour lesquelles des extrants sont produits, ce qui facilite la reddition de comptes ;
- centralisation du dépôt de tous les extrants : le producteur d'un extrant dépose celui-ci dans un environnement sécurisé et seuls les utilisateurs désignés par le producteur ont accès à l'extrant ;
- suivi des interventions : l'application Gestion des extrants indique, pour chacun des extrants, le nom des personnes désignées qui ont accédé ou non à l'extrant ainsi que la date d'accès ;
- processus de vérification et audits de sécurité facilités pour les administrateurs et les vérificateurs internes et externes ;
- facilitation de la recherche et de l'identification des extrants, notamment en vue de la destruction.

Le développement de ce système de gestion des extrants est novateur et unique. Son implantation démontre l'intérêt et la préoccupation de Revenu Québec en matière de sécurité et de protection des renseignements confidentiels.

Tout comme l'ensemble des activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées, la sauvegarde des documents et des fichiers dérivés est aussi encadrée par les règles prévues au *Code de conduite sur la sécurité informatique*, particulièrement par les règles suivantes :

- les documents et les fichiers dérivés résidant sur des ordinateurs portables doivent être chiffrés ;
- lorsque le travail de l'utilisateur exige de conserver les documents et les fichiers dérivés sur le disque local ou sur un support amovible, ceux-ci doivent être chiffrés.

4.5 Destruction des extraits de banques de données externes

En novembre 2004, Revenu Québec a élaboré son septième calendrier de conservation et de destruction des renseignements externes portant principalement sur la destruction des extraits de banques de données antérieurs au 1^{er} janvier 2000 (voir l'annexe IV).

Les modalités de destruction des renseignements énoncées dans la directive DIA-11/R1 précisent que les renseignements du plan d'utilisation doivent être détruits à l'expiration du délai prévu dans l'entente intervenue avec la CAI en 1999. Cette entente porte, notamment, sur l'harmonisation du délai de conservation et de destruction des renseignements externes avec la période de prescription fiscale habituelle, soit l'année en cours de cotisation et les trois années antérieures à celle-ci.

L'exercice de destruction s'effectue en se basant sur les extraits de fichiers de renseignements externes inscrits dans les registres (à compter du 1^{er} avril 2005, il n'y aura qu'un seul registre corporatif). Le calendrier de conservation et de destruction a été établi selon les critères suivants :

- détermination de tous les extraits dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes antérieurs au 1^{er} janvier 2000 ;
- évaluation de la pertinence de conserver les extraits de banques de données faisant déjà l'objet d'une dérogation ;
- vérification si de nouveaux extraits doivent faire l'objet d'une demande de dérogation afin d'appuyer l'analyse de problématiques fiscales ;
- évaluation de la possibilité de procéder à la destruction anticipée d'extraits de banques de données dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 31 décembre 1999.

La destruction des extraits de banques de données externes implique que ceux-ci sont détruits dans la centrale de données ou dans les autres plates-formes sur lesquelles ils ont été déposés. Les fichiers dérivés et les documents produits sur support papier ou informatique contenant de tels renseignements sont également détruits et les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont retirés. La réalisation d'une telle opération s'avère un processus requérant un effort continu afin de s'assurer d'une destruction fiable de l'ensemble des extraits de banques de données externes visés. La nouvelle application de gestion des extraits mise en place facilitera, entre autres, le processus de destruction. En effet, l'exploitation du registre permettra de déterminer les données à détruire sur la base de l'année de référence de destruction. Cette information fait partie de l'élément de signature et est inscrite pour chaque extrait.

Revenu Québec s'est également doté d'un processus permettant la destruction anticipée par rapport au délai prescrit des extraits-sources de banques de données, soit ceux reçus directement des ministères, des organismes publics et des municipalités. Ainsi, les supports physiques reçus, tels que les disquettes, les cédéroms ou les cassettes, sont détruits ou retournés aux fournisseurs à la fin des traitements de réception et d'identification, ce qui se traduit par un délai de conservation de moins d'un an. Les copies de ces supports déposées sur mini-ordinateurs, réseau local ou ordinateur central sont quant à elles détruites, généralement une année après leur chargement dans l'environnement de la centrale de données. Les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont également retirés.

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes devenues « fiscalisées », lesquelles ne concernent toutefois qu'une partie des informations contenues dans un extrait de banques de données. Les données fiscalisées correspondent à celles

- incluses dans les dossiers des contribuables ou des mandataires acheminés au milieu opérationnel et faisant l'objet d'une vérification ou d'une nouvelle cotisation. Dans un contexte de vérification sans nouvelle cotisation, les données externes sont également fiscalisées lorsqu'une intervention écrite ou verbale est effectuée auprès du contribuable ou du mandataire ;
- intégrées dans le système d'identification de Revenu Québec à titre de données référentielles d'identification, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone (voir « Identification des particuliers et des entreprises », à la section 5.1).

Demandes de dérogation

La conservation de certains fichiers au-delà du délai prévu constitue une dérogation au principe général qui doit être justifiée devant la CAI. Lors du dernier exercice de destruction, tous les fichiers pour lesquels une dérogation avait été demandée en avril 2004 ont été détruits, soit ceux provenant du Bureau du taxi de Montréal (BTM), de la Commission des transports du Québec (CTQ), de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ainsi que de municipalités (voir l'annexe IV). Cette destruction fait suite à une nouvelle analyse des besoins tout en répondant aux préoccupations de la CAI formulées dans son avis faisant suite à la demande de dérogation de 2004.

Enfin, dans le cadre du dernier exercice de destruction, une dérogation a été justifiée à la CAI concernant le fichier des gagnants de Loto-Québec et le fichier du Registre foncier du Québec provenant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Les informations contenues dans ces fichiers sont requises dans le cadre du projet Indices de richesse.

Destruction anticipée

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ, chapitre A-2.1), Revenu Québec, lors de chaque exercice de destruction, s'interroge sur la pertinence de conserver des renseignements qui ne sont plus requis pour ses travaux. Si tel est le cas, ces renseignements portant sur la période antérieure au délai de prescription feront l'objet d'une destruction anticipée. Ainsi, lors du dernier exercice de destruction, les fichiers provenant de 263 municipalités, portant sur les rôles d'évaluation foncière, ont fait l'objet d'une destruction anticipée. La conservation de ces fichiers n'était plus nécessaire puisque, depuis juin 2003, le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) transmet à Revenu Québec les rôles d'évaluation foncière de toutes les municipalités du Québec. Ce fichier inclut donc l'information qui était reçue auparavant de ces 263 municipalités. Ce fichier du MAMR, relativement à la transmission des rôles d'évaluation foncière, avait d'ailleurs fait l'objet d'une autorisation de la CAI lors de la mise à jour du plan d'utilisation de mai 2003.

4.6 Registre des fichiers de renseignements

En vertu du paragraphe c de l'article 71.0.7 de la LMR, Revenu Québec doit consigner dans un registre toute demande de fichiers de renseignements auprès de ministères, d'organismes publics ou municipaux. Comme prévu à l'article 71.0.9 de la LMR, ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (le registre au 31 mars 2005 est présenté à l'annexe I).

Le tableau ci-dessous présente au 31 mars, pour les trois derniers exercices, un état sommaire comparatif des types de fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation et détenus par Revenu Québec, en fonction de leur provenance.

PROVENANCE	NOMBRE DE MINISTÈRES, D'ORGANISMES PUBLICS OU MUNICIPAUX			NOMBRE DE TYPES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS		
	2005-03-31	2004-03-31	2003-03-31	2005-03-31	2004-03-31	2003-03-31
Ministères et organismes publics	24	22	18	41	38	38
Municipalités						
Rôles d'évaluation foncière	—	263	263	—	*	1
Rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires	28	27	26	1	1	1
Permis de construction	1	1	1	**	**	1
Fichiers de consommation d'électricité (gestion des abonnements)	9	—	—	***	—	—
TOTAL				42	39	41

* Ce type de fichier est déjà comptabilisé sous le n° de référence 211 du PU pour le MAMR.

** Ce type de fichier est déjà comptabilisé sous le n° de référence 41 du PU pour la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

*** Ce type de fichier est déjà comptabilisé sous le n° de référence 16 du PU pour Hydro-Québec (HQ).

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, Revenu Québec a reçu trois nouveaux types de fichiers en provenance des ministères et organismes publics. Il s'agit

- du Registre des droits personnels et réels mobiliers du ministère de la Justice (MJQ) ;
- du Registre foncier du Québec du MRNF ;
- des renseignements sur les plaintes reçues par l'Office de la protection du consommateur (OPC).

Ces nouveaux extraits de banques de données faisaient partie de la dernière mise à jour du Plan d'utilisation approuvée par la CAI en mai 2003. Les renseignements externes obtenus de ces nouvelles sources sont requis pour soutenir des travaux exploratoires concernant la sous-déclaration des revenus et la non-production de déclarations chez les contribuables et les mandataires.

4.7 Évaluation des résultats découlant de l'utilisation des renseignements externes

La CAI demande depuis quelques années que Revenu Québec lui fournisse des résultats financiers découlant de l'utilisation des fichiers externes du plan d'utilisation. Revenu Québec est très sensible à cette préoccupation, mais il tient par ailleurs à préciser que la mesure des résultats relatifs aux renseignements du plan d'utilisation est complexe. Quoique tous les résultats de récupération fiscale sont suivis, il est difficile d'établir un lien de cause à effet entre l'utilisation des fichiers de renseignements externes et les résultats de récupération fiscale. De plus, les effets ne sont pas toujours financiers. Ceux-ci peuvent notamment se traduire par des actions de sensibilisation auprès de la clientèle.

En 2004-2005, le résultat de la récupération fiscale découlant de l'utilisation des renseignements externes totalisent 72,2 M\$. En 2003-2004, les résultats financiers liés à l'utilisation des renseignements externes étaient de 54,43 M\$. Il s'agit de revenus supplémentaires à ceux provenant des activités régulières de récupération fiscale et qui n'auraient pas pu être récupérés sans l'apport des informations provenant de sources externes.

5. CENTRALE DE DONNÉES

5.1 Description de la centrale de données

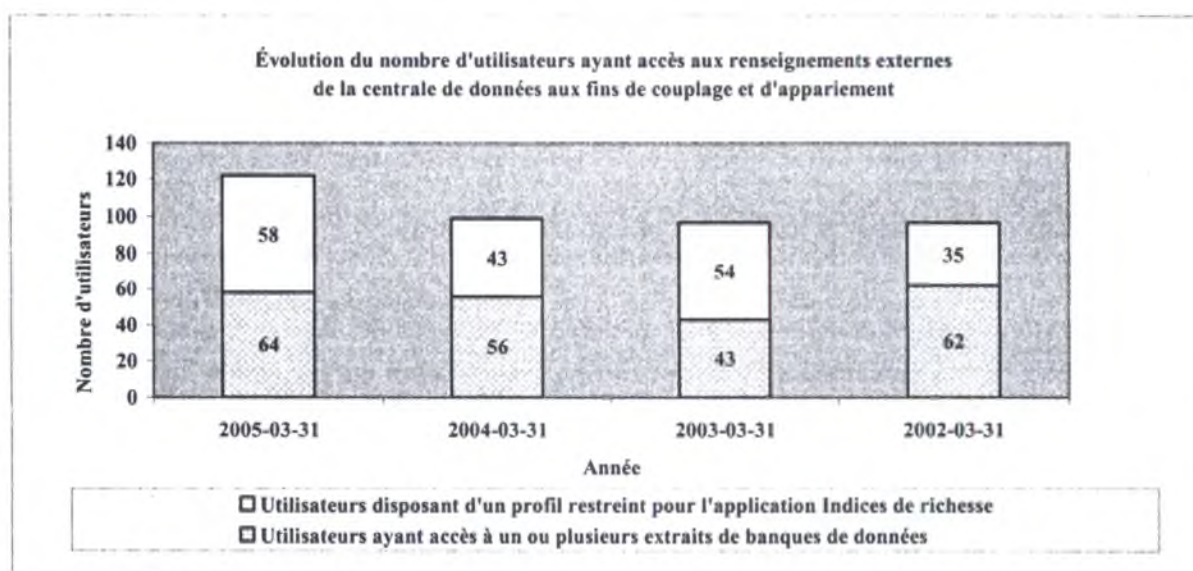
La centrale de données regroupe tant des données internes qu'externes et est l'outil informatique qui

- facilite le croisement de celles-ci afin d'appuyer, notamment, les travaux de recherche et développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir ;
- rend possible la sélection des contribuables et des mandataires qui ne remplissent pas toutes leurs obligations fiscales ;
- permet, entre autres, de faire la sélection de dossiers à risque, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les versements de taxes des mandataires et d'examiner les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction de ses revenus obtenus au cours d'un certain nombre d'années ;
- permet de répondre aux besoins informationnels liés à l'administration des lois fiscales.

La centrale de données sert aussi à appuyer la réalisation des activités opérationnelles d'inscription, de prévention, de cotisation, de vérification et de recouvrement. Les données du PU contenues dans la centrale de données ne sont utilisées par les unités opérationnelles que lorsque la réalisation de leurs activités le requiert et que leur utilisation est conforme aux usages et aux finalités prévus au plan d'utilisation.

De plus, Revenu Québec utilise dans le cadre de ses activités opérationnelles une application conviviale (Système interactif de sélection) qui permet de consulter, sur une base « dossier par dossier », un dépôt regroupant des données internes de Revenu Québec et des données du Registraire des entreprises (REQ), extraites de la centrale de données.

Comme le démontre le tableau suivant, l'ouverture de la centrale de données aux activités opérationnelles au cours des dernières années n'a pas entraîné de hausse marquée du nombre d'utilisateurs ayant accès aux renseignements du plan d'utilisation aux fins de couplage et d'appariement. Ainsi, ce nombre n'a augmenté que de 25 utilisateurs sur une période de 4 ans. Si l'on considère qu'au 31 mars 2005, Revenu Québec compte 9 019 équivalents temps complet (ETC) utilisés et que, de ce nombre, environ 49 % sont affectés à des activités de contrôle fiscal, on constate que le nombre d'utilisateurs ayant accès aux données externes de la centrale de données aux fins de couplage et d'appariement est très restreint.



Par ailleurs, il faut souligner que l'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus qui apportent une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit

- l'identification des particuliers et des entreprises ;
- la documentation des données, à l'aide de l'outil de métadonnées.

Identification des particuliers et des entreprises

Le processus d'identification a pour but de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Le système d'identification en place procure ainsi une base solide qui assure que chaque occurrence contenue dans un extrait de banques de données externes est associée précisément à la personne ou à l'entreprise en question. À cet effet, chaque personne et chaque entreprise possèdent un numéro d'identification unique dans la centrale de données. Les travaux d'identification n'utilisent que les variables d'identification appropriées, comme les numéros d'entreprises, le nom, l'adresse ou le code postal.

Concrètement, les variables d'identification des extraits de banques de données externes sont comparées avec celles des banques de données internes. Si la personne ou l'entreprise n'a pu être identifiée avec les données internes, la comparaison s'effectue alors avec l'un des extraits de banques de données externes suivants : ceux des bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), dans le cas des particuliers, ou ceux du REQ, dans le cas des entreprises. Les données externes inconnues à Revenu Québec peuvent alors aider à constituer un bassin potentiel de cas de non-production de déclarations à analyser.

Documentation des données

L'outil de métadonnées permet aux utilisateurs

- d'accéder à la documentation portant sur la définition des éléments d'information contenus dans un extrait de banques de données ;
- de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

La documentation des données externes est constituée à partir de l'information provenant des fournisseurs des extraits de banques de données.

5.2 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données

La centrale de données rassemble des renseignements, tant sur les contribuables que sur les mandataires, exploitables avec des outils modernes. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée et la confidentialité des informations que la centrale de données renferme.

Sur le plan de l'organisation du travail, Revenu Québec a créé la fonction de mandataire de la centrale de données. À ce titre, le mandataire

- assume les responsabilités de reddition de comptes de la gestion de la centrale de données ;
- assure la sécurité liée à la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux données internes et externes contenues dans celle-ci.

Droits d'accès à la centrale de données

Un cadre de gestion rigoureux des profils d'utilisateurs, appuyé par la directive *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données* (DIA-10), définit de façon distincte un profil pour chaque utilisateur et limite l'accès aux seuls extraits de banques de données nécessaires au travail de cet utilisateur. Les accès sont accordés pour une durée définie ne dépassant pas un an et ils sont renouvelables à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate.

Afin d'appuyer ses obligations en matière de protection des renseignements externes, Revenu Québec a mis en place le processus d'approbation suivant pour toute demande d'accès aux extraits de banques de données externes contenus dans la centrale de données :

- la demande d'accès est justifiée par le gestionnaire de l'utilisateur pour chaque extrait de banques de données requis, en s'appuyant sur les finalités définies dans le plan d'utilisation ;
- la demande d'accès est ensuite transmise pour autorisation au sous-ministre adjoint ou au directeur général, selon le cas, de qui relève l'utilisateur ;
- la demande d'accès est par la suite acheminée pour validation au coordonnateur de la protection des renseignements de la centrale de données ;

- chaque demande d'accès est finalement ratifiée par le gestionnaire responsable des renseignements externes. À cet effet, il s'assure de la conformité de l'usage projeté avec celui prévu au PU.

De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à la centrale de données ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements externes sont rappelées aux utilisateurs et à leurs gestionnaires. Ces obligations concernent, notamment, la non-divulgaration des renseignements, le respect des finalités et des usages déclarés dans la demande d'accès et conformément au plan d'utilisation ainsi que le suivi et la destruction des documents et des fichiers dérivés. À cette occasion, il est aussi rappelé aux utilisateurs et à leurs gestionnaires qu'une nouvelle demande d'accès doit être formulée dans le cadre d'un changement de fonction. Il est à noter que le personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant au développement de la centrale de données, à la préparation des fichiers reçus et à leur utilisation doit également justifier ses droits d'accès, tout comme les utilisateurs.

Sur le plan des mesures de sécurité, l'accessibilité aux postes de travail reliés à la centrale de données est restreinte au seul personnel autorisé. Ce dernier doit

- fournir son identité au réseau local en vue d'être authentifié à titre de personne autorisée à accéder à un des postes de travail à partir desquels un accès à la centrale de données peut être effectué ;
- être authentifié à un bastion (coupe-feu) propre à la centrale de données ;
- fournir son identité afin d'accéder à l'application choisie, le cas échéant.

De plus, à la suite d'une authentification supplémentaire, le logiciel de bases de données restreint les privilèges d'accès aux seuls renseignements et extraits de banques de données requis dans les fonctions du personnel autorisé. Lors de la signature annuelle de déclaration de discrétion, le personnel est informé de l'existence de mécanismes permettant de vérifier en tout temps si l'utilisation des renseignements était nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

Journalisation des accès à la centrale de données

Revenu Québec effectue une journalisation de tous les accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, dont les renseignements externes, laquelle journalisation est encadrée par la directive administrative *Les documents et fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation* (DIA-31/R1). La journalisation est effectuée par dossier en ce qui concerne les travaux effectués par le milieu opérationnel lors du traitement des dossiers à risque de type « Indices de richesse ». Sous ce mode de journalisation, le journal informatique contient le code d'utilisateur de l'employé ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier imprimé, le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où cet accès a été effectué.

Par ailleurs, dans le contexte des travaux de recherche et développement exigeant de traiter massivement des ensembles de renseignements en vue de cerner des clientèles à risque, la journalisation permet de connaître, pour chaque personne qui a accédé à la centrale de données,

- les requêtes soumises ;
- les sources et les éléments d'information consultés ;
- les populations de clientèles visées par les requêtes, le cas échéant.

Les outils de journalisation actuellement sur le marché ne permettent pas d'effectuer une journalisation par dossier lors d'accès effectués massivement. De plus, advenant que la technologie puisse permettre une telle journalisation, son exploitation, afin de détecter des accès non justifiés aux renseignements, pourrait présenter des difficultés, compte tenu du nombre important de dossiers pouvant être touchés lors de l'exécution d'une requête massive. Dans ce contexte, une méthode alternative a été privilégiée en développant, au cours de la dernière année, des routines informatiques afin d'analyser la journalisation des requêtes massives. Revenu Québec demeure toutefois à l'affût de l'évolution de la technologie en cette matière.

Qu'il s'agisse des contrôles développés *a priori* pour limiter l'accès aux seuls renseignements nécessaires au travail des utilisateurs ou des contrôles exercés *a posteriori* par la journalisation des accès à la centrale de données, Revenu Québec se dote, de façon continue, de moyens pour prévenir et repérer des interventions inappropriées concernant les renseignements contenus dans la centrale de données.

6. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

La présente section fait état des projets dont la réalisation a nécessité, au cours de l'exercice 2004-2005, l'utilisation de fichiers de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation. L'utilisation des renseignements externes constitue un moyen nécessaire pour la détection de contribuables ou de mandataires n'ayant pas respecté leurs obligations fiscales, ce qui contribue ainsi à l'atteinte de l'équité fiscale qui guide les interventions de Revenu Québec.

L'utilisation de ces renseignements est présentée par domaines d'activité en faisant ressortir, pour chaque projet, l'apport des extraits de banques de données visés. Les projets, dont la problématique fiscale sous analyse concerne des contribuables et des mandataires de l'ensemble des domaines d'activité, sont présentés dans la section « Projets horizontaux – Tous les domaines ».

Afin d'illustrer l'évolution des projets réalisés au cours de l'exercice par rapport à ceux présentés dans le rapport d'activité précédent, le tableau de la page suivante présente, par domaines d'activité, la liste

- des projets en continuité par rapport au dernier exercice. Il s'agit de la poursuite des travaux enclenchés au cours des années précédentes ;
- des nouveaux projets commencés au cours de l'exercice. Ces projets correspondent à l'analyse de nouvelles problématiques ou à l'actualisation de problématiques analysées antérieurement ;
- des projets abandonnés quant à l'usage des fichiers de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation.

Les projets de recherche et développement en matière de lutte contre l'évasion fiscale, décrits à la section 6.1, font généralement l'objet des phases de réalisation suivantes : travaux exploratoires, prétests, pilotes et à grande échelle. Ces phases, décrites dans le tableau suivant, servent à valider les hypothèses concernant la nature des stratagèmes détectés de même que l'ampleur des pertes fiscales rattachées à la problématique sous analyse.

Phase du projet	DESCRIPTION
Travaux exploratoires	L'objectif est de déterminer les secteurs d'activité les plus à risque ainsi que la probabilité d'existence d'importants stratagèmes de travail au noir et d'évasion fiscale. Ces analyses sont faites de concert, le cas échéant, avec les partenaires et les associations visés par la problématique en cause.
Prétests	Les travaux effectués permettent de valider l'application de nouvelles façons de faire à l'aide de quelques dossiers afin d'en mesurer l'efficacité et de préciser l'évaluation des pertes fiscales estimées.
Pilotes	Ces travaux consistent à mettre en œuvre les recommandations exprimées, lors des phases précédentes, sur un nombre suffisant de dossiers pour constituer un échantillon représentatif de la population dépistée comme étant à risque.
À grande échelle	Cette dernière phase permet de mener à terme un projet de récupération fiscale d'envergure concernant la problématique en question, d'améliorer les méthodes conçues et de procéder au transfert d'expertise dans les milieux opérationnels.

Par ailleurs, dans le cadre des activités courantes réalisées par le milieu opérationnel, divers projets ou analyses permettant de répondre aux problématiques énoncées par les diverses directions sont également exécutés. Ces projets, tout comme ceux de recherche et développement, visent à repérer les contribuables et les mandataires qui ne respectent pas toutes leurs obligations fiscales. La nature de ces projets ne nécessite généralement pas la réalisation des phases énumérées ci-dessus. Toutefois, selon les résultats obtenus dans des régions où des problématiques particulières sont analysées, les projets peuvent être étendus à d'autres régions, selon les caractéristiques de la clientèle des régions visées.

Aux fins de présentation, les projets dont les travaux requièrent des données externes sont présentés à la section 6.1, « Projets pour lesquels les renseignements externes inscrits au plan d'utilisation ont été utilisés ». L'annexe VI illustre, par domaines d'activité, les extraits de banques de données utilisés pour ces projets. En ce qui concerne les sources utilisées pour la documentation des dossiers de vérification, elles sont présentées à la section 6.2.

**TABLEAU PRÉSENTANT L'ÉVOLUTION DES PROJETS
AU 31 MARS 2005**

Domaine d'activité Nom du projet	Sous- section	Projets pour lesquels les renseignements externes inscrits au plan d'utilisation ont été utilisés		
		Projet en continuité	Nouveau projet	Projet abandonné*
Alimentation et hébergement	6.1.1			
Restauration		X		
Inscription des établissements hôteliers et des pourvoyeurs à la taxe spécifique sur l'hébergement		X		
Établissements en infraction à diverses lois fiscales		X		
Construction	6.1.2			
Remboursement de taxe « habitation neuve »			X	
Profil des mandataires et des contribuables – Secteur de la construction		X		
Divergence entre les salaires déclarés à la CCQ et à Revenu Québec**		X		
Non-production des salaires			X	
Divergence en taxes et accommodation (fausse facturation)**		X		
Non-production des sociétés			X	
Permis municipaux de construction et de rénovation				X
Services professionnels	6.1.3			
Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Non-production »		X		
Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Divergence de revenus »		X		
Transports	6.1.4			
Industrie du taxi				X
Crédit d'impôt remboursable – Chauffeurs de taxi		X		
Crédits de taxe sur intrants demandés par de faux propriétaires de camion			X	
Vêtements et textiles	6.1.5			
Industrie du vêtement		X		
Projets horizontaux – Tous les domaines	6.1.6			
Faux non-résidents du Québec		X		
Transactions immobilières		X		
Transactions d'immeubles entre personnes liées, précédant une faillite ou une proposition			X	
Transfert d'immeubles dans des fiducies par des entreprises			X	
Location d'immeubles (sous-déclaration de revenus et non-production de déclarations)		X		
Détection des enregistrements à risque (mandataires – TVQ)		X		
Transactions financières (revenus non déclarés)		X		
Perte à l'égard de placement dans une entreprise			X	
Indices de richesse		X		
Systèmes interactifs de sélection de dossiers, volets « Impôts » et « Taxes »		X		
Recouvrement de créances de propriétaires d'immeubles			X	
Revenus d'intérêt sur prêts hypothécaires non déclarés			X	
Non-production des déclarations d'impôt des entreprises (suivi à la suite de la régularisation)			X	
Validation du versement du crédit d'impôt pour la TVQ aux détenus		X		
Projets <i>ad hoc</i> du milieu opérationnel		X		
Avantages imposables				X
Droit à certains crédits d'impôt				X
Total		19	10	4

* Projet abandonné quant à l'utilisation de données externes du plan d'utilisation.

** Ces deux projets étaient regroupés sous un même titre dans le rapport au 31 mars 2004 : « Divergence dans les sommes déclarées à la Commission de la construction du Québec ».

6.1 Projets pour lesquels les renseignements externes inscrits au plan d'utilisation ont été utilisés

6.1.1 Alimentation et hébergement

Restauration

Ce projet vise à repérer la non-production et la sous-déclaration de revenus de la part de contribuables et de mandataires dans le secteur de la restauration. À cet effet, les extraits de banques de données de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Société des alcools du Québec (SAQ) ont été comparés avec les données internes de Revenu Québec afin de détecter les cas irréguliers. Les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont également été utilisées afin d'améliorer la sélection de dossiers à risque. Les travaux de sélection et de vérification se poursuivront en 2005-2006.

Par ailleurs, Revenu Québec a poursuivi ses travaux sur la problématique touchant l'utilisation de camoufleurs de ventes (*zappers*) dans le secteur de la restauration, procédés automatisés conçus pour altérer des données générées par les systèmes d'enregistrement des ventes. Ces travaux visent ainsi à contrer la sous-déclaration de revenus dans ce secteur. Au cours de l'exercice 2004-2005, les extraits des banques de données du MAPAQ ont été utilisés pour préciser la population des restaurateurs sous analyse et pour soutenir les études économiques. Ces travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

Inscription des établissements hôteliers et des pourvoyeurs à la taxe spécifique sur l'hébergement

Le financement du Fonds de partenariat touristique, visant à renforcer et à soutenir l'industrie touristique québécoise, est assuré par l'imposition d'une taxe spécifique sur l'hébergement de 2 \$ par nuitée. Cette taxe s'applique à la fourniture de chaque unité d'hébergement par un établissement d'une région touristique qui demande au MFQ d'appliquer cette taxe sur son territoire. L'administration de la taxe est assurée par Revenu Québec.

À la suite de l'acceptation d'une demande par le MFQ, Revenu Québec entreprend les démarches nécessaires pour, d'une part, repérer les mandataires, soit les établissements hôteliers et les pourvoyeurs qui devront percevoir et remettre cette taxe et, d'autre part, informer cette clientèle de ses nouvelles obligations. À cet effet, les extraits de banques de données en provenance du ministère du Tourisme (MTO) et de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) ont été utilisés. La comparaison de ces extraits de banques de données avec ceux de Revenu Québec a ainsi permis d'établir la clientèle visée et de s'assurer qu'elle est bien inscrite ou de procéder à son inscription.

Le montant des taxes perçues est versé dans le Fonds administré par le MTO, qui remet les sommes à chaque association touristique régionale (ATR) d'où provient la taxe. Au 31 mars 2005, 14 régions touristiques sur 20 ont adhéré à cette mesure, dont quatre au cours de l'exercice 2004-2005.

Établissements en infraction à diverses lois fiscales

Revenu Québec a poursuivi ses travaux visant la détection de la non-production et de la sous-déclaration des établissements qui sont détenteurs ou non d'un permis de la RACJ et qui ont commis des infractions à des lois, telles la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* (LRQ, chap. I-8.1), décelées par les corps policiers participant au programme Actions concertées contre les économies souterraines (ACCES).

Ainsi, Revenu Québec a comparé les infractions présentes dans les extraits de banques de données de la RACJ avec les informations qu'il détient afin de déterminer le potentiel des droits éludés en vertu des lois fiscales. Grâce au couplage de ces informations, des vérifications ont pu être effectuées. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

6.1.2 Construction

Remboursement de taxe « habitation neuve »

Ce projet, en phase exploratoire, a été entrepris afin d'évaluer la problématique entourant les demandes de remboursement de taxe afférentes aux habitations neuves, à partir de croisements des données internes avec les extraits des banques de données de la RBQ et d'HQ. Les travaux se poursuivront en 2005-2006.

Profil des mandataires et des contribuables – Secteur de la construction

Des travaux ont été réalisés afin de dresser un portrait de l'ensemble des intervenants de l'industrie de la construction pour connaître le profil des mandataires et des contribuables. À cet égard, les extraits de banques de données de la CCQ, de la RBQ, de l'OPC, d'HQ et du REQ ont été utilisés en complément des données internes de Revenu Québec.

Divergence entre les salaires déclarés à la CCQ et à Revenu Québec

Des travaux ont été entrepris visant à établir des relations entre les salaires déclarés à la CCQ et à Revenu Québec. Cette comparaison des données de la CCQ avec celles de Revenu Québec a permis la sélection de dossiers à risque pour les années civiles 2002 et 2003. Les fichiers externes utilisés proviennent de la CCQ, du REQ et de la SAAQ. Un prétest est actuellement en cours et les travaux de vérification se poursuivront en 2005-2006.

Non-production des salaires

Parallèlement au volet « Divergence entre les salaires déclarés à la CCQ et à Revenu Québec », des travaux exploratoires concernant le volet « Non-production » sont en cours, visant à repérer des employeurs qui ne déclarent pas de salaires. À cet effet, des croisements de données internes de Revenu Québec avec celles disponibles dans les extraits des banques de données de la CCQ, du REQ et de la SAAQ ont été effectués afin de déterminer la population à risque. Les travaux se poursuivront en 2005-2006.

Divergence en taxes et accommodation (fausse facturation)

Ces travaux visent la détection de sous-déclarations de revenus d'entrepreneurs en construction. Ainsi, les informations financières contenues dans les extraits de banques de données de la CCQ et du REQ ont été comparées avec les informations contenues dans les fichiers de Revenu Québec, permettant ainsi aux vérificateurs de sélectionner des dossiers à risque pour les années civiles 2001 à 2003. Les vérifications se poursuivront au cours du prochain exercice.

Non-production des sociétés

Des travaux exploratoires portant sur la non-production des sociétés ont été effectués en croisant les données de Revenu Québec avec certaines informations provenant du REQ, de la CCQ, de la SAAQ, du MAMR et d'HQ.

Une sélection de cas à risque a été effectuée et devrait faire l'objet d'un prétest au cours du prochain exercice. Ces travaux de recherche permettront de mieux documenter cette problématique, d'évaluer et de bonifier les méthodes de travail existantes et de maximiser l'utilisation des fichiers internes et externes.

Permis municipaux de construction et de rénovation

Des travaux exploratoires ont été réalisés en 2004-2005 pour analyser des méthodes de sélection de cas de non-production, dans les secteurs de la construction et de la rénovation. À cet effet, les extraits de banque de données de la RBQ ont été utilisés. Les travaux utilisant les renseignements externes ne seront pas reconduits.

6.1.3 Services professionnels

Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Non-production »

Revenu Québec a poursuivi, au cours de l'exercice, des travaux visant le repérage de la non-production de déclarations de revenus des professionnels de la santé rémunérés par la RAMQ ou par la SAAQ. À cet effet, les données internes ont été comparées à celles provenant des extraits de banques de données de ces organismes. Les informations provenant de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ont permis d'améliorer la détection des contribuables à risque. La sélection des cas à risque est intégrée à un système informatisé de sélection des activités de non-production et de divergence en impôt des particuliers. Les travaux se poursuivront en 2005-2006.

Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Divergence de revenus »

Ce projet à grande échelle vise le repérage de la sous-déclaration des sommes versées par l'État à des professionnels de la santé. La comparaison des données internes avec les extraits de banques de données de la RAMQ et de la SAAQ a permis la détection de nouveaux dossiers à risque. Ces travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

Par ailleurs, Revenu Québec a amorcé une phase prétest visant le repérage de la sous-déclaration des sommes versées par l'État à des professionnels de la santé regroupés dans une société de personnes. À cet effet, les extraits de banques de données sur les honoraires versés par la RAMQ et la SAAQ ont été comparés aux données internes. De plus, les données du REQ ont été utilisées pour déterminer l'identité des sociétés de personnes et des membres qui les composent. Les travaux de recherche et développement se poursuivront au cours du prochain exercice.

6.1.4 Transports

Industrie du taxi

Les extraits de banques de données de la CTQ, de la SAAQ et du BTM ont été utilisés afin de mettre à jour le profil socioéconomique et fiscal des propriétaires de permis de transport par taxi de même que des chauffeurs de taxi. Les extraits de banques de données du MAMR ont, quant à eux, été utilisés pour effectuer certaines comparaisons financières. Les travaux nécessitant l'utilisation des renseignements externes ont été abandonnés.

Crédit d'impôt remboursable – Chauffeurs de taxi

En fonction du respect de certaines conditions, un crédit d'impôt remboursable de 500 \$ a été instauré pour les chauffeurs de taxi lors du discours sur le budget du 29 mars 2001. À cet effet, au cours de l'exercice 2004-2005, les extraits de banques de données de la SAAQ et du BTM ont été utilisés pour repérer la clientèle touchée par cette mesure et ainsi valider l'admissibilité des chauffeurs de taxi à ce crédit. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

Crédits de taxe sur intrants demandés par de faux propriétaires de camion

Une étude visant les mandataires inscrits dans le domaine du transport a été entreprise afin d'effectuer des vérifications auprès de ceux qui demandent des crédits de taxe sur les intrants, mais qui ne possèdent pas de camion. À cet effet, les extraits de banques de données de la SAAQ ont été utilisés.

6.1.5 Vêtements et textiles

Industrie du vêtement

À la suite de travaux réalisés au cours des exercices précédents, Revenu Québec a entrepris une intervention à grande échelle dans l'industrie de la fabrication du vêtement. Cette intervention vise la détection de sous-déclarations en vue d'appliquer des mesures afin d'enrayer la problématique liée à la sous-traitance.

Les extraits de banques de données d'HQ ont été utilisés afin de soutenir les vérificateurs dans leurs travaux de vérification et de cotisation. Les travaux se poursuivront en 2005-2006.

6.1.6 Projets horizontaux – Tous les domaines

Faux non-résidents du Québec

Au cours de l'exercice 2004-2005, des travaux ont été réalisés visant la détection de la non-production de déclarations de revenus chez les personnes qui se déclarent résidentes d'une autre province et qui utilisent les services publics québécois. La comparaison des données de Revenu Québec ainsi que celles provenant de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avec les extraits de banques de données d'HQ, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), des municipalités et du MAMR contribue à fournir d'importants indices de résidence au Québec. Quant aux extraits de banques de données de la SAAQ, de la RAMQ, du REQ et de la RRQ, ils ont servi à déterminer l'identité des contribuables. Les travaux se poursuivront en 2005-2006.

Transactions immobilières

Ce projet vise à permettre un meilleur repérage des problématiques d'évasion fiscale concernant les transactions immobilières, et ce, en prévision d'une intervention à grande échelle ou d'une proposition de correctifs pour contrer cette problématique.

La sélection des cas à risque reliés aux diverses problématiques de ce secteur a été effectuée par le croisement des données internes avec les extraits de banques de données provenant de la RRQ, d'HQ et les rôles d'évaluation foncière provenant du MAMR et des municipalités. Les données sur les bénéficiaires de la RAMQ ont été utilisées afin de confirmer le lien entre les personnes impliquées dans une transaction. Quant aux extraits de banques de données sur l'immatriculation des véhicules de la SAAQ et du REQ, ils ont servi à déterminer l'identité des personnes et à valider les adresses.

Au cours de l'année 2004-2005, un prétest a été amorcé relativement aux problématiques touchant les avantages imposables relatifs à l'utilisation par un particulier d'une résidence détenue par une société. Par ailleurs, trois projets pilotes ont été réalisés pour couvrir les problématiques relatives à la sous-déclaration du gain en capital des particuliers et des sociétés, aux transactions effectuées entre des personnes liées et à la non-production par des sociétés. Ces projets se poursuivront au cours du prochain exercice.

Transactions d'immeubles entre personnes liées, précédant une faillite ou une proposition

Ce projet vise à retracer des transactions d'immeubles effectuées par un débiteur d'une créance fiscale, ayant déclaré faillite ou présenté une proposition en ce sens, à une personne ou à une entreprise qui lui est liée.

Le croisement de données internes de Revenu Québec avec des extraits de banques de données des rôles d'évaluation foncière et des transactions immobilières provenant du MAMR a permis de repérer des transferts d'actifs. Des extraits de banques de données des bénéficiaires de la RAMQ et du REQ ont été utilisés pour établir des liens entre les personnes ou les sociétés ayant pris part aux transactions visées.

Un projet pilote se poursuivra au cours du prochain exercice.

De plus, des travaux exploratoires sont en cours afin d'analyser la pertinence d'utiliser de nouvelles approches et de proposer de nouveaux outils faisant appel, notamment, aux technologies de la centrale de données dans le but d'améliorer le recouvrement des créances. Le repérage des personnes et la recherche d'actifs sont grandement facilités grâce aux renseignements externes, tels que ceux provenant du MAMR, de la RAMQ, du REQ, de la SAAQ et d'HQ. Les travaux se poursuivront en 2005-2006.

Transfert d'immeubles dans des fiducies par des entreprises

Ce projet vise à sélectionner les dossiers d'entreprises qui ont transféré des immeubles dans des fiducies afin de se soustraire à la taxe sur le capital. Un examen sommaire de l'écart entre le montant de l'actif déclaré et la valeur des immeubles permet de cibler les dossiers potentiellement déviants.

Des travaux de vérification ont été réalisés à partir des croisements des données de Revenu Québec et de celles du MAMR portant sur les rôles d'évaluation foncière de toutes les municipalités du Québec.

Location d'immeubles (sous-déclaration de revenus et non-production de déclarations)

Au cours de l'exercice 2004-2005, un projet à grande échelle visant les particuliers propriétaires d'immeubles à revenus a débuté. Ce projet vise à établir la sous-déclaration de revenus de location de la part de contribuables propriétaires d'immeubles à revenus et la non-production de déclarations à cet effet. La sélection des cas à risque résulte d'un croisement des données internes de Revenu Québec avec les extraits de banques de données du MAMR, d'HQ, de la SAAQ et de la RAMQ.

Les travaux de vérification se poursuivront au cours du prochain exercice de même que les efforts en recherche et développement afin de bonifier les méthodes de repérage, de sélection et de vérification propres à ce secteur.

Détection des enregistrements à risque (mandataires – TVQ)

Au cours de l'exercice 2004-2005, dans le cadre d'un projet à grande échelle, Revenu Québec a poursuivi ses efforts afin de détecter des nouveaux mandataires à risque inscrits au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les mesures de contrôle conçues et implantées pour les nouveaux inscrits ont aussi été appliquées à l'ensemble des mandataires inscrits à ce fichier. Les données du REQ ont permis de repérer les administrateurs, les sociétés, les entreprises à propriétaire unique et les sociétés de personnes, lorsque l'information n'était pas disponible dans les banques de données de Revenu Québec. Par ailleurs, des travaux ont également porté sur les mandataires inscrits à Revenu Québec, mais dont le statut est « radié » au REQ.

Transactions financières (revenus non déclarés)

Ce projet, amorcé au cours de l'exercice précédent, vise des particuliers et des sociétés ayant disposé de titres boursiers et qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. Des comparaisons entre les données internes et les extraits de banques de données externes de la SAAQ, de la RAMQ, du MELS et du REQ ont permis de repérer les particuliers et les sociétés à risque.

Les efforts en recherche et développement déployés dans ce projet permettront de poursuivre la conception de méthodes de sélection et de vérification propres à ce secteur. En ce qui concerne les sociétés, un projet pilote est en cours de réalisation. Un projet à grande échelle devrait être réalisé au cours du prochain exercice pour les particuliers.

Perte à l'égard de placement dans une entreprise

Ce projet, en phase à grande échelle, vise les contribuables qui soustraient de leurs revenus une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise, alors qu'ils ne répondent pas à toutes les conditions énoncées dans la *Loi sur les impôts* (LRQ, chap. I-3).

Revenu Québec a réalisé ce projet au moyen d'un croisement de ses données internes avec les extraits de banques de données provenant du REQ. Ces informations ont permis d'améliorer la sélection de dossiers à risque. Les travaux de vérification se poursuivront au cours de l'exercice 2005-2006.

Indices de richesse

Ce projet a pour but de détecter et d'intervenir auprès de particuliers dont les revenus déclarés semblent insuffisants pour justifier l'importance de leurs avoirs personnels. De plus, certains ne produisent aucune déclaration de revenus. La réalisation de ce projet est devenue possible grâce à l'utilisation et au couplage de renseignements externes de nature financière avec des données fiscales internes et certaines données statistiques sur les ménages.

Il importe de souligner que Revenu Québec ne cumule en aucune façon un indice de richesse sur l'ensemble des contribuables. L'information est colligée uniquement pour ceux présentant des indices élevés de richesse qui ne peuvent pas être expliqués par les revenus déclarés. Revenu Québec désire ainsi s'assurer que les fonds qui ont permis à ces contribuables de s'enrichir ne résultent pas de revenus non déclarés à la suite de travail au noir ou d'évasion fiscale.

Les extraits de banques de données externes provenant de la SAAQ, du MAMR, d'HQ, du REQ, de la RAMQ, du MELS, de la RRQ et de Loto-Québec sont utilisés pour obtenir des informations sur les avoirs des contribuables. Ils permettent aussi de cumuler des indices permettant d'établir le lieu de résidence de certains contribuables et de bonifier d'autres éléments considérés lors de la sélection des ménages à risque.

Des travaux de recherche et développement, dans le cadre du projet Indices de richesse, se sont poursuivis au cours de la dernière année visant le raffinement des critères de sélection des cas à risque en fonction de nouvelles sources de données disponibles. Ainsi, les extraits de banques de données externes provenant du MRNF, de la RRQ et de certaines corporations municipales d'électricité ont été utilisés dans le cadre de ces travaux.

De plus, Revenu Québec a poursuivi ses efforts visant à détecter la non-production et la sous-déclaration de revenus. Ainsi, le projet Indices boursiers a été amorcé en phase à grande échelle. À partir des cas à risque repérés dans le projet Indices de richesse, des contribuables, ayant effectué d'importantes transactions en actions, en obligations et en bons du Trésor et présentant des indices de richesse anormalement élevés par rapport au revenu déclaré, ont été ciblés.

Finalement, un nouveau volet « Sociétés » est en cours de développement. Il vise à détecter les sociétés dont les revenus déclarés semblent insuffisants pour justifier l'importance de leurs actifs, alors que certaines ne produisent aucune déclaration de revenus, et à intervenir auprès d'elles. Au cours de l'exercice 2004-2005, Revenu Québec a procédé à l'analyse des données disponibles afin d'étayer le processus visant à déterminer la sélection des sociétés à risque. Les efforts déployés en recherche et développement permettront d'établir une méthode de sélection fiable et un plan d'intervention efficace. Un prétest devrait être entrepris au cours du prochain exercice.

Systèmes interactifs de sélection de dossiers à risque, volets « Impôts » et « Taxes »

Les systèmes interactifs de sélection, volets « Impôts » et « Taxes », sont utilisés pour alimenter les services de vérification et d'analyse fiscale de Revenu Québec. Ces systèmes fournissent un inventaire de dossiers à risque permettant de sélectionner les dossiers à haut potentiel de récupération, propres à leur territoire, et de consulter l'historique des déclarations des contribuables et des mandataires des dernières années.

Ces systèmes, constitués principalement de données internes pertinentes à la sélection des dossiers, contiennent également les noms des administrateurs d'entreprises provenant des extraits de banques de données du REQ. Ces renseignements contribuent à repérer les administrateurs qui ne respectent pas les règles fiscales régissant les liens entre les sociétés et leurs administrateurs.

De plus, concernant la sélection de dossiers de taxes de sociétés, Revenu Québec a adapté, pour une région, une méthode visant à bonifier la sélection de ces dossiers. À cet effet, les critères de sélection utilisés font intervenir les données internes et celles de la SAAQ.

Recouvrement de créances de propriétaires d'immeubles

L'objectif principal de ce projet pilote est de récupérer des sommes dues à Revenu Québec en utilisant l'information qui permettra d'engager une procédure visant la saisie de sommes dues aux propriétaires d'immeubles de la part de leurs locataires et de les appliquer à la créance fiscale de ces propriétaires.

Les données externes utilisées pour repérer les locataires proviennent d'HQ, de la SAAQ ainsi que de la RAMQ.

Revenus d'intérêt sur prêts hypothécaires non déclarés

Des travaux exploratoires ont été entrepris en 2004-2005 afin de déceler l'évasion fiscale de revenus d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs (particuliers ou entreprises). L'examen des extraits de banques de données du registre foncier du MRNF se poursuivra en 2005-2006.

Non-production des déclarations d'impôt des entreprises (suivi à la suite de la régularisation)

Ce projet en phase exploratoire vise à effectuer un suivi en vérification des entreprises n'ayant pas produit de déclaration d'impôt et qui ont régularisé leur situation à la suite de l'envoi d'une cotisation estimée par Revenu Québec. En plus des données internes, le croisement avec les données de la SAAQ vise à permettre de mieux cibler les cas à risque. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

Validation du versement du crédit d'impôt pour la TVQ aux détenus

Revenu Québec administre le versement du crédit d'impôt pour la TVQ. L'article 1029.8.108 de la *Loi sur les impôts* édicte les conditions qui ne donnent pas droit à ce crédit lorsqu'un particulier est détenu en prison ou dans un établissement semblable. En effet, on reconnaît que ce dernier n'a pas droit à ce crédit d'impôt si, au 31 décembre de l'année d'imposition, il est détenu (incarcéré) depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de l'année.

Afin d'administrer ce crédit d'impôt, Revenu Québec obtient du ministère de la Sécurité publique (MSP) la liste des détenus au 31 décembre dont le cumul des périodes de détention démontre qu'ils n'ont pas droit à ce versement. Ce croisement permet ainsi d'éviter de verser des montants de crédit d'impôt à des personnes qui ont demandé ce crédit et qui n'y ont pas droit.

Projets *ad hoc* du milieu opérationnel

Dans le but de répondre à des besoins précis exprimés par le milieu opérationnel ou encore dans le cadre d'analyses ponctuelles effectuées lors de ses activités courantes, Revenu Québec a réalisé les travaux suivants :

- Une analyse visant la sous-déclaration des détenteurs de permis de taxi a été réalisée en 2004-2005. Des extraits de banques de données de la SAAQ ont été utilisés afin de circonscrire l'étendue de la problématique dans deux régions. Des travaux de vérification sont en cours.
- À l'aide des permis de construction inscrits au fichier de la CCQ, les particuliers en affaires qui effectuent des réparations à leur résidence et qui demandent des frais d'entretien et de réparation exagérés dans leur déclaration de revenus ont été ciblés pour une région.
- Dans le cadre d'un projet de vérification dans une région, dans le domaine de la revente automobile, l'utilisation des données de la SAAQ a permis de repérer des individus qui ont effectué plusieurs transactions de ventes de véhicules et qui ne déclarent pas de revenus en tant que particuliers en affaires.
- Afin d'améliorer la sélection de particuliers louant une partie de leur résidence privée, les données provenant du MAMR portant sur les rôles municipaux ont été utilisées. Ces informations ont permis de déterminer le type de résidence ainsi que le nombre d'entrées indépendantes, comme cela est inscrit dans les fichiers de la municipalité.

- Les extraits de banques de données de la SAAQ ont été utilisés afin de vérifier les dispositions de véhicules lors de la fermeture d'entreprise. En effet, toutes les entreprises qui ont demandé un crédit de taxe sur les intrants (CTI) ou un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) et qui possèdent une flotte de véhicules ont été ciblées afin de vérifier l'autocotisation.
- Revenu Québec a utilisé, dans le cadre d'un projet pilote, des sources de renseignements externes pour compléter des données d'identification nécessaires afin de contacter les contribuables lors d'activités de perception. À cette fin, les coordonnées des contribuables présentes dans les extraits de banques de données d'HQ ont été utilisées.
- Le fichier des entreprises inscrites au REQ a été comparé avec celui de Revenu Québec afin de déterminer le nombre d'entreprises communes dans les fichiers des deux organismes et le nombre d'entreprises présentes uniquement dans l'un ou l'autre des fichiers. Ces informations ont été utilisées dans le cadre de l'analyse de scénarios d'intégration des activités du REQ et de celles de Revenu Québec.

Avantages imposables

Ces travaux étaient orientés vers les sociétés qui possédaient au moins un véhicule, retrace à partir des données de la SAAQ. Les données du REQ permettaient, quant à elles, de repérer les administrateurs et les actionnaires des sociétés. Des changements ont été apportés aux règles fiscales, ce qui a mis fin aux travaux relatifs aux avantages imposables concernant l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule automobile ou récréatif immatriculé au nom d'une société. Ce projet est donc abandonné quant à l'utilisation des renseignements externes du plan d'utilisation.

Droit à certains crédits d'impôt

L'étude de divers stratagèmes utilisés par des particuliers qui demandent frauduleusement, par usurpation d'identité, certains crédits d'impôt a nécessité par le passé, la comparaison des données internes de Revenu Québec avec les extraits de banques de données de la RRQ, de la RAMQ, de la SAAQ et de HQ. Ce projet est abandonné quant à l'utilisation de données externes du plan d'utilisation.

6.2 Documentation de dossiers au moyen de données externes

Comme mentionné à la section 4.3, la mise à jour du plan d'utilisation de mai 2003, approuvée par la CAI, prévoit la documentation de dossiers en vérification à l'aide des renseignements externes. Les directions opérationnelles ont utilisé les sources d'informations suivantes aux fins de documentation de dossiers :

- CCQ : chaque demande consistait à fournir des informations provenant de la CCQ dans le cadre de vérifications dans le secteur de la construction ;
- RAMQ : chaque demande consistait à fournir des informations provenant de la RAMQ sur les honoraires versés à des médecins afin de valider les informations fournies par ceux-ci ;
- RAMQ et HQ : ces demandes visaient à retracer des particuliers, administrateurs de sociétés ou mandataires, afin de valider les informations déjà connues ou de permettre de les contacter aux fins de vérification ;
- RAMQ et SAAQ : ces demandes visaient à retracer des particuliers repérés dans le cadre du régime d'accession à la propriété, qui ont bénéficié de ce programme tout en étant débiteurs envers Revenu Québec. Ces extraits de banques de données ont été mis à contribution afin de retracer les individus pour lesquels les informations internes ne permettaient pas de les joindre ;
- SAAQ : ces demandes visaient à documenter des dossiers en cours de vérification en fournissant des informations sur les transactions de véhicules routiers ;
- MELS : une demande a consisté à fournir de la documentation sur un dossier en cours de vérification afin d'obtenir les coordonnées des élèves fréquentant un établissement scolaire ainsi que celles de leurs parents. Ces informations ont permis de vérifier la validité des relevés délivrés par l'établissement.

Parallèlement à ces usages, un projet pilote a été lancé afin de vérifier la pertinence d'utiliser ou non les renseignements du projet Indices de richesse lors de dénonciations. En effet, chaque année, Revenu Québec reçoit des dénonciations de citoyens portant sur des allégations diverses de non-respect de la fiscalité par d'autres contribuables. Dans ce contexte, Revenu Québec a effectué le croisement du fichier des dénonciations portant sur la période d'août 2003 à juillet 2004 avec les fichiers des ménages à risque relevant du projet Indices de richesse de 2000-2001 et de 2002-2003, respectivement. Les cas qui sont ressortis de ce croisement seront analysés et vérifiés, le cas échéant, au cours de la prochaine année. Les résultats obtenus permettront de déterminer si le croisement du fichier des dénonciations avec celui des ménages à risque doit se répéter annuellement.

7. CONCLUSION

Revenu Québec met tous les moyens à sa disposition pour assurer la protection des renseignements confidentiels, cet aspect ayant toujours été au cœur de ses préoccupations, comme l'a observé la CAI dans ses avis portant sur les précédents rapports d'activité. En effet, la mise en place d'activités de formation et de sensibilisation ainsi que la sécurité mise en place pour accéder aux renseignements de la centrale de données démontrent l'importance accordée à la confidentialité.

De plus, les routines informatiques visant à contrôler les accès et à détecter les manquements à la confidentialité, font l'objet d'une amélioration continue. En effet, au cours du dernier exercice, Revenu Québec a développé des routines informatiques afin d'analyser la journalisation des requêtes massives. Finalement, Revenu Québec s'assure que les accès accordés correspondent strictement aux besoins des utilisateurs dans l'exercice de leurs fonctions et l'accomplissement de leurs responsabilités.

Au cours de l'exercice 2004-2005, la révision des politiques et directives relatives à la confidentialité des renseignements fiscaux à Revenu Québec a été complétée. Ainsi, le personnel de Revenu Québec peut s'appuyer sur un cadre normatif complet en ce qui a trait à la sécurité et la protection des renseignements confidentiels.

Par ailleurs, faisant suite à la dernière mise à jour du plan d'utilisation, Revenu Québec a procédé à des travaux afin d'étendre l'utilisation des renseignements externes à la documentation des dossiers de vérification. Toutefois, Revenu Québec privilégie une approche prudente dans cette démarche afin de garantir une protection adéquate des renseignements. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

La mise à jour de la directive administrative DIA-11/R1 exige dorénavant la mise en place d'un registre unique des extrants, accessible en tout temps au gestionnaire responsable du PU ainsi qu'au personnel affecté à la gestion de ces renseignements. Au cours de la dernière année, une nouvelle application a été développée afin de rendre opérationnel le registre prévu à la DIA-11/R1. L'implantation de ce nouvel outil démontre la préoccupation constante de Revenu Québec en matière de confidentialité des renseignements personnels.

Enfin, au cours de 2003-2004, Revenu Québec avait déterminé que l'utilisation des renseignements externes avait contribué à l'inscription de revenus de 54,43 M\$. Pour 2004-2005, ceux-ci s'élèvent à 72,2 M\$.

ANNEXE I

REGISTRE DES DEMANDES EFFECTUÉES ET DES FICHIERS REÇUS INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION (ARTICLE 71.0.7 de la LMR) AU 31 MARS 2005

Raisons justifiant la demande de renseignements : Renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.

A – DEMANDES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS EN COURS

DESTINATAIRE DE LA DEMANDE (PROVENANCE)	TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹ DEMANDÉ	DATE DE LA DEMANDE	STATUT DE LA DEMANDE	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
Commission des services juridiques (CSJ)	Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	2003-07-09	En cours	Du 2000-01 au 2003-12	a, b, c	225
Loto-Québec	Fichier des gagnants	2005-02-28	En cours	Du 2004-04 au 2005-03	a, b, c	37
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les permis de restauration	2005-03-07	En cours	Au 2004-12	a, c	105
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	2005-02-03	En cours	2004	a	200
Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)	Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	2005-02-03	En cours	2003	a, b	8
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par les corps policiers participant au programme ACCES	2004-12-20	En cours	Du 2005-01 au 2005-12	a, b, c	201
	Fichier des détenteurs de permis de boissons alcooliques	2004-12-20	En cours	Au 2005-12	a, b, c	22

B – FICHIERS REÇUS EN PROVENANCE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
1.	Bureau du taxi de Montréal (BTM)	1.	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	Au 2001-05, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-02, au 2005-01	a, b, c	17
		2.	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	Au 2001-05, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-02, au 2005-01	a, b, c	23
2.	Commission de la construction du Québec (CCQ)	3.	Fichier général des employeurs et des ouvriers Extraits de banques de données : - Diplômes - Intervenants de l'industrie de la construction - Domaines de compétence - Employeurs de la CCQ et historique des mises en affaires et hors affaires - Historiques des personnes de l'entreprise de la CCQ - Identification des salariés	Du 2000-07 au 2004-09 Du 2000-01 au 2004-09 Du 2000-07 au 2004-09	a, b, c	52
		4.	Inspection des chantiers Extraits de banques de données : - Chantiers - Contrats - Demande de lettres d'état de situation	Du 2000-01 au 2004-09 Du 2000-01 au 2004-05	a, b, c	62
		5.	Permis de construction	Du 2000-01 au 2002-12	a, b, c	55

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
	Commission de la construction du Québec (CCQ) (suite)	6.	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs Extraits de banques de données : • Dossiers pénaux • Réclamations civiles rédigées	Du 2000-01 au 2004-09	a, b, c	63
		7.	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers Extraits de banques de données : • Salariés (identifiés ou non) mentionnés sur les rapports mensuels des réclamations • Rapports mensuels des employeurs • Employeurs ayant rapporté entre 0 et 8 heures ou n'ayant rapporté aucune heure pour au moins un salarié vu sur un chantier • Progression : Demandes d'intervention • Progression : Indicateurs de priorité	Du 2000-01 au 2004-03 Du 2000-01 au 2004-09 Du 2000-01 au 2004-06 Du 2000-01 au 2004-12 Du 2000-01 au 2004-05	a, b, c	64
3.	Commission des transports du Québec (CTQ)	8.	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	Au 2000-02, au 2001-07, au 2003-01, au 2004-01, au 2004-12, au 2005-01	a, b, c	134
4.	Contrôleur des finances	9.	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements, avant le 1 ^{er} janvier 2002	2000, 2001	a, b, c	231
5.	Hydro-Québec (HQ)	10.	Fichiers des consommations d'électricité (gestion des abonnements)	Au 2000-03, au 2001-09, au 2002-05, au 2002-08, au 2003-08, au 2004-08	a, b, c	16
		11.	Listes des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	Du 2000-01 au 2004-08	a, b, c	57
6.	Loto-Québec	12.	Fichier des gagnants	Du 1999-04 ³ au 2004-03	a, b, c	37
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	13.	Renseignements sur les permis de restauration	Au 2000-08, au 2002-12, au 2004-01	a, c	105
8.	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	14.	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	Du 1999-09 ⁴ au 2005-08	a, b, c	158
		15.	Renseignements sur les élèves inscrits dans les écoles publiques	Du 2000-07 au 2005-08	a, b, c	227
9.	Ministère de la Justice (MJQ)	16.	Registre des droits personnels et réels mobiliers	Du 2001-01 au 2004-09	a, b, c	235
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	17.	Liste des résidences pour personnes âgées	Au 2003-11	h	233
11.	Ministère de la Sécurité publique (MSP)	18.	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	Au 2000-12, au 2001-12, au 2002-12, au 2003-12	a	200
12.	Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)	19.	Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	2000, 2001, 2002,	a, b	8
		20.	Fichier des rôles d'évaluation foncière	Au 2002-09, au 2003-09, au 2004-09	a, b, c	211
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	21.	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	2001, 2002, 2003, 2004	a, b, c	234
		22.	Registre foncier du Québec	Du 1990-01 ⁵ au 2003-12, 2004	a, b, c	229
14.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)	23.	Fichier des confectionneurs à forfait du Québec	Au 2003-01, au 2004-10	a, c	15
15.	Ministère du Tourisme (MTO)	(5)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	Au 2001-03, au 2002-05, au 2003-03, au 2003-04, au 2003-05, au 2004-02, au 2004-06, au 2005-01	a, d	117
16.	Office de la protection du consommateur (OPC)	24.	Renseignements sur les plaintes reçues	Du 2000-01 au 2004-04	a, c	230

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
17.	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	25.	Fichier des bénéficiaires	Au 2000-12, au 2001-12, au 2002-12, au 2003-12, au 2004-12	a, b, c, d, e, f	14
	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) [suite]	26.	Renseignements concernant les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments	2000, 2001, 2002	a, g	212
		27.	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements Extraits de banques de données : • Honoraires des ocularistes et des audioprothésistes	2001, 2002, 2003	a, b, c	225
			• Honoraires des pharmacies • Honoraires des professionnels à l'acte • Honoraires des professionnels à salaire	2000, 2001, 2002, 2003		
18.	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	28.	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	Au 2001-06, au 2002-01, au 2002-12, au 2004-02, au 2005-03	a, b, c	22
		29.	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par les corps policiers participant au programme ACCES	Du 2000-07 au 2005-01	a, b, c	201
19.	Régie des rentes du Québec (RRQ)	30.	Fichier d'inscription de la clientèle	Au 2001-03, au 2002-12, au 2003-09, au 2005-01	a, c	4
		31.	Fichier des allocations d'aide aux familles	2000, 2001, 2002, 2003, 2004	a, c	13
20.	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	32.	Listes des permis de plomberie et d'électricité par entrepreneur Extraits de banques de données : • Déclarations de la masse salariale • Déclarations des travaux des électriciens	Du 2000-03 au 2002-03 Du 2000-01 au 2002-07	a, b, c	56
		33.	Renseignements sur les entreprises licenciées et leurs états financiers	Au 2002-07, au 2003-06, au 2004-08	a, b, c	67
		34.	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	Du 2002-04 au 2004-10	a, b, c	41
21.	Registraire des entreprises (REQ)	35.	Registre des entreprises du Québec	Au 2000-08, au 2000-12, au 2001-07, au 2001-10, au 2002-07, au 2002-10, au 2003-03, au 2003-07, au 2003-10, au 2004-01, au 2004-03, au 2004-04, au 2004-07, au 2004-10, au 2005-01	a, b, c, d, e	80
22.	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	36.	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	Au 2000-02, au 2001-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2002-02, au 2003-01, au 2004-01, au 2004-12	a, b, c	9
		37.	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	Au 2000-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-01, au 2004-12	a, b, c	21
		(5)	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	Au 2000-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-01, au 2004-12	a, b, c	23
		38.	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	Au 2000-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2003-01, au 2004-01, au 2004-12	a, b, c	205
		(5)	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	2000, 2001, 2002, 2003, 2004	a, b, c	225
		39.	Fichier des transactions de véhicules	2000, 2001, 2002, 2003, 2004	a, b, c	213
23.	Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ)	40.	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	Au 2001-03, au 2001-08, au 2002-05, au 2002-10, au 2003-03, au 2003-05, au 2004-02, au 2004-04, au 2005-03	a, d	117
24.	Société des alcools du Québec (SAQ)	41.	Fichier des factures périodiques concernant les achats en alcool par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	2000, 2001, 2002, 2003, 2004	a, b	34

C – FICHIERS REÇUS EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS

TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHIERS DES RÔLES D'ÉVALUATION LOCATIFS POUR LA TAXE D'AFFAIRES ET LES PERMIS D'AFFAIRES

USAGE PROJETÉ² : a, c

N° DE RÉF. DU PU : 47

	MUNICIPALITÉ	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT		MUNICIPALITÉ	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT
1	Anjou	Au 2001-12-31	15	Mont-Royal	Au 2001-12-31
2	Baie-D'Urfé	Au 2001-12-31	16	Outremont	Au 2001-12-31
3	Beaconsfield	Au 2001-12-31	17	Pierrefonds	Au 2001-12-31
4	Côte-Saint-Luc	Au 2001-12-31	18	Pointe-Claire	Au 2001-12-31
5	Dollard-des-Ormeaux	Au 2001-12-31	19	Roxboro	Au 2001-12-31
6	Dorval	Au 2001-12-31	20	Senneville	Au 2001-12-31
7	Kirkland	Au 2001-12-31	21	Sainte-Anne-de-Bellevue	Au 2001-12-31
8	L'Île-Bizard	Au 2001-12-31	22	Sainte-Geneviève	Au 2001-12-31
9	Lachine	Au 2001-12-31	23	Saint-Laurent	Au 2001-12-31
10	Lasalle	Au 2001-12-31	24	Saint-Léonard	Au 2001-12-31
11	Montréal	Au 2001-12-31	25	Verdun	Au 2001-12-31
12	Montréal-Est	Au 2001-12-31	26	Westmount	Au 2001-12-31
13	Montréal-Nord	Au 2001-12-31	27	Montréal (fusion)	Au 2003-11-09
14	Montréal-Ouest	Au 2001-12-31	28	Montréal	Au 2004-11-22

TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHIER DES DÉCLARATIONS DE TRAVAUX REQUÉRANT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

USAGE PROJETÉ² : a, b, c

N° DE RÉF. DU PU : 41⁵

	MUNICIPALITÉ	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT
1	Rivière-du-Loup	2000-2001

TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHIER DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ (GESTION DES ABONNEMENTS)

USAGE PROJETÉ² : a, b, c

N° DE RÉF. DU PU : 16⁵

	MUNICIPALITÉS	PÉRIODES VISÉES PAR L'EXTRAIT
1	Alma	2001-2002-2003-2004
2	Sherbrooke	2001-2002-2003-2004
3	Saguenay	2001-2002-2003-2004
4	Baie-Comeau	2001-2002-2003-2004
5	Magog	2001-2002-2003-2004
6	Joliette	2001-2002-2003-2004
7	Westmount	2001-2002-2003-2004
8	Coaticook	2001-2002-2003-2004
9	Amos	2002-2003-2004

1. Le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements en référence à la Loi ou au plan d'utilisation tandis que l'expression *extrait de banques de données* désigne les renseignements effectivement obtenus en réponse aux demandes de fichiers formulées aux ministères, aux organismes publics et aux municipalités. Dans les faits, Revenu Québec n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Les fichiers dont les extraits ont été explicitement énumérés au registre sont ceux dont les extraits sont exploités indépendamment les uns des autres ou dont les périodes couvertes par les extraits diffèrent.

2. Usage projeté

- Sélection
- Documentation
- Études et analyses
- Amélioration des référentiels internes
- Établissement des liens entre les personnes morales ou physiques
- Établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leurs données ou de recouvrer les sommes dues
- Assistance des contribuables préparant leur déclaration ou questionnant le calcul de leur cotisation
- Établissement des coordonnées des locataires pour entrer en communication avec eux.

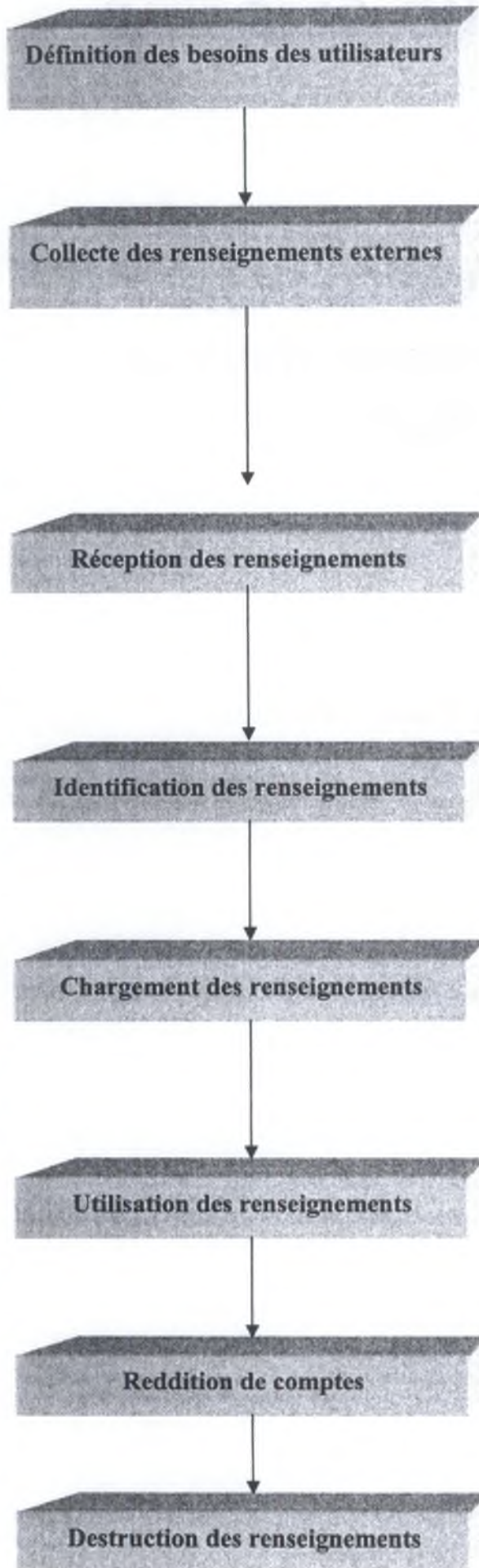
3. Cet extrait fait l'objet d'une dérogation pour le projet Indices de richesse. Ainsi, seul un sous-ensemble de l'extrait de la banque est visé.

4. L'année de référence de destruction correspond à la date de fin d'une année scolaire.

5. Ce type de fichier est déjà présent (deux ou plus portent le même numéro de référence PU) dans le registre. Par conséquent, il n'est comptabilisé qu'une fois.

ANNEXE II

Principales étapes entourant le traitement des renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation



- Rencontre avec les utilisateurs pour connaître et définir leurs besoins de renseignements.
- Validation de la conformité de leurs besoins avec les finalités et les usages inscrits au plan d'utilisation.
- Contact avec l'organisme visé (ministère, organisme public ou municipal), explication des assises légales appuyant la demande, obtention d'information sur le fichier de renseignements désiré.
- Détermination des renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.
- Demande officielle auprès de l'organisme en exigeant qu'il transmette les fichiers par un canal sécurisé.
- Vérification de la conformité des renseignements reçus avec ceux demandés.
- Destruction des renseignements non demandés.
- Analyse de la qualité du fichier.
- Documentation des données reçues (voir la section 5.1 « documentation des données »).
- Assurance que les renseignements comparés à partir de sources d'information différentes portent bien sur la même personne physique ou morale (voir la section 5.1 « Identification des particuliers et des entreprises »).
- Réalisation d'essais d'acceptation.
- Dépôt des fichiers de renseignements reçus et identifiés dans un environnement sécurisé, afin que des comparaisons, des couplages ou des appariements puissent être effectués. La grande majorité des renseignements sont chargés dans la centrale de données (voir la section 5).
- Réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités recherchées et aux usages projetés décrits au PU.
- Gestion de la sécurité entourant l'utilisation des renseignements (voir la section 5.2).
- Reddition de comptes portant sur l'utilisation des fichiers de renseignements reçus et des résultats obtenus, qui constitue le présent rapport (voir la section 6 pour les projets réalisés).
- Destruction des renseignements externes conformément au délai de conservation et de destruction (voir la section 4.5).



Directive administrative

DIA-11/R1

Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation

Destinataires: **Tout le personnel de Revenu Québec**

Approuvée par le CMPRC le 15 décembre 2004

Diffusée le 13 janvier 2005

Table des matières

	page
1. Contexte	1
2. Objectifs spécifiques.....	1
3. Domaine d'application	2
3.1 Le personnel visé	2
3.2 Les documents et les fichiers dérivés visés	2
3.3 Les situations visées	3
4. Énoncé de la directive.....	3
4.1 Le registre corporatif	3
4.2 Le partage de responsabilité en matière de protection des renseignements du plan d'utilisation	5
4.3 La destruction des renseignements du plan d'utilisation.....	5
4.4 Les modalités de transmission et de conservation.....	6
4.5 Les principaux cycles de gestion concernant les documents et les fichiers dérivés.....	7
5. Rôles et responsabilités.....	8
5.1 Perspective globale.....	8
5.2 Les producteurs et les utilisateurs des documents et des fichiers dérivés.....	8
5.3 Les gestionnaires détenteurs des documents et des fichiers dérivés.....	9
5.4 Le gestionnaire responsable du plan d'utilisation	9
6. Entrée en vigueur	9
Annexe I Historique	10
Annexe II Documents liés.....	11

1. Contexte

L'obtention de renseignements d'organismes publics par le ministre du Revenu dans l'application des lois fiscales est permise et encadrée par les articles 71 à 71.0.11 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (LMR).

Le ministre du Revenu doit dresser un plan d'utilisation des fichiers qu'il entend obtenir à des fins de comparaison, couplage et appariement, puis soumettre ce plan à l'Assemblée nationale avec un avis de la Commission d'accès à l'information. Il doit déposer annuellement un rapport d'activité devant l'Assemblée nationale pour rendre des comptes sur l'utilisation de ces fichiers.

Cette directive encadre la gestion des fichiers et des documents, contenant des renseignements extraits des fichiers inscrits au plan d'utilisation. Elle supporte ainsi une partie des obligations de Revenu Québec en matière de protection des renseignements du plan d'utilisation et de reddition de comptes sur leur gestion. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique sur la confidentialité des renseignements détenus par Revenu Québec (PM-1/R1).

Aux fins de cette directive, les documents et les fichiers contenant des renseignements du plan d'utilisation sont désignés par *documents et fichiers dérivés* du plan d'utilisation, ou par « *extrants* ». Par ailleurs, l'expression *renseignements du plan d'utilisation* désigne tout renseignement ou tout regroupement de renseignements présents dans un fichier inscrit au plan d'utilisation, ou correspondant à l'un de ces fichiers.

2. Objectifs spécifiques

La présente directive a quatre objectifs administratifs spécifiques, qui s'inscrivent dans l'objectif général de protection des renseignements :

- supporter la reddition de comptes externe et interne sur l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation ;
- assurer la sécurité de la transmission et de la conservation des renseignements du plan d'utilisation à l'intérieur de l'organisation ;
- identifier les documents et fichiers dérivés à détruire lors des exercices périodiques d'épuration des renseignements périmés ;

- supporter les vérifications et audits de sécurité par les administrateurs de la sécurité et les vérificateurs internes et externes.

3. Domaine d'application

3.1 Le personnel visé

L'application de cette directive concerne directement le personnel suivant :

- le gestionnaire de la direction de la gestion de l'information, mandaté pour gérer le plan d'utilisation à Revenu Québec, et le personnel qui le supporte dans ses fonctions ;
- les utilisateurs de la centrale de données, de même que les utilisateurs de tout autre dépôt informatisé de renseignements du plan d'utilisation constitué à des fins de couplage, en raison de leur rôle de producteurs des documents et fichiers dérivés ;
- les gestionnaires immédiats de ces utilisateurs, ayant signé les demandes de droits d'accès informatiques aux renseignements du plan d'utilisation ;
- les membres du personnel susceptibles de consulter ou de diffuser les documents et fichiers dérivés, ainsi que leurs gestionnaires ;
- les sous-ministres adjoints ou directeurs généraux des directions générales produisant ou utilisant des documents et fichiers dérivés, le sous-ministre dans le cas du Bureau du sous-ministre ;
- le personnel appelé à gérer les systèmes informatiques supportant le traitement des renseignements du plan d'utilisation, notamment le mandataire de la centrale de données et les employés se trouvant sous son autorité fonctionnelle.

3.2 Les documents et les fichiers dérivés visés

La directive concerne tous les documents et fichiers produits à partir des extraits de banques de données obtenus à des fins de couplage, inscrits au plan d'utilisation prévu à l'article 71.0.3 LMR. Les documents et fichiers ne contenant que des renseignements obtenus en vertu d'autres dispositions de la loi ou d'ententes, ne sont pas couverts par cette directive.

3.3 Les situations visées

La directive vise les situations suivantes :

- la production d'un fichier ou document dérivé du plan d'utilisation et sa transmission à un employé qui le requiert dans le cadre de son travail ;
- le cas échéant, la transmission d'un fichier ou document dérivé du plan d'utilisation entre deux employés n'ayant pas accès à un outil de production et appartenant à deux unités administratives différentes.

4. Énoncé de la directive

4.1 Le registre corporatif

Tout document ou fichier dérivé contenant des renseignements du plan d'utilisation doit être consigné dans un registre corporatif, accessible en tout temps au gestionnaire responsable du plan d'utilisation ainsi qu'au personnel supportant la gestion de ces renseignements.

Le registre corporatif indique l'expéditeur du document ou fichier transmis, le ou les destinataires, le projet ou l'activité justifiant la production, les sources de renseignements apparaissant dans le document ou fichier selon les rubriques du plan d'utilisation, les années couvertes, ainsi que toute autre information nécessaire à la reddition de comptes et aux exercices de destruction.

Les documents et fichiers dérivés suivants n'ont pas à être inscrits dans le registre corporatif :

- Ceux échangés entre les membres d'une même unité administrative dans un contexte de production courante, par exemple entre les chefs d'équipe et les vérificateurs. Toutefois, ces transmissions doivent être sécurisées selon les normes en vigueur à Revenu Québec pour des renseignements confidentiels.

- Ceux échangés entre les membres d'une équipe dans le cadre d'une activité ou d'un projet commun, dans un contexte de sélection massive, de recherche ou d'étude. Toutefois, ces documents et fichiers doivent être déposés dans un répertoire sécurisé dont l'accès est réservé aux membres de l'équipe. La dispense de la tenue de registre et le recours à un tel répertoire doivent être autorisés par le gestionnaire responsable du plan d'utilisation.

Lorsque la tenue de registre n'est pas requise, les renseignements restent soumis à l'obligation de destruction énoncée dans la section 4.3.

Un « extrant » est un document ou fichier unique destiné à une fin précise pour un destinataire précis. Aucun intermédiaire dans la transmission, ni aucun destinataire, ne doit le copier, sauf si le document ou le fichier est requis par un autre destinataire pour une fin légitime. Dans ces cas d'exception, la copie du document ou du fichier dérivé doit être inscrite distinctement dans le registre, en sus de l'original.

L'usage d'un journal informatique au sens de la DIA-31/R1, *Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel du Ministère*, en remplacement du registre corporatif, peut être autorisé par le gestionnaire responsable du plan d'utilisation. Le journal doit permettre d'établir sans ambiguïté les fichiers accédés, selon les rubriques du plan d'utilisation, ainsi que les années concernées. Il doit identifier correctement le projet ou l'activité justifiant la production et le ou les destinataires à contacter pour la destruction et la reddition de comptes. Il doit inclure toute autre information jugée pertinente à la destruction ou à la reddition de comptes. Enfin, le journal doit pouvoir être consolidé avec le registre corporatif.

Le dernier destinataire d'un document ou fichier dérivé inscrit au registre est considéré comme le détenteur du document ou fichier. Le gestionnaire immédiat du détenteur, si le détenteur n'est pas gestionnaire lui-même, est imputable à l'égard de la protection des renseignements contenus dans le document ou fichier. Il est notamment responsable de prendre des mesures lui permettant de localiser en tout temps le document ou le fichier, de décrire l'utilisation qui en a été faite lors des exercices de reddition de comptes et de le détruire en temps opportun.

Les documents ou fichiers détruits ou bien fiscalisés (voir 4.3) sont codifiés comme inactifs dans le registre.

La disposition des documents ou fichiers (archivage, épuration) doit être conforme à la DIA-18, *La disposition de renseignements*, ainsi qu'au guide administratif qui en découle et, le cas échéant, aux règles particulières

instituées dans le cadre d'un projet ou d'une activité, avec l'accord du gestionnaire responsable du plan d'utilisation.

4.2 Le partage de responsabilité en matière de protection des renseignements du plan d'utilisation

Le gestionnaire détenteur d'un document ou d'un fichier dérivé contenant des renseignements du plan d'utilisation, que son unité administrative a produit ou a reçu, partage les obligations de Revenu Québec à l'égard de la protection de ces renseignements. Avant de transmettre ces renseignements à un interlocuteur, il doit s'assurer de la conformité de l'utilisation prévue par l'interlocuteur au regard du plan d'utilisation. Il doit être au fait des obligations découlant de la protection de ces renseignements suivant les lois en vigueur et les avis de la Commission d'accès à l'information. Il doit participer à la reddition de comptes sur la détention, l'utilisation et la destruction de ces renseignements.

4.3 La destruction des renseignements du plan d'utilisation

Les renseignements du plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus requis ou, au plus tard, à l'expiration du délai entendu avec la Commission d'accès à l'information. Ce délai correspond à la prescription fiscale en matière d'impôt, soit l'année en cours de cotisation et les trois années antérieures à celle-ci.

Toute dérogation au délai de conservation doit être soumise par le responsable des renseignements du plan d'utilisation à la Commission d'accès à l'information. Notamment, les données concernant ou révélant des actifs peuvent bénéficier de délais de conservation particuliers.

L'obligation de détruire concerne les fichiers transmis à Revenu Québec dans leur forme originale ainsi que tous leurs dérivés, sur tout support, quel qu'en soit le détenteur : les fichiers en accès direct, les fichiers archivés, les fichiers dérivés électroniques ou papier, les rapports électroniques ou papier, etc.

L'obligation de détruire ne concerne pas les renseignements du plan d'utilisation *fiscalisés*, c'est-à-dire :

- tout renseignement acheminé à une unité de récupération fiscale et qui a été versé au dossier d'un contribuable ou d'un mandataire faisant l'objet d'une cotisation ou d'une vérification ;
- les renseignements intégrés à certains systèmes de Revenu Québec à titre de données référentielles d'identification telles que l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro d'assurance sociale, dans l'application ou l'exécution d'une loi fiscale.

La destruction des renseignements du plan d'utilisation ainsi « fiscalisés » doit être réalisée selon les échéances et les modalités prévues au calendrier de conservation de Revenu Québec.

La destruction des autres renseignements du plan d'utilisation doit s'effectuer selon les modalités prévues à la DIA-18, *La disposition de renseignements* et au guide administratif qui l'accompagne, sous réserve des particularités convenues avec la Commission d'accès à l'information, le cas échéant.

4.4 Les modalités de transmission et de conservation

La transmission de documents ou de fichiers électroniques contenant des renseignements du plan d'utilisation doit se faire de façon sécuritaire, en utilisant les mécanismes prévus à cette fin, notamment des répertoires dédiés sécurisés et le chiffrement.

Les renseignements du plan d'utilisation communiqués verbalement doivent être dénominalisés, conformément à la DIA-50 sur l'utilisation des renseignements confidentiels. Les renseignements nominatifs doivent être transmis sous forme matérielle (fichier électronique, papier), afin que la transmission soit journalisée ou inscrite au registre corporatif.

Toute transmission de renseignements du plan d'utilisation doit être accompagnée d'un avis rappelant la confidentialité des données transmises, l'obligation de destruction après usage, l'obligation de reddition de comptes, les contraintes de conservation ainsi que celles d'utilisation.

Les documents et fichiers dérivés doivent être conservés dans les répertoires sécurisés prévus pour les projets ou activités qui ont requis l'extraction.

Les documents et fichiers dérivés ne doivent pas être conservés sur le disque local d'un ordinateur de bureau (C:), ni sur support amovible, sauf lorsque le travail de l'employé l'exige.

La sauvegarde des documents et fichiers dérivés doit respecter en tout temps les règles prévues au *Code de conduite sur la sécurité informatique*. En particulier :

- les documents et fichiers dérivés résidant sur des ordinateurs portables doivent être chiffrés ;
- lorsque le travail de l'utilisateur exige de conserver les documents et fichiers dérivés sur le disque local ou sur support amovible, ceux-ci doivent être chiffrés.

4.5 Les principaux cycles de gestion concernant les documents et les fichiers dérivés

L'épuration des renseignements périmés du plan d'utilisation est un exercice annuel, impliquant toute l'organisation. Cet exercice est coordonné par la Direction de la gestion de l'information.

L'épuration des documents et fichiers déposés dans un répertoire sécurisé réservé aux membres d'une équipe, non inscrits au registre, est annuelle ou plus fréquente.

Le rapport d'activité est le résultat d'un exercice de reddition de comptes qui fait état de l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation, incluant la gestion des documents et des fichiers dérivés. Cet exercice est annuel et mène au dépôt du rapport devant l'Assemblée nationale. Le rapport contient un avis de la Commission d'accès à l'information.

5. Rôles et responsabilités

5.1 Perspective globale

Les rôles et responsabilités en matière de gestion des documents et des dérivés de la centrale de données s'articulent autour des pôles suivants :

- le milieu utilisateur, soit les sous-ministres adjoints et les directeurs généraux des directions générales produisant ou détenant des documents ou fichiers dérivés, le sous-ministre dans le cas du Bureau du sous-ministre, leurs équipes de support, les producteurs et les utilisateurs immédiats des documents ou fichiers, tous les niveaux de gestion concernés entre les utilisateurs immédiats et les hauts gestionnaires ;
- le gestionnaire de la Direction de la gestion de l'information (DGI) à la Direction générale de la planification, de l'administration et de la recherche (DGPAR) mandaté pour gérer le plan d'utilisation, ainsi que son personnel.

5.2 Les producteurs et les utilisateurs des documents et des fichiers dérivés

Les producteurs des documents et des fichiers dérivés sont des utilisateurs de la centrale de données ou des autres systèmes informatiques traitant des renseignements du plan d'utilisation.

Les utilisateurs des documents et fichiers dérivés sont les destinataires des transmissions émanant des producteurs ou d'autres utilisateurs.

Ces personnes doivent s'assurer auprès de leurs gestionnaires de la conformité des demandes de production ou de transmission des documents et des fichiers dérivés selon les principes énoncés dans cette directive. Elles doivent aussi alimenter le registre prévu en 4.1, détruire les documents ou les fichiers lorsqu'ils ne sont plus requis ou lors des exercices de destruction, et rendre des comptes sur l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation.

5.3 Les gestionnaires détenteurs des documents et des fichiers dérivés

Les gestionnaires sont les détenteurs des documents et des fichiers dérivés produits ou utilisés par leurs employés. À ce titre, ils ont plusieurs obligations :

- Ils doivent en tout temps connaître les conditions légales et administratives d'utilisation des renseignements à leur disposition.
- Ils doivent sensibiliser leur personnel à ces conditions.
- Ils doivent porter un jugement sur les demandes de diffusion de documents ou de fichiers dérivés qui leur sont soumises, conformément au principe de partage de responsabilité énoncé en 4.2.
- Ils doivent prendre les mesures requises pour adapter leurs procédures internes et l'organisation du travail dans leurs unités administratives aux obligations découlant de la présente directive ou documents connexes, notamment en ce qui concerne la tenue de registre, la reddition de comptes sur l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation et la destruction des documents et des fichiers périmés.

5.4 Le gestionnaire responsable du plan d'utilisation

Le gestionnaire de la DGI répond devant les autorités de Revenu Québec et devant la Commission d'accès à l'information de la protection et de l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation. La DGI coordonne la reddition de comptes sur l'utilisation de ces renseignements et leur destruction annuelle. Elle pilote le registre informatisé institué par cette directive.

6. Entrée en vigueur

Cette directive administrative entre en vigueur le jour de son approbation par le Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels (CMPRC) de Revenu Québec.

Annexe I Historique

Description du changement	Approbation	Date
Entrée en vigueur de la DIA-11/R1, laquelle annule et remplace la DIA-11. Cette directive tient compte de l'évolution de la gestion des extrants, des nouvelles règles de sécurisation des renseignements sur les postes de travail et de la DIA-18 sur la disposition de renseignements.	CMPRC	15 décembre 2004
Entrée en vigueur de la DIA-11	CODIR	5 juin 2000
Décision du Comité directeur de la centrale de données d'arrimer le projet de <i>Politique sur les extrants</i> au nouveau cadre normatif de gestion des politiques et directives ministérielles. Ceci donne lieu à deux projets de directives : la DIA-10 : <i>Les profils d'utilisateurs de la centrale de données</i> et la DIA-11 : <i>Les documents et fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation</i> , lesquelles découleront de la politique PM-1 sur la confidentialité.	CODIR	8 octobre 1999
Confirmation par le Comité directeur de la centrale de données de l'orientation visant à gérer les données dérivées aussi rigoureusement que les privilèges d'accès et à consigner les transmissions dans un registre	CODIR	30 novembre 1998

Annexe II Documents liés

Annexe mise à jour le 9 novembre 2004

Titre et adresse ⁸ du document
Politique
Confidentialité des renseignements (PM-1/R1) <i>J : \1General\Administ\Normes\Politiqu\PM-001R1.doc</i>
Directives
Les profils d'utilisateurs de la centrale de données (DIA-10) <i>J : \1General\Administ\Normes\Directiv\DIA-010.doc</i>
La disposition de renseignements (DIA-18) <i>J : \1General\Administ\Normes\Directiv\DIA-018.doc</i>
Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel du Ministère (DIA-31/R1) <i>J : \1General\Administ\Normes\Directiv\DIA-031R1.doc</i>
L'utilisation de renseignements confidentiels (DIA-50) <i>J : \1General\Administ\Normes\Directiv\DIA-050.doc</i>
Guides
Code de conduite sur la sécurité informatique <i>J : \1General\Administ\Normes\guide\Guide - Code de conduite sur la sécurité informatique.doc</i>
Guide sur la disposition de renseignements <i>J : \1General\Administ\Normes\Guide\Guide - La disposition de renseignements.doc</i>

⁸ Nous vous prions d'aviser la Direction des normes et des orientations du BSM si le document est introuvable à l'adresse fournie.

ANNEXE IV
CALENDRIER DE CONSERVATION ET DE DESTRUCTION DE DÉCEMBRE 2004
Liste des extraits de banques de données antérieurs à 2000

	PROVENANCE	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES	N° DE RÉF. PU	DESTRUCTION (Périodes visées)	DÉROGATION
1	Bureau du taxi de	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	17	Image au 1999-10	
2	Montréal (BTM)	Fichier des détenteurs de permis de chauffeurs de taxi	23	Image au 1999-10	
3	Commission de la construction du Québec (CCQ)	Chantiers	62	1999	
4		Site	62	1999	
5		Contrats	62	1999	
6		Déclaration de construction de maisons unifamiliales neuves (Permis de construction)	55	1999	
7		Diplômes	52	1999	
8		Domaines de compétence	52	1999	
9		Dossiers pénaux visant un employeur	63	1999	
10		Employeurs ayant rapporté entre 0 et 8 heures ou n'ayant rapporté aucune heure pour au moins un salarié vu sur un chantier	64	1999	
11		Employeurs de la CCQ et historique des mises en affaires et hors-affaires	52	1999	
12		Historique des personnes de l'entreprise de la CCQ	52	1999	
13	Hydro-Québec (HQ)	Identification des salariés	52	1999	
14		Historique des changements au dossier Identification	52	1999	
15		Intervenants de l'industrie de la construction	52	1999	
16		Rapports mensuels des employeurs	64	1999	
17		Réclamations civiles rédigées	63	1999	
18		Salariés, identifiés ou non, mentionnés sur les rapports mensuels des réclamations	64	1999	
19		Listes des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	57	1999	
20	Registraire des entreprises (REQ)	Registre des entreprises du Québec	80	1999	
21	Loto-Québec	Fichier des gagnants	37	1999	Indices de richesse
22	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	158	Fin de l'année scolaire 1999	
23	Ministère des Affaires municipales, et des Régions (MAMR)	Fichiers de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8	1999	
24	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Registre foncier du Québec		1999 et antérieur	Indices de richesse
25	Municipalités (Rivière-du-Loup)	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	41	1999	
26	Municipalités ⁹	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211	Fin de période du triennal antérieur à 2000	
27	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier des bénéficiaires	14	Image au 1999-12	
28		Honoraires des pharmacies	142 et 225	1999	
29		Honoraires des professionnels de la santé	142 et 225	1999	
30	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	1999	
31	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Déclarations de la masse salariale	56	1999	
32		Déclarations des travaux des électriciens	56	1999	
33		Renseignements sur les entreprises licenciées et leurs états financiers	67	Image au 1999-11	
34	Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier des allocations d'aide aux familles	13	1999	
35	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichiers de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9	Image au 1999-02	
36		Fichiers des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	21	Image au 1999-02	
37		Fichiers des détenteurs de permis de chauffeurs de taxi	23	Image au 1999-02	
38		Fichiers des données d'inspection mécaniques des taxis	27 et 205	Image au 1999-02	
39		Fichiers des honoraires versés aux professionnels (médecins et autres)	38 et 225	1999	
40		Fichiers des transactions de véhicules	213	1999	
41	Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichiers des factures périodiques concernant les achats en alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	1999	

9. Voir la liste des municipalités à la fin de l'annexe.

ANNEXE IV
CALENDRIER DE CONSERVATION ET DE DESTRUCTION DE DÉCEMBRE 2004
Liste des extraits de banques de données antérieurs à 2000

DESTRUCTION ANTICIPÉE : Extraits de banques de données visés par une destruction anticipée

	PROVENANCE	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES	N° DE RÉF. PU	DESTRUCTION (Périodes visées)	DESTRUCTION ANTICIPÉE
1	Municipalités ¹⁰	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	46 et 211	1999 (fin du triennal)	Toutes périodes et toutes municipalités. Fichiers remplacés par le fichier des rôles d'évaluation foncière en provenance du MAMR.

Suivi des fichiers en dérogation lors de l'exercice de destruction de décembre 2003

	PROVENANCE	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES	N° DE RÉF. PU	DESTRUCTION (Périodes visées)
1	Bureau du taxi de Montréal (BTM)*	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	17	Image au 1998-04
2		Fichier des détenteurs de permis de chauffeurs de taxi	23	Image au 1998-04
3	Commission des transports du Québec (CTQ)*	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	134	Image au 1998-03
4	Municipalités**	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211	1997 (fin du triennal) 1998 (fin du triennal)
5	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)*	Fichiers de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9	Image au 1998-01 Image au 1998-02
6		Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23	Image au 1998-01
7		Fichiers des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	205	Image au 1998-01

* La dérogation visait uniquement la conservation d'un sous-ensemble de l'extrait de banques de données utilisé dans le cadre du projet Industrie du taxi.

** La dérogation portait sur les rôles d'évaluation foncière de 14 municipalités dans le cadre du projet Transactions immobilières, non-production – Statut de résidence (voir liste ci-jointe).

10. Voir la liste des municipalités à la fin de l'annexe.

ANNEXE IV
CALENDRIER DE CONSERVATION ET DE DESTRUCTION DE DÉCEMBRE 2004
MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LA DESTRUCTION COURANTE ET LA DESTRUCTION ANTICIPÉE

	MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL
1	Acton Vale	1999-2000-2001	53	Esterel	1999-2000-2001	104	Lévis	1999-2000-2001
2	Alma	2001-2002-2003	54	Fermont	1995-1996-1997			2002-2003-2004
3	Amherst	2001-2002-2003	55	Fleurimont	2001-2002-2003	105	Longueuil	1998-1999-2000
4	Amos	2001-2002-2003	56	Frontenac	1999-2000-2001			2001-2002-2003
5	Anjou	1995-1996-1997- 1998-1999-2000	57	Gaspé	2000-2001-2002	106	Loretteville	2000-2001-2002
		2001-2002-2003	58	Gatineau	1997-1998-1999	107	Magog	1999-2000-2001
6	Asbestos	1997-1998-1999	59	Gore	2002-2003-2004	108	Magog (canton)	2001-2002-2003
7	Austin	2000-2001-2002	60	Granby	1998-1999-2000	109	Mansfield-et- Pontefract	2000-2001-2002
8	Ayer's Cliff	2001-2002-2003			2001-2002-2003	110	Mascouche	2001-2002-2003
9	Aylmer	1998-1999-2000	61	Granby (canton)	2000-2001-2002	111	Masson-Angers	1999-2000-2001
10	Baie-Comeau	2001-2002-2003	62	Grand-Mère	1999-2000-2001	112	Matagami	1997-1998-1999
11	Baie-D'Urfé	1995-1996-1997- 1998-1999-2000	63	Greenfield Park	1999-2000-2001			2000-2001-2002
		2001-2002-2003	64	Hampstead	1998-1999-2000	113	Matane	1999-2000-2001
12	Baie-James	2002-2003-2004			2001-2002-2003	114	Matapédia	2002-2003-2004
13	Barkmere	2001-2002-2003	65	Harrington	2001-2002-2003	115	Métis-sur-Mer	2001-2002-2003
14	Beaconsfield	1998-1999-2000	66	Hatley	2001-2002-2003	116	Mirabel	1999-2000-2001
		2001-2002-2003	67	Hatley (canton)	2000-2001-2002	117	Mont-Royal	1995-1996-1997- 1998-1999-2000
15	Beaulac-Garthby	2000-2001-2002	68	Hinchinbrooke	1999-2000-2001			2001-2002-2003
16	Beauport	2000-2001-2002	69	Hudson	2001-2002-2003	118	Mont-Saint-Hilaire	1999-2000-2001
17	Bécancour	2001-2002-2003	70	Hull	1999-2000-2001	119	Mont-Tremblant	2002-2003-2004
18	Bellefeuille	1996-1997-1998*	71	Ivry-sur-le-Lac	2001-2002-2003	120	Montebello	2002-2003-2004
		1999-2000-2001	72	Joliette	1999-2000-2001	121	Montmagny	2001-2002-2003
19	Belœil	1999-2000-2001	73	Jonquière	1998-1999-2000	122	Montréal	1995-1996-1997- 1998-1999-2000
20	Berthier-sur-Mer	2000-2001-2002	74	Kirkland	1998-1999-2000			2001-2002-2003
21	Black-Lake	1995-1996-1997*			2001-2002-2003	123	Montréal-Est	1995-1996-1997- 1998-1999-2000
22	Blainville	1997-1998-1999 2001-2002-2003	75	L'Ancienne-Lorette	2000-2001-2002			2001-2002-2003
23	Boisbriand	2002-2003-2004	76	L'Ange-Gardien	2000-2001-2002	124	Montréal-Nord	1995-1996-1997- 1998-1999-2000
24	Bolton-Est	2000-2001-2002	77	L'Assomption	2001-2002-2003			2001-2002-2003
25	Boucherville	1998-1999-2000	78	L'Île-Bizard	1998-1999-2000			
26	Bristol	2000-2001-2002			2001-2002-2003	125	Montréal-Ouest	1998-1999-2000
27	Brossard	1999-2000-2001	79	L'Île-Cadieux	2000-2001-2002			2001-2002-2003
28	Brownsburg-Chatham	2000-2001-2002	80	L'Île-Dorval	1998-1999-2000	126	Murdochville	2001-2002-2003
29	Buckingham	1998-1999-2000			2001-2002-2003	127	North Hatley	2000-2001-2002
30	Candiac	2001-2002-2003	81	La Baie	2001-2002-2003	128	Notre-Dame-de-L'Île- Perrot	1999-2000-2001
31	Cantley	2001-2002-2003	82	La Conception	2000-2001-2002	129	Notre-Dame-de-la- Merci	2002-2003-2004
32	Cap-de-la-Madeleine	1998-1999-2000	83	La Minerve	2000-2001-2002			
33	Cap-Rouge	2000-2001-2002	84	La Pêche	2001-2002-2003	130	Notre-Dame-du- Mont-Carmel	2000-2001-2002
34	Cap-Saint-Ignace	2001-2002-2003	85	La Pocatière	1996-1997-1998*			
35	Chambly	2002-2003-2004			2002-2003-2004	131	Ogden	2000-2001-2002
36	Charlemagne	1996-1997-1998*	86	La Prairie	1999-2000-2001	132	Orford	2001-2002-2003
		2002-2003-2004	87	La Salle	1995-1996-1997- 1998-1999-2000	133	Outremont	1995-1996-1997- 1998-1999-2000
37	Charlesbourg	1999-2000-2001			2001-2002-2003			2001-2002-2003
38	Charny	1999-2000-2001	88	La Sarre	1995-1996-1997*	134	Pierrefonds	1998-1999-2000
39	Châteauguay	1998-1999-2000	89	La Tuque	2000-2001-2002			2001-2002-2003
40	Chelsea	2000-2001-2002	90	Labelle	2000-2001-2002	135	Pincourt	2001-2002-2003
41	Chertsey	2001-2002-2003	91	Lac-Poulin	2002-2003-2004	136	Plessisville	1997-1998-1999
42	Côte-Saint-Luc	1995-1996-1997- 1998-1999-2000	92	Lac-Saint-Charles	1998-1999-2000	137	Pointe-Calumet	2002-2003-2004
		2001-2002-2003	93	Lac-Saint-Joseph	2001-2002-2003	138	Pointe-Claire	1995-1996-1997- 1998-1999-2000
43	Cowansville	2000-2001-2002	94	Lac-Sergent	2001-2002-2003			2001-2002-2003
44	Deux-Montagnes	2001-2002-2003	95	Lac-Simon	2001-2002-2003	139	Pontiac	1999-2000-2001
45	Disraeli	1995-1996-1997*	96	Lac-Supérieur	2000-2001-2002	140	Potton	2000-2001-2002
46	Dolbeau-Mistassini	1998-1999-2000	97	Lachine	1995-1996-1997- 1998-1999-2000	141	Prévost	2001-2002-2003
		2001-2002-2003			2001-2002-2003	142	Princeville	2001-2002-2003
47	Dollard-des-Ormeaux	1998-1999-2000	98	Lachute	2001-2002-2003	143	Québec	1998-1999-2000
		2001-2002-2003	99	Lantier	2001-2002-2003	144	Rawdon	2000-2001-2002
48	Dorval	1995-1996-1997- 1998-1999-2000	100	Laterrière	2002-2003-2004	145	Repentigny	2001-2002-2003
		2001-2002-2003	101	Laval	1998-1999-2000	146	Richmond	1995-1996-1997*
49	Drummondville	1999-2000-2001			2001-2002-2003	147	Rimouski	1996-1997-1998*
50	Duhamel	2002-2003-2004- 2005	102	Le Gardeur	2001-2002-2003			2002-2003-2004
51	Eastman	2001-2002-2003	103	Leslie-Clapham-et- Huddersfield	2001-2002-2003	148	Rivière-du-Loup	2002-2003-2004
52	Entrelacs	2002-2003-2004				149	Rivière-Pentecôte	1997-1998-1999

ANNEXE IV
CALENDRIER DE CONSERVATION ET DE DESTRUCTION DE DÉCEMBRE 2004
MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LA DESTRUCTION COURANTE ET LA DESTRUCTION ANTICIPÉE

	MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL
	Rivière-Pentecôte	2000-2001-2002	190	Saint-Jérôme	1996-1997-1998*		Sainte-Marie	2000-2001-2002
150	Roberval	1999-2000-2001			1999-2000-2001	227	Sainte-Praxède	2000-2001-2002
151	Rosemère	2000-2001-2002			2002-2003-2004	228	Sainte-Sophie	2001-2002-2003
152	Rouyn-Noranda	1997-1998-1999	191	Saint-Joseph-de-Coleraine	2002-2003-2004	229	Sainte-Thérèse	2002-2003-2004
153	Roxboro	1998-1999-2000	192	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	1997-1998-1999	230	Salaberry-de-Valleyfield	1999-2000-2001
		2001-2002-2003	193	Saint-Lambert	1999-2000-2001	231	Schefferville	1997-1998-1999
154	Saguenay	2000-2001-2002-2003	194	Saint-Lambert-de-Lauzon	1995-1996-1997*	232	Senneterre	2001-2002-2003
155	Saint-Adrien	1997-1998-1999	195	Saint-Laurent	1995-1996-1997-1998-1999-2000	233	Senneville	1995-1996-1997-1998-1999-2000
		2000-2001-2002			2001-2002-2003			2001-2002-2003
156	Saint-Alexis-des-Monts	2000-2001-2002	196	Saint-Lazare	2001-2002-2003	234	Sept-Îles	2001-2002-2003
157	Saint-Alphonse-de-Rodriguez	2002-2003-2004	197	Saint-Léonard	1995-1996-1997-1998-1999-2000	235	Shawinigan	2001-2002-2003
					2001-2002-2003	236	Shawinigan-Sud	2001-2002-2003
158	Saint-André-Avellin	2002-2003-2004-2005	198	Saint-Lin-Laurentides	2001-2002-2003	237	Sherbrooke	1998-1999-2000
159	Saint-Anicet	2000-2001-2002	199	Saints-Martyrs-Canadiens	2001-2002-2003			2001-2002-2003
160	Saint-Antoine	2001-2002-2003	200	Saint-Mathieu	2000-2001-2002	238	Shipton (canton)	1997-1998-1999
161	Saint-Augustin	1999-2000-2001	201	Saint-Nicolas	1999-2000-2001	239	Sillery	1999-2000-2001
162	Saint-Basile-le-Grand	2001-2002-2003	202	Saint-Pascal	2000-2001-2002	240	Sorel-Tracy	1999-2000-2001
163	Saint-Bruno-de-Montarville	2001-2002-2003	203	Saint-Pascal-de-Kamouraska	1997-1998-1999	241	Stanstead (canton)	2000-2001-2002
164	Saint-Calixte	2001-2002-2003	204	Saint-Pierre	1995-1996-1997-1998-1999-2000	242	Stoneham-et-Tewkesbury	2001-2002-2003
165	Saint-Camille (canton)	1997-1998-1999	205	Saint-Raymond	1997-1998-1999	243	Stukely	2001-2002-2003
166	Saint-Charles-Borromée	1999-2000-2001			2000-2001-2002	244	Terrebonne	1999-2000-2001
167	Saint-Charles-de-Mandeville	2000-2001-2002	206	Saint-Romuald	2001-2002-2003			2002-2003-2004
168	Saint-Colomban	1995-1996-1997*	207	Saint-Zotique	1999-2000-2001	245	Thetford Mines	1995-1996-1997*
169	Saint-Côme	2001-2002-2003	208	Sainte-Agathe-des-Monts	2001-2002-2003	246	Trois-Lacs	1997-1998-1999
170	Saint-Constant	2002-2003-2004	209	Sainte-Agathe-Nord	2000-2001-2002	247	Trois-Rivières	2001-2002-2003
171	Saint-Damien	1999-2000-2001-2002	210	Sainte-Angèle-de-Monnoir	2001-2002-2003	248	Val-Bélair	1998-1999-2000
172	Saint-David-de-Falardeau	1999-2000-2001	211	Sainte-Anne-de-Beaupré	1997-1998-1999	249	Val-d'Or	2001-2002-2003
173	Saint-Donat	1999-2000-2001			2000-2001-2002	250	Val-David	2000-2001-2002
174	Saint-Émile	1998-1999-2000	212	Sainte-Anne-de-Bellevue	1995-1996-1997-1998-1999-2000	251	Val-des-Lacs	2001-2002-2003
175	Saint-Étienne-de-Bolton	2000-2001-2002			2001-2002-2003	252	Val-des-Monts	2000-2001-2002
176	Saint-Eugène-de-Ladrière	2000-2001-2002	213	Sainte-Anne-de-Sorel	2001-2002-2003	253	Val-Morin	2000-2001-2002
177	Saint-Faustin-Lac-Carré	2000-2001-2002	214	Sainte-Anne-des-Plaines	2001-2002-2003	254	Vallée-Jonction	1998-1999-2000
178	Saint-Félicien	1999-2000-2001	215	Sainte-Anne-du-Lac	1999-2000-2001	255	Vanier	1998-1999-2000
179	Saint-Félix-de-Valois	2000-2001-2002	216	Sainte-Barbe	2000-2001-2002	256	Varennes	1998-1999-2000
180	Saint-Fulgence	2000-2001-2002	217	Sainte-Brigitte-de-Laval	2000-2001-2002			2001-2002-2003
181	Saint-Gabriel-de-Brandon	1999-2000-2001	218	Sainte-Catherine	1999-2000-2001	257	Vaudreuil-Dorion	2001-2002-2003
182	Saint-Georges	2001-2002-2003	219	Sainte-Catherine-de-Hatley	2000-2001-2002	258	Vaudreuil-sur-le-Lac	2001-2002-2003
183	Saint-Georges-de-Windsor	1997-1998-1999	220	Sainte-Claire	1995-1996-1997*	259	Verdun	1995-1996-1997-1998-1999-2000
184	Saint-Hippolyte	1997-1998-1999	221	Sainte-Foy	1998-1999-2000			2001-2002-2003
		2000-2001-2002	222	Sainte-Geneviève	1998-1999-2000	260	Victoriaville	1998-1999-2000
185	Saint-Hubert	2000-2001-2002			2001-2002-2003	261	Wentworth	2000-2001-2002
186	Saint-Hyacinthe	2001-2002-2003	223	Sainte-Julie	2001-2002-2003	262	Westmount	1995-1996-1997-1998-1999-2000
187	Saint-Jean-Chrysostome	2001-2002-2003	224	Sainte-Julienne	2001-2002-2003			2001-2002-2003
188	Saint-Jean-de-Matha	2000-2001-2002	225	Sainte-Lucie-des-Laurentides	2000-2001-2002	263	Wotton	1997-1998-1999
189	Saint-Jean-sur-Richelieu	2001-2002-2003	226	Sainte-Marie	1997-1998-1999			

* La destruction des rôles d'évaluation foncière de ces municipalités a été présentée en dérogation dans le calendrier de conservation et de destruction de décembre 2003. Tous ces fichiers ont fait l'objet d'une destruction complète lors de l'exercice de décembre 2004.

ANNEXE V

LISTE DES EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES UTILISÉS POUR LES PROJETS EN COURS PAR DOMAINES D'ACTIVITÉ

	PROVE- NANCE	EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES	N° DE RÉF. PU	6.1.1 Alimentation et hébergement	6.1.2 Construction	6.1.3 Services professionnels	6.1.4 Transports	6.1.5 Vêtements et textiles	6.1.6 Projets horizontaux – Tous les domaines	6.2 Documen- tation
1.	BTM	Fichiers des conventions de garde (contrats de location)	17				X			
2.		Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23				X			
3.	CCQ	Historiques des personnes de l'entreprise de la CCQ	52		X					X
4.		Intervenants de l'industrie de la construction	52		X					X
5.		Employeurs de la CCQ et historique des mises en affaires et hors affaires	52		X					X
6.		Contrats	62		X					X
7.		Rapports mensuels des employeurs	64		X					X
8.		Réclamations civiles rédigées	63		X					
9.		Demande de lettre d'état de situation	62		X					X
10.		Chantier	62		X					
11.		Site	62		X					
12.		Permis	55						X	
13.		Identification des salariés	52		X					X
14.	CTQ	Renseignements sur la gestion des opérations (titulaires de permis de transport)	134				X			
15.	FAPAQ	Fichiers des pourvoyeurs	117	X						
16.	HQ et	Fichiers de la consommation d'électricité (gestion des abonnements)	16		X			X	X	X
17.	corpo. municip.	Listes des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	57		X				X	
18.	Loto-Québec	Fichiers des gagnants	37						X	
19.	MAMR	Fichiers de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8		X		X		X	
20.		Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211		X		X		X	
21.	MAPAQ	Renseignements sur les permis de restauration	105	X						
22.	MELS	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	158						X	X
23.		Renseignements sur les élèves inscrits dans les écoles publiques	227						X	
24.	MRNF	Registre foncier du Québec	229						X	
25.	MSP	Renseignements sur les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	200						X	

ANNEXE V

LISTE DES EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES UTILISÉS POUR LES PROJETS EN COURS
PAR DOMAINES D'ACTIVITÉ

	PROVENANCE	EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES	N° DE RÉF. PU	6.1.1 Alimentation et hébergement	6.1.2 Construction	6.1.3 Services professionnels	6.1.4 Transports	6.1.5 Vêtements et textiles	6.1.6 Projets horizontaux – Tous les domaines	6.2 Documentation
26.	MTO	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	117	X						
27.	Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires	47						X	
28.		Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211						X	
29.	OPC	Renseignements sur les plaintes reçues	230		X					
30.	RACJ	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	X						
31.		Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par les corps policiers participant au programme ACCES	201	X						
32.	RAMQ	Fichiers des bénéficiaires	14						X	X
33.		Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	225			X				X
34.	RBQ	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	41		X					
35.		Renseignements sur les entreprises licenciées et leurs états financiers	67		X					
36.	REQ	Registre des entreprises du Québec	80		X	X			X	
37.	RRQ	Fichiers d'inscription de la clientèle	4			X			X	
38.		Fichier des allocations d'aide aux familles	13						X	
39.	SAAQ	Fichiers de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9		X		X		X	X
40.		Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23				X		X	
41.		Fichiers des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	205				X			
42.		Renseignements sur les fournisseurs de biens et de services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	225			X				
43.		Fichiers des transactions de véhicules	213						X	X
44.	SAQ	Fichiers des factures périodiques concernant les achats de boissons alcooliques par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	X						

ANNEXE VI

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS

À L'INFORMATION DU QUÉBEC

SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

AU 31 MARS 2005



**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Siège social
575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: (418) 528-7741
Télécopieur: (418) 529-3102

Bureau de Montréal
480, boul. St-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone: (514) 873-4196
Télécopieur: (514) 844-6170

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉSULTANT
DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION
AU 31 MARS 2005

PRÉSENTÉ PAR

LE MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

DOSSIER 05 12 10

Assemblée du 19 octobre 2005

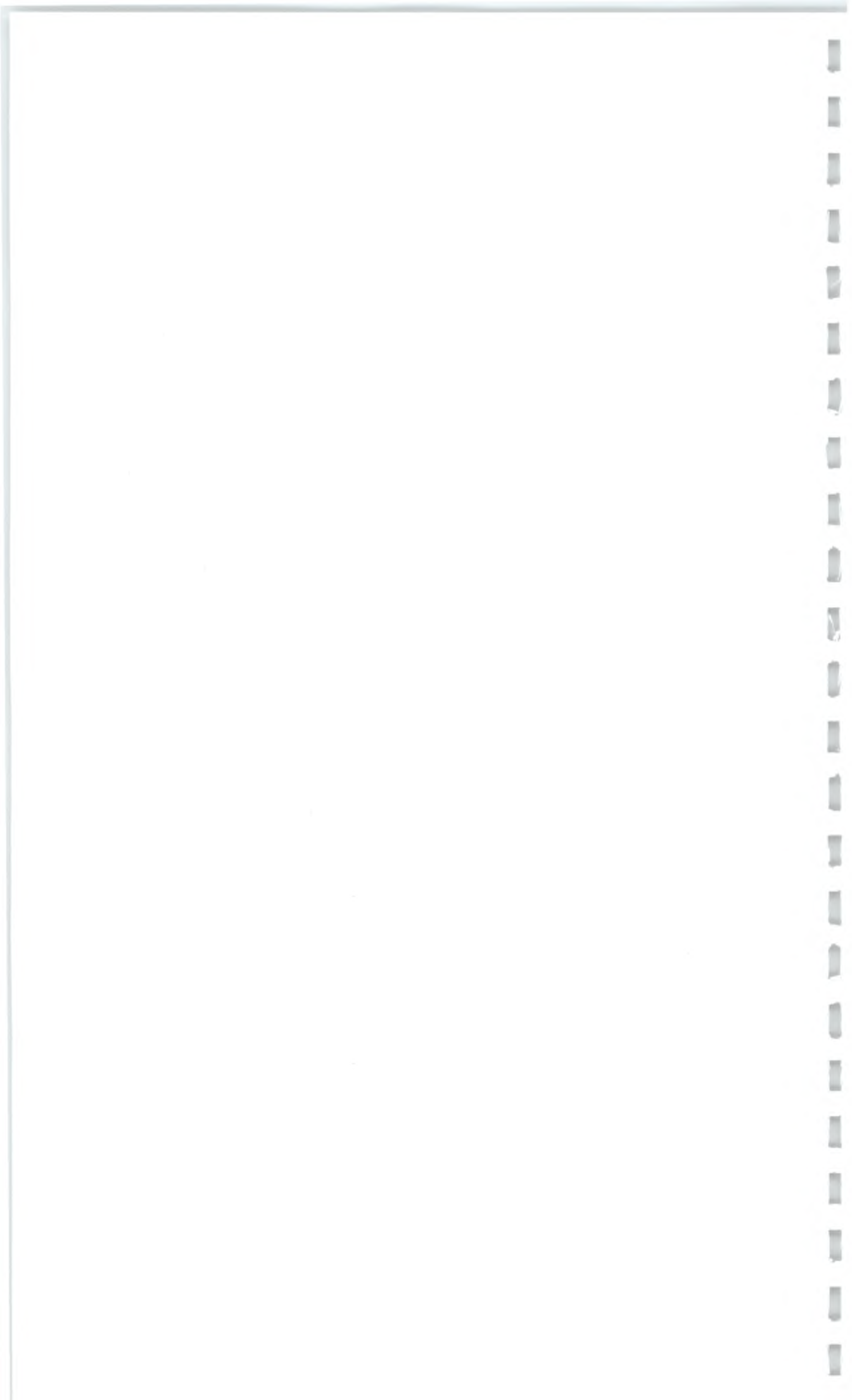


TABLE DES MATIÈRES

RAPPEL	1
1. LES AVIS ET NOTES ANTÉRIEURS DE LA COMMISSION.....	2
1.1 Avis sur le Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux (96 10 01)	2
1.2 Avis sur le premier Rapport d'activités (97 06 76).....	2
1.3 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (97 03 63)	2
1.4 Avis sur le deuxième Rapport d'activités (98 07 49)	3
1.5 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (98 14 23)	3
1.6 Note sur la proposition concernant le délai de conservation.....	4
1.7 Avis sur le troisième Rapport d'activités (99 07 91)	5
1.8 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (00 06 20).....	5
1.9 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (00 08 76).....	6
1.10 Avis sur le quatrième Rapport d'activités (00 09 21).....	7
1.11 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (00 16 54)	8
1.12 Avis sur le cinquième Rapport d'activités (01 07 77)	8
1.13 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (01 11 70).....	9
1.14 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (02 08 84).....	10
1.15 Avis sur le sixième Rapport d'activités (02 09 38)	11
1.16 Rapport de la Commission concernant la vérification de la conformité du Plan d'utilisation réalisé par Revenu Québec, en regard de la protection de la vie privée	11
1.17 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (03 01 80)	13
1.18 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (03 12 23).....	14
1.19 Avis sur le septième Rapport d'activités (03 10 65)	15
1.20 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (04 06 83).....	16
1.21 Avis sur le huitième Rapport d'activités (04 11 17)	16
1.22 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (05 12 28).....	17
2. LE DÉPÔT DU NEUVIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS (05 12 10)	18
2.1 Obligation légale	18
3. LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2004-2005	18
3.1 La protection des renseignements confidentiels.....	19
3.2 Les actions en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir	19
3.3 Le cadre de gestion des renseignements	20

3.3.1	La nature et la nécessité des renseignements externes.....	20
3.3.2	Le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements.....	20
3.3.3	La documentation de dossiers	20
3.3.4	La gestion des fichiers et des documents contenant des données externes.....	21
3.3.5	La destruction des extraits de banques de données externes.....	21
3.3.6	Le registre des fichiers de renseignements externes	22
3.3.7	L'évaluation des revenus découlant de l'utilisation des renseignements externes.....	23
3.4	La centrale de données	23
3.5	L'utilisation des renseignements externes et résultats obtenus.....	25
4.	LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION.....	26
	CONCLUSION	28

Le ministère du Revenu du Québec, ci-après appelé Revenu Québec, soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission) son neuvième Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation au 31 mars 2005.

Dans le présent document, il faut comprendre que le terme fichier (ou l'expression type de fichier) désigne les renseignements en référence à la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31, ci-après LMR) ou au Plan d'utilisation, tandis que le terme renseignements externes¹¹ (ou l'expression extrait de banques de données) désigne les renseignements demandés ou obtenus des ministères, des organismes publics et des municipalités. Dans les faits, un extrait de banques de données peut ne constituer qu'une partie des renseignements du fichier visé par la demande et détenu par le ministère, l'organisme public ou la municipalité.

RAPPEL

En 1996, le gouvernement décidait d'intensifier la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Un projet de loi modifiant la LMR était adopté en juin 1996 permettant à Revenu Québec d'obtenir des divers ministères et organismes des renseignements nominatifs nécessaires à l'application et à l'exécution des lois fiscales, et ce, sans avoir à conclure d'ententes au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après appelée Loi sur l'accès). Tel que prévu à la LMR, Revenu Québec a donc présenté, en juillet 1996, à la Commission, un Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux.

En mai 2002, le projet de loi n° 14 est venu modifier la LMR et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements personnels. On y a notamment introduit la notion de dossier fiscal et précisé l'encadrement des communications de renseignements personnels.

Depuis 1996, Revenu Québec a soumis à la Commission cinq mises à jour du Plan d'utilisation initial et huit Rapports d'activités pour lesquels la Commission a émis des avis. En 1999, il a également soumis un calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données provenant des fichiers gouvernementaux. Depuis, cinq dérogations soumises par Revenu Québec ont fait l'objet d'une note de la Commission. En juin 2005, Revenu Québec déposait une sixième dérogation, celle-ci étant toujours à l'étude par la Commission.

¹¹ Outre les fichiers de renseignements externes obtenus en vertu de l'article 71 de la LMR, Revenu Québec gère également des fichiers conformément à des prescriptions en vertu des lois fiscales, à des ententes avec d'autres gouvernements (ex. fédéral, entente ARC) et à des ententes se rapportant à différentes lois applicables.

1. LES AVIS ET NOTES ANTÉRIEURS DE LA COMMISSION

Depuis 1996, la Commission a émis plusieurs avis dans le cadre du programme de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

1.1 Avis sur le Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux (96 10 01)

En septembre 1996, la Commission émettait un premier avis sur le Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux. Plusieurs inquiétudes étaient soulevées dans cet avis, notamment l'envergure de l'opération, l'absence d'information sur les renseignements qui seraient obtenus par Revenu Québec et l'apparence de caractère permanent liée à la démarche. En outre, la Commission craignait que la concentration d'une multitude de renseignements nominatifs au sein de Revenu Québec aurait comme impact le décroisement du cadre de gestion des informations personnelles fournies à chaque ministère ou organisme par les citoyens ou recueillies à leur sujet.

1.2 Avis sur le premier Rapport d'activités (97 06 76)

Au printemps 1997, Revenu Québec déposait un premier Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage et de l'appariement des fichiers gouvernementaux et réalisé en vertu du Plan d'utilisation initial.

Dans son avis de juin 1997, la Commission déplorait l'absence de résultats tangibles. Elle précisait que la démarche en était à ses premiers balbutiements et qu'il existait peu d'éléments sur lesquels elle pouvait véritablement se prononcer.

1.3 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (97 03 63)

En mars 1997, Revenu Québec soumettait pour avis à la Commission une mise à jour du Plan d'utilisation de 1996. Cette mise à jour contenait une nouvelle liste de fichiers que Revenu Québec souhaitait recevoir et une liste de changements à apporter au Plan d'utilisation initial.

La Commission émettait un avis défavorable dans lequel elle demandait à Revenu Québec de réviser sa requête et de surseoir à son projet de modification du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux. La Commission estimait qu'avant d'obtenir de nouveaux fichiers, Revenu Québec « *devait faire état de résultats tangibles à la suite des couplages qu'il entend faire avec les fichiers du Plan d'utilisation de juillet 1996. Il devra aussi faire la démonstration que la vie privée des citoyens n'est pas mise en danger par une diffusion plus large de ces renseignements au sein du MRQ* ».

1.4 Avis sur le deuxième Rapport d'activités (98 07 49)

Le deuxième Rapport d'activités, présenté en juin 1998, faisait état d'une récupération de quelque 440 millions de dollars provenant de divers projets spécifiques liés aux travaux du Bureau de lutte contre l'évasion fiscale (BLEF) et de l'identification des activités régulières de vérification.

Le rapport présentait des éléments plus significatifs qui permettaient d'évaluer davantage l'opération en cours. Cependant, le document mettait en évidence la difficulté d'attribuer les résultats obtenus uniquement à l'exploitation des données externes. Revenu Québec soulignait que ces dernières étaient souvent l'élément déclencheur d'autres actions de vérification.

Dans son avis, la Commission soulignait les « *efforts de précision faits par le BLEF quant à la notion de fichier qu'il définit comme extraits de banques de données* ». Elle l'invitait à poursuivre son travail afin de mieux préciser les renseignements qu'il doit obtenir pour l'application des lois fiscales et ceux qui servent à la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

La Commission soulignait aussi son inquiétude quant à l'utilisation des renseignements pour établir des profils d'individus et demandait des précisions sur l'utilisation de ces renseignements de même que sur les modalités de la cueillette. Elle invitait également Revenu Québec à engager une réflexion afin de :

- différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application des lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale;
- développer des mécanismes pour que les ministères et les organismes gouvernementaux fournissent les seuls renseignements nécessaires à Revenu Québec pour la réalisation de son mandat.

1.5 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (98 14 23)

À l'été 1998, Revenu Québec présentait à la Commission une nouvelle proposition de modification du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux. À l'appui de sa requête, Revenu Québec indiquait que la multiplication des stratagèmes et l'information insuffisante en provenance des contribuables et des mandataires concernés sont des éléments qui requièrent le développement des méthodes novatrices pour détecter l'évasion fiscale, récupérer les revenus fiscaux et apporter les correctifs.

Dans le cadre de l'analyse de cette demande, la Commission a été à même de mieux saisir la démarche du BLEF dans sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale et de constater que cette opération s'inscrivait dans un cadre bien déterminé. La cueillette des données externes était limitée aux renseignements nécessaires et précédée d'un travail de déblayage

avec les ministères et les organismes afin de dégager les secteurs présentant un fort potentiel d'évasion fiscale.

La Commission a pu observer que trois phases préliminaires précédaient la décision de réaliser un projet à grande échelle. Elle a aussi constaté qu'au cours des différentes étapes, Revenu Québec procédait à l'analyse du travail accompli et des résultats obtenus par rapport aux attentes initiales. La Commission constatait que la procédure mise en place permettait de protéger les droits des contribuables à chaque étape de la démarche de Revenu Québec.

Tout en reconnaissant l'importance de lutter contre l'évasion fiscale et la nécessité d'établir un environnement fiscal équitable, la Commission soulignait que les mécanismes mis de l'avant pour contrer ce fléau pouvaient présenter des dangers pour la vie privée. Elle ajoutait également que l'envergure de l'opération et le caractère permanent qui s'y rattache l'inquiétait toujours.

La Commission émettait un avis favorable tout en rappelant ce qui suit :

- elle estimait toujours que cette vaste opération entreprise par Revenu Québec devait être limitée dans le temps. Revenu Québec devait prendre les mesures nécessaires et développer des mécanismes qui donneraient un caractère temporaire à cet exercice;
- elle demandait à Revenu Québec de lui soumettre, dans les meilleurs délais, un calendrier de conservation des données issues de fichiers extérieurs à Revenu Québec;
- elle demandait à Revenu Québec d'accélérer le processus qui permettrait de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale;
- elle souhaitait que le droit à l'information des contribuables soit protégé à toutes les étapes du traitement de leurs déclarations fiscales.

1.6 Note sur la proposition concernant le délai de conservation

En mai 1999, la Commission recevait favorablement la proposition de Revenu Québec concernant le délai de conservation des extraits de banques de données obtenus dans le cadre du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux.

Le délai de conservation est fixé à l'année en cours de cotisation, plus les trois années précédentes. Revenu Québec s'est engagé à motiver auprès de la Commission toute dérogation à ce principe général.

1.7 Avis sur le troisième Rapport d'activités (99 07 91)

À la même période, Revenu Québec soumettait à la Commission son troisième Rapport d'activités. Le Rapport décrivait les mesures prises par Revenu Québec dans le cadre de son plan de lutte contre l'évasion fiscale. Revenu Québec indiquait que l'exécution du plan de lutte contre l'évasion fiscale associée à l'application de plusieurs mesures par d'autres ministères et organismes du gouvernement avaient permis de récupérer des sommes importantes et de réduire de près du quart les pertes fiscales résultant du travail au noir et de l'évasion fiscale. En 1997, l'évaluation de ces pertes était estimée à 1,6 milliard de dollars. En l'absence d'un plan de lutte, Revenu Québec soulignait que ces pertes auraient atteint 2,1 milliards en 1997.

Dans son avis, la Commission s'est attardée de façon plus spécifique à certains éléments du Rapport. Ainsi, elle rappelait l'importance qu'elle attachait à la nécessité de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale. Cet exercice pourrait permettre d'atténuer le caractère permanent de l'opération.

La Commission soulignait qu'elle appréciait les efforts mis de l'avant pour protéger la vie privée des contribuables, notamment le processus de gestion des extraits mis en place afin de retracer en tout temps au sein de Revenu Québec un document sur support papier ou électronique contenant des renseignements externes. Elle reconnaissait également que ce rapport permettait de clarifier l'opération mise en place par Revenu Québec pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

En outre, devant l'intention de Revenu Québec d'instaurer une structure permanente avec le mandat attribué au BLEF d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et de développement pour contrer l'évasion fiscale, la Commission considérait qu'une réflexion devait être engagée avec ses représentants. Elle rappelait que depuis le début de l'opération, elle s'était toujours inquiétée du caractère permanent associé au Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux.

Enfin, la Commission concluait en rappelant son intention de demeurer vigilante pour s'assurer que Revenu Québec s'en tienne au mandat initial donné par la Loi 32, à savoir la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

1.8 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (00 06 20)

En avril 2000, Revenu Québec soumettait à la Commission une mise à jour du Plan d'utilisation prévoyant l'ajout de deux nouveaux fichiers; l'un provenant de la Régie des alcools, des courses et des jeux et l'autre du ministère de la Sécurité publique.

Revenu Québec indiquait que cette mise à jour était nécessaire afin de répondre à des besoins exprimés par l'organisation. Ces deux nouveaux fichiers devaient contribuer, d'une part, à analyser les infractions identifiées par les corps policiers associés au programme ACCÈS (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) et, d'autre part, détecter certains individus demandant des crédits non justifiés en crédits d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec.

La Commission émettait un avis favorable à cette demande. Toutefois, elle mentionnait qu'elle n'en demeurait pas moins inquiète.

En effet, même si elle reconnaissait que le Rapport d'activités de mai 1999 apportait plusieurs réponses à ses questions et avait permis de clarifier l'opération mise en place par Revenu Québec pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale, la Commission maintenait qu'une telle concentration de renseignements au sein d'un même organisme comporte des risques pour la vie privée des citoyens concernés. Elle réitérait son inquiétude à l'égard du caractère permanent que semblait prendre cette opération.

La Commission souhaitait que Revenu Québec continue sa réflexion sur son projet de créer une organisation permanente en vue d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et de développement pour contrer l'évasion fiscale. La Commission ajoutait que cette réflexion devait se faire en collaboration avec ses représentants.

1.9 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (00 08 76)

En mai 2000, Revenu Québec soumettait à la Commission une demande de dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

Revenu Québec appuyait sa demande sur les faits suivants : en décembre 1999, il a élaboré le calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données externes antérieurs à 1995; cette démarche l'a amené à réévaluer ses besoins quant à la conservation de certains fichiers contenant des indices d'actifs et, de façon incidente, à réviser le calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données antérieurs à 1994.

Au terme de cette réévaluation, Revenu Québec avait retenu trois extraits de banques de données externes antérieurs à 1994 et à 1995 qui devaient être conservés pour une durée additionnelle de cinq ans, et ce, en raison de leur contenu, soit les fichiers sur les titulaires de permis de chauffeurs de taxi, sur les permis de construction et sur les renseignements provenant des rôles fonciers pour certaines transactions immobilières.

Revenu Québec indiquait également que certains renseignements provenant du ministère des Ressources naturelles, de la Commission de la construction, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) et de la Régie des assurances agricoles du Québec,

dont la destruction était prévue en 1999, ne pouvaient être détruits parce qu'il était impossible d'isoler certaines données que Revenu Québec voulait conserver.

La Commission émettait un avis favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction. Toutefois, elle demandait à Revenu Québec de mettre en place des moyens techniques afin d'éliminer la conservation des extraits de banques de données externes qui devaient être détruits, mais qui ne pouvaient l'être parce que certaines données étaient impossibles à isoler.

Enfin, la Commission rappelait à Revenu Québec que le plan de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale constituait une dérogation au cloisonnement des fichiers gouvernementaux et, qu'en conséquence, tous les efforts devaient être faits pour éviter de conserver des renseignements issus de ces fichiers qui ne lui étaient plus nécessaires.

1.10 Avis sur le quatrième Rapport d'activités (00 09 21)

Toujours en mai 2000, Revenu Québec soumettait à la Commission son quatrième Rapport d'activités. Dans son avis favorable, la Commission considérait que le rapport décrivait de façon précise l'utilisation qui était faite des données obtenues des ministères et organismes et permettait de mieux saisir la portée des travaux entrepris par Revenu Québec dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

Elle reconnaissait aussi les efforts déployés par Revenu Québec pour élaborer un calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données externes et elle prenait acte des actions entreprises pour élaborer de nouvelles directives qui devaient permettre de mieux assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements obtenus des ministères et organismes.

Cependant, la Commission réalisait à l'instar du Vérificateur général que, bien que le Rapport d'activités permette de mieux saisir l'évolution des travaux relatifs au Plan d'utilisation, Revenu Québec n'est toujours pas en mesure d'établir de façon précise les impacts financiers résultant de cette opération de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

La Commission déplorait la décision de Revenu Québec de reconnaître un caractère permanent au BLEF sans avoir entrepris une réflexion approfondie sur cette question, tel qu'elle en avait manifesté le souhait dans ses avis précédents. Elle déplorait également ne pas avoir été consultée sur cette question, et ce, malgré ses demandes répétées.

Elle soulignait aussi que Revenu Québec n'avait pas tenu compte de ses demandes de différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application des lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale.

Enfin, la Commission informait Revenu Québec qu'elle procéderait, au cours de l'automne, à une vérification de conformité quant au respect de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux.

1.11 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (00 16 54)

En septembre 2000, Revenu Québec soumettait à la Commission une mise à jour du Plan d'utilisation prévoyant, d'une part, le retrait complet de 17 fichiers et le retrait partiel d'un fichier et, d'autre part, l'ajout de cinq fichiers dont quatre détenus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et un par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

D'abord, les renseignements en provenance du MAPAQ serviront à l'élaboration de modes d'intervention visant l'identification des risques d'évasion fiscale dès le début de la chaîne de production, de distribution et de détail. Les fichiers visés concernent les permis de production, de transformation et de récupération, les ateliers de découpe à forfait, les entités inspectées par le MAPAQ, les exploitants du domaine alimentaire et de la restauration.

Quant aux renseignements en provenance de la RAMQ, ils concernent les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments et sont de nature administrative, de sorte qu'aucun renseignement de nature clinique n'est transmis à Revenu Québec. Ces renseignements permettent à Revenu Québec de détecter les bénéficiaires qui n'ont pas payé une prime conforme aux modalités du régime.

La Commission émettait un avis favorable. Toutefois, elle rappelle à Revenu Québec que la décision de poursuivre sur une base permanente la cueillette des banques de données externes l'inquiète. Par contre, elle remarque le retrait de certains fichiers du Plan d'utilisation, ce qui démontre de façon concrète l'effort de rationalisation en matière de cueillette de renseignements en provenance de banques externes. Finalement, elle souhaite que Revenu Québec poursuive sa réflexion et précise ses objectifs en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir de manière à limiter la cueillette de renseignements provenant de banques externes.

1.12 Avis sur le cinquième Rapport d'activités (01 07 77)

En septembre 2001, la Commission émettait un avis favorable suite au cinquième Rapport d'activités soumis par Revenu Québec.

Dans cet avis, la Commission se réjouissait de la création en avril 2000 du Bureau du mandataire de la centrale de données, lequel répond de la reddition de comptes de la gestion de la centrale de données et assure la sécurité à la centrale de données. D'ailleurs, elle indiquait qu'elle espérait que les rôles du Bureau du mandataire ainsi que de la Direction de

la gestion de l'information soient développés de façon à améliorer constamment le degré de protection des données externes.

La Commission soulignait également les premiers résultats de la refonte amorcée en 2000 en constatant l'adoption d'une politique ministérielle et de deux directives internes concernant l'accès aux données de la centrale. D'ailleurs, la Commission encourageait Revenu Québec à poursuivre sa refonte des processus administratifs de gestion des renseignements confidentiels.

La Commission a également apprécié le développement de la journalisation informatique et du processus d'approbation des profils d'utilisateurs. Toutefois, elle a insisté pour que Revenu Québec puisse assurer une journalisation dossier par dossier et qu'il soit possible de connaître *a posteriori*, pour chaque dossier, la personne qui y a accédé et que soit mis en application le processus de vérification des accès (journalisation et politique ministérielle). D'ailleurs, la Commission a indiqué qu'elle s'attendait à ce que Revenu Québec voit au développement et à la mise en application des différents outils de contrôle, tels que la journalisation, afin de s'assurer du respect de l'utilisation des données externes ainsi que de l'observance des directives élaborées aux fins de la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, la Commission a indiqué qu'elle souhaitait que Revenu Québec intègre aux Rapports d'activités une information plus détaillée à l'appui du tableau que Revenu Québec dresse concernant la récupération fiscale.

De plus, la Commission a constaté que Revenu Québec s'était doté d'une unité permanente de recherche et de développement spécialisée dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. En effet, le BLEF a maintenant sa place dans l'organigramme de Revenu Québec dans la Direction générale adjointe de la recherche fiscale. Par conséquent, la Commission a rappelé que les renseignements externes ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'application et l'exécution d'une loi fiscale à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement de fichiers.

1.13 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (01 11 70)

Le 9 juillet 2001, Revenu Québec transmettait à la Commission l'élaboration du calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données antérieurs au 1^{er} janvier 1996.

Ce calendrier comporte douze extraits de banques de données que Revenu Québec entend conserver dont trois en raison de leur contenu et neuf pour des raisons techniques. Il s'agit des extraits de banques suivants :

- d'une part, Revenu Québec recherche à l'aide de certains de ces extraits de banques de données l'intention d'entreprise du particulier. L'intention d'entreprise étant une question

de fait, Revenu Québec désire conserver, jusqu'en 2004, ces extraits de banques de données qui constituent l'historique des permis de construction, des transactions immobilières ainsi que des demandes de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et d'augmentation de la puissance;

- d'autre part, certains extraits de banques de données contiennent des données qui peuvent s'étendre de 1993 à 1997 pour lesquels il est impossible d'isoler les données par année. La destruction de ces extraits est reportée au calendrier de décembre 2001 à l'exception de la destruction de l'extrait provenant du MRCI, dont la destruction est prévue pour 2002.

Finalement, la Commission émettait une note favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction.

1.14 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (02 08 84)

En juin 2002, Revenu Québec soumettait à la Commission une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

En effet, le 11 juin 2002, Revenu Québec transmettait à la Commission l'élaboration du calendrier de conservation et de destruction de décembre 2001 concernant des extraits de banques de données antérieures au 1^{er} janvier 1997. D'entrée de jeu, soulignons que ce calendrier nous apprend que les extraits de banques de données visés par la première et la deuxième dérogation ont tous été détruits.

Toutefois, il y a quatre sous-ensembles d'extraits de banques de données que Revenu Québec souhaite conserver. Ces sous-ensembles proviennent des extraits de banques de données reçus de la Commission des transports du Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec et concernent les détenteurs de permis de transport et de taxis, les données d'inspection mécanique et l'immatriculation. Revenu Québec précise que les extraits-sources utilisés afin de produire ces sous-ensembles ont été détruits.

Le besoin de conserver ces sous-ensembles de renseignements s'explique par les travaux entrepris par Revenu Québec afin de trouver une piste de solutions pour soutenir les chauffeurs de taxi dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales. Revenu Québec cherche effectivement à mettre en place un correctif permanent. Au cours de l'exercice se terminant en mars 2002, les travaux à l'aide de ses banques se sont poursuivis afin de permettre d'obtenir une documentation plus appropriée.

Finalement, la Commission émettait une note favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction.

1.15 Avis sur le sixième Rapport d'activités (02 09 38)

En juin 2002, Revenu Québec soumettait à la Commission son sixième Rapport d'activités. Dans son avis favorable, la Commission disait apprécier les modifications législatives apportées notamment à l'article 71.0.6 de la LMR, à l'effet que, dorénavant, un Rapport d'activités était soumis à l'Assemblée nationale pour chaque exercice financier. Elle appréciait également le fait que Revenu Québec rendait publique sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements dans le Plan annuel de gestion des dépenses de Revenu Québec, lequel fait partie du budget des dépenses du Conseil du trésor.

La Commission soulignait de plus que ce Rapport d'activités lui permettait de constater que la fonction de journalisation implantée au cours de l'exercice précédent était encore en fonction. On remarquait cependant que cette journalisation, plutôt que de laisser une trace dans le dossier consulté, laissait une trace dans le journal informatique constitué à cet effet. La Commission a donc réitéré son souhait à l'effet que Revenu Québec poursuive le développement des outils de journalisation qui laisseraient une trace au dossier consulté, permettant de savoir qu'il y avait eu consultation par le biais de travaux du BLEF.

La Commission s'est aussi déclarée satisfaite des efforts de Revenu Québec en regard de la destruction d'extraits de fichiers qui avaient déjà été identifiés comme inutiles, de même que de la destruction anticipée de dix banques de données. La Commission a alors rappelé à Revenu Québec l'importance de développer une cueillette parcimonieuse des données et de veiller à rationaliser le nombre de projets du BLEF.

Après avoir pris note de l'augmentation du nombre d'utilisateurs des données de la centrale et avoir fait demander à Revenu Québec de veiller à limiter ce nombre, la Commission a réitéré son inconfort face à l'incapacité de Revenu Québec à établir de façon précise les impacts financiers résultant de la lutte à l'évasion fiscale et le travail au noir. On a toutefois constaté que Revenu Québec a commencé à développer l'évaluation des revenus découlant de l'obtention des renseignements externes.

Il faut toutefois souligner que ce dernier avis de la Commission sur le sixième Rapport d'activités ne faisait pas état de la vérification de conformité qui avait été précédemment effectuée par la Commission, quant au respect de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux par Revenu Québec. Ces résultats sont donc résumés ci-après.

1.16 Rapport de la Commission concernant la vérification de la conformité du Plan d'utilisation réalisé par Revenu Québec, en regard de la protection de la vie privée

C'est donc dans son avis de mai 2000 (00 09 21), qui portait sur le quatrième Rapport d'activités de Revenu Québec, que la Commission avait annoncé qu'en considération du nombre d'avis déjà émis et de recommandations déjà formulées dans ce dossier et compte

tenu de l'état de situation du moment, elle jugeait dès lors opportun d'effectuer une vérification de la conformité du Plan d'utilisation appliquée par Revenu Québec, en regard du respect de la protection de la vie privée. Cette vérification a été réalisée entre les mois de janvier et mai 2001.

Le rapport qui s'ensuivit fut transmis à Revenu Québec en janvier 2002. Ce rapport concluait de façon générale qu'il y avait lieu de souligner les efforts consentis par Revenu Québec pour mettre en place l'organisation du travail et les ressources requises pour assurer l'établissement et le suivi du Plan d'utilisation. On y soulignait de plus l'intérêt particulier et la grande sensibilité démontrés par les autorités de Revenu Québec, en regard de la confidentialité des renseignements recueillis auprès des citoyens, des entreprises, des ministères et organismes publics.

Toutefois, considérant toujours le caractère exceptionnel d'une telle concentration de fichiers externes, la Commission a tout de même tenu à y formuler un certain nombre de recommandations. Celles-ci, au nombre de treize, visaient, d'une part, l'amélioration du Plan d'utilisation ainsi que le développement et la mise en place de guides de travail destinés au personnel même de Revenu Québec qui assume des tâches de surveillance en regard du respect du Plan d'utilisation.

D'autre part, la Commission invitait Revenu Québec à parfaire les mesures de sécurité existantes et à développer de nouvelles mesures visant l'amélioration du contrôle et du suivi des accès à la centrale de données. Elle incitait du même coup Revenu Québec à initier les travaux devant lui permettre de démontrer l'impact réel, en termes monétaires, de l'utilisation de renseignements provenant de fichiers externes. Le rapport de vérification encourageait finalement Revenu Québec à continuer d'être vigilant et proactif dans la gestion de la sécurité de la centrale de données.

Or, afin de s'assurer que Revenu Québec donne suite à ses recommandations dans les meilleurs délais et de façon appropriée, la Commission terminait son rapport en demandant à Revenu Québec de lui présenter, dans les trois mois, les mesures qu'il entendait prendre pour apporter les correctifs nécessaires. La Commission y prévoyait finalement qu'un rapport devrait lui être soumis, dans un délai d'un an, sur l'état d'avancement de l'application desdits correctifs.

Revenu Québec a tôt fait de répondre au rapport de vérification de la Commission. Ainsi, dès le mois de mars 2002, Revenu Québec déposait un plan d'action dans lequel il proposait une série de mesures visant à satisfaire aux recommandations de la Commission. Après vérification, les mesures proposées furent jugées satisfaisantes, mais ce, en tenant compte toutefois que ces mesures annonçaient des actions qui, pour la plupart, restaient encore à réaliser selon un échéancier qui s'étendait jusqu'au 30 juin 2003.

1.17 Avis sur une mise à jour du Plan d'utilisation (03 01 80)

En avril 2003, la Commission émettait un avis favorable à la suite d'une mise à jour du Plan d'utilisation qui lui avait été transmise par Revenu Québec. Cette mise à jour démontrait un effort de rationalisation au chapitre des fichiers externes utilisés, lequel se caractérisait par le retranchement de 52 des 97 fichiers externes qui étaient toujours détenus par Revenu Québec.

Or, il est ressorti que près du tiers des fichiers retranchés (17) l'ont été après que Revenu Québec eut constaté que ces fichiers ou, plus spécifiquement, les variables utiles qu'ils contenaient, se retrouvaient dans d'autres fichiers externes déjà en sa possession. Une diminution du nombre de fichiers externes ne signifie donc pas nécessairement une diminution du nombre de variables ou de renseignements personnels en circulation à Revenu Québec.

Dans ce Plan d'utilisation, Revenu Québec faisait aussi largement état des finalités recherchées et des usages projetés à l'égard des fichiers externes recueillis. Ces informations s'ajoutaient et complétaient d'ailleurs les précisions déjà apportées par Revenu Québec dans une note qu'il avait transmise à la Commission le 20 septembre 2000 et dans laquelle était clairement expliqué le rôle du BLEF face à la mission de Revenu Québec.

Par ce complément d'informations, Revenu Québec voulait démontrer que la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir n'est pas une action spécifique, limitée dans le temps et visant uniquement à traquer les fraudeurs. Cette dénomination, qui est issue de la création du BLEF, traduit plutôt une volonté gouvernementale d'augmenter les capacités de Revenu Québec en matière de contrôle fiscal, qui constitue l'action de base par laquelle Revenu Québec s'assure de la bonne application des lois fiscales et par laquelle celui-ci cherche à rencontrer la finalité ultime de ses efforts qu'est l'équité dans l'application du régime fiscal.

Revenu Québec précisait aussi que le BLEF n'avait été créé qu'à titre d'unité de recherche et de développement dont le but principal a toujours été d'analyser des problématiques d'évasion fiscale et de proposer des stratégies d'intervention intégrées. Ces stratégies découlent cependant dans tous les cas d'une étroite collaboration entre le BLEF et les unités opérationnelles concernées. Le BLEF est donc le principal, mais pas l'unique utilisateur des fichiers externes. Les actions qui découlent des activités de contrôle fiscal peuvent ainsi s'appliquer à la vérification, à la cotisation, aux enquêtes ou à la perception fiscale et déboucher sur des activités, des projets ou des programmes de recherche et autres.

La Commission a donc constaté que les fichiers externes recueillis par Revenu Québec pouvaient être utilisés dans le cadre de la plupart de ses activités, en regard de son mandat global de contrôle fiscal. Considérant la diversité des raisons qui peuvent ainsi justifier les choix des fichiers externes contenus au Plan d'utilisation, la Commission a donc dû conclure qu'elle ne pouvait faire mieux que d'en prendre acte, sans toutefois être en mesure d'apprécier la pertinence de ces choix. En conséquence, la Commission a réitéré ses craintes quant à une telle concentration de renseignements confidentiels et, à cet effet, a demandé à

Revenu Québec de poursuivre ses efforts pour limiter au maximum le nombre de fichiers externes simultanément en circulation.

Devant l'incontournable permanence des actions du BLEF et de l'utilisation de fichiers externes, et face à l'étendue de cette utilisation à la plupart des activités régulières de Revenu Québec, la Commission a donc orienté ses efforts sur la gestion de ces fichiers, principalement au chapitre du contrôle des accès et de la sécurité physique des données.

À cet effet, la Commission a rappelé avoir déjà fait plusieurs recommandations quant à la gestion des fichiers externes utilisés par Revenu Québec. Celui-ci a d'ailleurs produit un rapport intitulé « Plan d'action concernant la mise en application des recommandations de la CAI » dans lequel on constate que Revenu Québec répond sur plusieurs points aux attentes de la Commission. Il en est ainsi de l'effort de rationalisation observé dans la présente mise à jour du Plan d'utilisation. La Commission constate de plus que Revenu Québec poursuit ses efforts pour satisfaire aux attentes portant spécifiquement sur la normalisation et le contrôle des accès, sur la gestion des extraits ainsi que sur l'évaluation des bénéfices découlant de l'utilisation de fichiers externes.

La Commission a toutefois remarqué que l'échéancier de réalisation de certaines mesures annoncées avait été reporté de quelques mois dans certains cas. La Commission a donc demandé à Revenu Québec de l'informer, à tout le moins sur une base semestrielle, de l'évolution des développements en cours, si ce n'est dans le cadre du septième Rapport d'activités qu'il devrait lui soumettre prochainement.

1.18 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (03 12 23)

Le 27 juin 2003, Revenu Québec soumettait à la Commission une dérogation au délai de conservation prévu à son calendrier de conservation et de destruction de décembre 2002 concernant des extraits de banques de données antérieures au 1^{er} janvier 1998.

Revenu Québec voulait ainsi conserver certains extraits de banques de données, au-delà du délai prévu, afin de répondre au besoin de deux projets distincts, soit celui initié en 2002 et qui porte sur « l'industrie du taxi » ainsi que celui qui porte sur « l'indice de richesse ».

Concernant le projet sur « l'industrie du taxi », le besoin était de reconduire la demande de dérogation de l'année précédente, laquelle portait sur quatre extraits spécifiques de banques de données et d'y ajouter trois nouveaux extraits, pour un total de sept extraits.

Quant au projet sur « l'indice de richesse », il s'agissait d'extraits du rôle d'évaluation de neuf municipalités données, pour lesquelles il n'avait pas été possible jusqu'alors d'obtenir les données plus récentes.

La Commission émettait finalement une note favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction.

1.19 Avis sur le septième Rapport d'activités (03 10 65)

En juin 2003, Revenu Québec soumettait à la Commission son septième Rapport d'activités. Dans son avis favorable, la Commission disait apprécier les efforts déployés par Revenu Québec pour réduire la quantité de fichiers externes utilisés et pour détruire dans de meilleurs délais les fichiers qui ne lui sont plus utiles.

Au chapitre de la reddition de comptes sur le résultat de la récupération fiscale, la Commission se disait surprise que le groupe de travail, constitué à cet effet depuis déjà deux ans, ne puisse lui présenter un certain résultat ou à tout le moins un état de situation des travaux effectués et en cours. La Commission demandait alors à Revenu Québec de lui présenter dans son prochain Rapport d'activités un tel état de situation de l'évolution des travaux de ce comité.

Quant à la journalisation des accès aux fichiers externes, la Commission rappelait à Revenu Québec l'importance qu'elle a toujours accordé à cet élément du dossier alors qu'elle demandait, depuis plusieurs années déjà, que soient développés des mécanismes par lesquels il y aurait une trace de laissée dans chaque dossier qui aurait été consulté dans le cadre des requêtes faites massivement.

Revenu Québec a alors expliqué que les mécanismes mis en place, exception faite de l'application « Indice de richesse », ne laissent pas de trace dans chaque dossier, mais permettent d'inscrire chaque requête dans des journaux informatiques et que cette façon de faire lui permet d'effectuer les contrôles *a posteriori* visant à s'assurer, d'une part, que les accès aux renseignements confidentiels sont nécessaires au traitement des dossiers et, d'autre part, rend possible l'identification de toutes les interventions injustifiées dans des dossiers donnés ainsi que leurs auteurs.

La Commission a cependant pris acte des intentions de Revenu Québec de parfaire ses processus de vérification des produits de la journalisation des requêtes. Elle a de plus noté que Revenu Québec a développé une directive sur la journalisation des accès et en a apprécié le contenu. La Commission a aussi apprécié le système de formation et de sensibilisation mis en place par Revenu Québec relativement à la protection des renseignements confidentiels.

Finalement, la Commission a réitéré ses craintes face au constat que la centrale de données, ainsi que les fichiers externes qu'elle contient, était assimilée aux activités régulières de Revenu Québec.

1.20 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (04 06 83)

Le 28 avril 2004, Revenu Québec soumettait à la Commission une cinquième demande de dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

Cette dérogation visait à répondre aux besoins de trois projets distincts, soit celui initié il y a deux ans et qui porte sur « **l'industrie du taxi** », celui portant sur « **les transactions immobilières** » et le projet de « **non-production des particuliers - Statut de résidence** ». Revenu Québec soulignait de nouveau, qu'à l'instar des précédentes dérogations, cette dérogation ne visait que la conservation de sous-ensembles touchant des extraits de banques de données, les extraits sources utilisés pour produire ces sous-ensembles ayant déjà été, quant à eux, complètement détruits.

La Commission indiquait à Revenu Québec de poursuivre ses efforts pour que, lorsque faire se peut, il constitue des sous-ensembles d'extraits de banques de données et détruise, dès après, les extraits sources, permettant ainsi de ne garder en circulation que le strict minimum de renseignements provenant de fichiers externes.

De plus, la Commission avisait Revenu Québec, qu'advenant une nouvelle demande de prolongation de la période de conservation des extraits de banques de données relatifs au projet sur « **l'industrie du taxi** », il devrait joindre un état de situation dudit projet et un échéancier de réalisation justifiant, entre autres, l'étendue de la période de conservation des extraits de banques de données visés.

1.21 Avis sur le huitième Rapport d'activités (04 11 17)

En juin 2004, Revenu Québec soumettait à la Commission son huitième Rapport d'activités. Dans son avis favorable, la Commission reconnaissait que Revenu Québec poursuivait ses efforts pour maximiser la protection des renseignements confidentiels qu'il détient.

La Commission prenait note que Revenu Québec complétait son organisation de la protection des renseignements confidentiels entreprise en 2001, laquelle s'est traduit par la mise en place d'un environnement normatif et administratif constitué de quelque trois politiques ministérielles et dix directives administratives, la Commission ayant d'ailleurs pris connaissance des plus significatives en ce qui la concerne.

De plus, la Commission rappelait à Revenu Québec que ce dernier se doit d'être parmi les organisations de pointe au chapitre de l'infrastructure administrative mise en place en matière de protection des renseignements confidentiels.

En regard de l'inquiétude de la Commission face à l'assimilation de la centrale de données et des fichiers externes qu'elle contient aux activités régulières de Revenu Québec, ce

dernier répondait qu'il n'y avait pas d'intention de rendre les données externes disponibles pour réaliser l'ensemble de ses activités courantes. Les données externes seront disponibles que lorsque la réalisation d'une activité le nécessite et, le cas échéant, en respectant les usages et les finalités de l'utilisation de celles-ci prévues au Plan d'utilisation. Revenu Québec ajoutait que cet état de faits se confirme dans la stabilité du nombre d'utilisateurs ayant accès aux renseignements externes contenus dans la centrale de données.

Au chapitre de la journalisation des accès aux fichiers externes, la Commission prenait acte qu'aucune technologie ne permet actuellement d'effectuer une journalisation, par dossier, lors d'accès aux renseignements externes effectués massivement et note que Revenu Québec restera à l'affût de l'évolution de la technologie en la matière. La Commission notait également que la Direction de la vérification interne de Revenu Québec travaille actuellement à développer les mécanismes qui permettront d'effectuer les contrôles *a posteriori* des accès aux renseignements confidentiels dans le cadre de requêtes massives.

Pour ce qui est de la reddition de comptes sur le résultat de la récupération fiscale découlant de l'utilisation des fichiers externes, la Commission prenait aussi acte des résultats obtenus par le groupe de travail constitué à cet effet, lesquels étaient présentés en annexe au mémoire déposé par Revenu Québec. La Commission soulignait toutefois que le montant, quelque 54,43 millions de dollars de récupération qu'on y retrouve, paraît, à première vue, bien loin de ce qui était véhiculé dans les rapports précédents de Revenu Québec. La Commission indiquait cependant que ce suivi administratif soulève des difficultés certaines car il impose une nouvelle approche en matière de gestion de projet. Les résultats présentés traduisent donc un premier pas en ce sens, ce qui permet de croire qu'au fil des ans, les résultats se rapprocheront toujours plus de la situation réelle.

La Commission constatait finalement que l'organisation de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec, en plus de reposer sur des systèmes et des processus de sécurité adéquats, s'appuiera aussi sur une action de formation, d'information et de sensibilisation de tous les individus concernés, quel qu'en soit le niveau hiérarchique. Il était donc permis de croire que la protection des renseignements confidentiels deviendrait ainsi bien plus qu'un travail pour chacun d'eux, mais bien un devoir, jetant ainsi les bases d'une véritable culture de la protection des renseignements confidentiels.

1.22 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (05 12 28)

Le 27 juin 2005, Revenu Québec soumettait à la Commission une sixième demande de dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

Ce dossier est toujours à l'étude par la Direction de l'analyse et de l'évaluation de la Commission.

2. LE DÉPÔT DU NEUVIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS (05 12 10)

2.1 Obligation légale

Le Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements est soumis à la Commission, conformément à l'article 71.0.6 de la LMR :

« Le ministre soumet à l'Assemblée nationale, pour chaque année financière, un Rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport doit contenir un avis de la Commission d'accès à l'information sur celui-ci. Ce rapport et cet avis doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. »

Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni au ministre un fichier de renseignements conformément à l'article 71. »

Le délai ci-dessus mentionné pour le dépôt du présent rapport à l'Assemblée nationale vient d'une modification apportée par le projet de loi n° 14 dont il a été question précédemment. Auparavant, le dépôt du rapport devait être effectué à l'expiration d'un délai d'un an de l'entrée en vigueur du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements et dans les 15 premiers jours de la session subséquente. Cependant, par souci de transparence, Revenu Québec présentait déjà cette reddition de comptes annuellement.

À noter que ce rapport ne couvre pas les échanges de renseignements effectués avec des organismes gouvernementaux, en vertu d'autres dispositions législatives.

3. LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2004-2005

Ce Rapport d'activités, déposé à la Commission au mois de juin dernier, couvre la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

Essentiellement, Revenu Québec y fait état de ses façons de faire, tant en matière de protection des renseignements confidentiels qu'en regard des mécanismes mis en place dans le cadre de ses actions relativement à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

3.1 La protection des renseignements confidentiels

Revenu Québec indique que la révision des politiques et des directives relatives à la confidentialité des renseignements a été complétée au cours de l'année 2004-2005. Ce cadre normatif regroupe les règles et les processus internes et a été développé afin d'appuyer l'action du personnel au quotidien en matière de mesures de protection relatives à la confidentialité.

Revenu Québec indique que la formation et la sensibilisation continues du personnel en matière de confidentialité sont un domaine d'action privilégié. Ainsi, diverses activités sont organisées pour faire connaître les règles de confidentialité et de sécurité afin qu'elles soient appliquées correctement :

- annuellement, un rappel est fait à chaque membre du personnel concernant le devoir de respecter la confidentialité;
- une activité annuelle est organisée à l'occasion de laquelle les gestionnaires et leur personnel échangent sur l'importance de la protection des renseignements personnels;
- chacun est invité à renouveler annuellement son engagement à la confidentialité, par la signature d'une déclaration de discrétion.

Au cours de 2004-2005, en réponse à une recommandation du Rapport de vérification de la Commission d'accès à l'information de décembre 2001, Revenu Québec a élaboré une formation s'adressant aux gestionnaires d'utilisateurs des renseignements du Plan d'utilisation. La formation a couvert tous les aspects légaux entourant le Plan d'utilisation et a précisé les rôles et les responsabilités des gestionnaires et de leurs employés concernant l'utilisation des renseignements externes et la protection de ceux-ci.

Revenu Québec rappelle que la journalisation des accès aux renseignements confidentiels est l'outil privilégié en matière de détection des accès non justifiés dans l'exercice des fonctions habituelles du personnel. De plus, au cours de l'année 2004-2005, des travaux ont été effectués afin d'améliorer les mécanismes de détection déjà en place pour étendre leur portée aux requêtes massives concernant les renseignements obtenus en vertu du Plan d'utilisation.

3.2 Les actions en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Revenu Québec rappelle que le principe d'autocotisation constitue la base du régime fiscal. Bien que la plupart des citoyens (contribuables et mandataires) s'acquittent adéquatement de leurs obligations fiscales, certains y échappent, en partie ou en totalité. Dans un souci d'équité fiscale, Revenu Québec doit donc élaborer et déployer des stratégies d'intervention adaptées aux diverses problématiques rencontrées.

Afin de maintenir l'équité du régime fiscal et de favoriser le respect des lois fiscales, Revenu Québec réalise des activités précises, soit :

- la prévention,
- le contrôle fiscal,
- la recherche et développement,
- le recouvrement des créances fiscales.

3.3 Le cadre de gestion des renseignements

3.3.1 La nature et la nécessité des renseignements externes

Les moyens d'évasion fiscale utilisés par certains contribuables et mandataires se modernisent et se complexifient. C'est pourquoi Revenu Québec doit voir à ce que ses méthodes de travail soient efficaces et que les renseignements qu'il possède soient suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration des revenus.

Revenu Québec indique sa stratégie en regard des renseignements requis, et nécessaires, dans le *Plan annuel de gestion des dépenses des ministères et organismes*, publié par le Conseil du trésor.

3.3.2 Le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

C'est en 1996, lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, que Revenu Québec a dressé une première liste des fichiers requis dans le cadre de l'application ou de l'exécution d'une loi fiscale.

Le Plan d'utilisation doit indiquer, en regard des fichiers demandés, les finalités recherchées, les usages projetés et les modalités d'échanges de tous les fichiers inscrits. La liste de ces fichiers est évolutive, d'où la nécessité d'apporter des mises à jour au Plan d'utilisation. La dernière mise à jour a fait l'objet d'un avis de la Commission au mois d'avril 2003. Le Plan d'utilisation compte 63 types de fichiers de renseignements externes provenant de ministères ainsi que d'organismes publics et municipaux.

3.3.3 La documentation de dossiers

Les renseignements externes sont parfois nécessaires à des fins de documentation ou de complément de dossiers, en plus d'être requis dans un contexte de sélection. La documentation peut servir, entre autres, à joindre un contribuable qui fait l'objet d'une vérification, lorsque les coordonnées disponibles à Revenu Québec ne sont pas à jour, ou à établir des sources de revenus ou les actifs de ce contribuable.

Revenu Québec a décidé que les balises, concernant l'usage des renseignements externes aux fins de la documentation de dossiers, seraient soumises aux membres du Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels (CMPRC) pour leur approbation. Le CMPRC a autorisé, pour une durée limitée, la mise en place d'un mécanisme d'accès permettant aux directions opérationnelles de documenter des dossiers. Cette démarche devrait permettre de déterminer les types de projets pour lesquels des applications informatiques spéciales pourraient éventuellement être développées. Revenu Québec veut ainsi s'assurer que les nouveaux usages sont bien encadrés afin de garantir la protection des renseignements.

3.3.4 La gestion des fichiers et des documents contenant des données externes

Afin d'encadrer la gestion des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements externes (couramment désignés extrants) dont les sources sont inscrites au Plan d'utilisation, Revenu Québec s'appuie sur la directive administrative DIA-11/R1 qui a été mise à jour en décembre 2004.

Le principal changement apporté à la directive DIA-11/R1 concerne l'utilisation obligatoire d'un registre corporatif des extrants, accessible en tout temps par le gestionnaire responsable du Plan d'utilisation ainsi que par le personnel soutenant la gestion de ces renseignements. Ce registre corporatif remplace les registres sectoriels existants.

Revenu Québec indique qu'une nouvelle application « Gestion des extrants » a été développée au cours de 2004 afin de rendre opérationnel le registre corporatif prévu à la directive DIA-11/R1.

3.3.5 La destruction des extraits de banques de données externes

Les modalités de destruction des renseignements énoncées dans la directive DIA-11/R1 précisent que les renseignements du Plan d'utilisation doivent être détruits à l'expiration du délai convenu avec la Commission en 1999. Le délai est à l'effet que la conservation et la destruction des renseignements externes puissent s'harmoniser avec la période de prescription fiscale habituelle, soit l'année en cours de cotisation et les trois années antérieures à celle-ci.

Il demeure toutefois possible de déroger à cette prescription lorsque certains renseignements s'avèrent essentiels à la réalisation de projets particuliers. Revenu Québec transmet alors une demande de dérogation à la Commission qui prend acte des changements au calendrier de conservation. Une telle demande de dérogation a d'ailleurs été déposée à la Commission au mois de juin 2005, laquelle est toujours à l'étude à la Direction de l'analyse et de l'évaluation.

Revenu Québec indique que, lors du dernier exercice de destruction, tous les fichiers pour lesquels une dérogation avait été demandée en avril 2004 ont été détruits, soit ceux provenant du Bureau du taxi de Montréal, de la Commission des transports du Québec, de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que de municipalités.

Revenu Québec souligne que la nouvelle application « Gestion des extraits » mise en place facilitera, entre autres, le processus de destruction.

Revenu Québec annexe à son Rapport d'activités le calendrier de conservation et de destruction de décembre 2004 concernant des extraits de banques de données antérieurs à 2000.

Revenu Québec indique la destruction anticipée des fichiers provenant de 263 municipalités portant sur les rôles d'évaluation foncière.

3.3.6 Le registre des fichiers de renseignements externes

Revenu Québec explique ici, qu'en vertu de l'article 71.0.7 de sa loi, il est tenu d'inscrire dans un registre toute communication des fichiers de renseignements qui y sont visés à l'article 71.0.2. Revenu Québec présente donc en annexe à son Rapport d'activités, l'état de situation dudit registre au 31 mars 2005.

Ainsi, on peut y apprendre que :

- 24 ministères ou organismes ont transmis un total de 41 types de fichiers;
- 28 municipalités ont transmis leur rôle d'évaluation locative pour la taxe d'affaires;
- 1 municipalité a transmis des données concernant un permis de construction;
- 9 municipalités ont transmis des fichiers de consommation d'électricité (gestion des abonnements).

De plus, au cours de l'exercice financier 2004-2005, Revenu Québec a reçu trois nouveaux types de fichiers en provenance des ministères et organismes publics. Il s'agit :

- du Registre des droits personnels et réels mobiliers du ministère de la Justice;
- du Registre foncier du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- des renseignements sur les plaintes reçues par l'Office de la protection du consommateur.

Ces nouveaux extraits de banques de données faisaient partie de la dernière mise à jour du Plan d'utilisation approuvée par la Commission en mai 2003.

3.3.7 L'évaluation des revenus découlant de l'utilisation des renseignements externes

Revenu Québec rappelle que la Commission demande depuis quelques années qu'on lui fournisse des résultats financiers découlant de l'utilisation des fichiers externes du Plan d'utilisation. Revenu Québec est très sensible à cette préoccupation mais la mesure de ces résultats est complexe.

À cet égard, il faut rappeler que Revenu Québec a créé en 2002 un groupe de travail qui s'est penché sur la mesure des résultats relatifs à l'utilisation des fichiers inscrits au Plan d'utilisation. Ce groupe a proposé les orientations suivantes :

- un processus permanent doit être mis en place, parce que le besoin de comptabilisation est récurrent;
- le suivi doit être adapté à la nature de l'utilisation, certains résultats n'étant pas quantifiables;
- le suivi doit s'intégrer aux processus et aux systèmes déjà en place pour assurer la reddition de comptes ministérielle, dont celle visée par la *Loi sur l'administration publique*;
- Revenu Québec ne publiera que les résultats portant sur les projets à grande échelle, les activités récurrentes et les projets pilotes d'une ampleur suffisante.

Dans cet ordre d'idées, le groupe de travail a établi une grille d'analyse des projets et des activités visant à catégoriser les résultats à suivre, la contribution des renseignements externes ainsi que les processus et les outils à mettre en œuvre.

Les résultats de la récupération fiscale découlant de l'utilisation des renseignements externes sont les suivants :

- en 2004-2005 : 72,2 M\$
- en 2003-2004 : 54,43 M\$

3.4 La centrale de données

Revenu Québec présente la centrale de données comme l'outil facilitant le couplage de renseignements afin d'appuyer les travaux de recherche et de développement, les travaux d'analyse liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir et la sélection des cas présentant des risques d'évasion fiscale. Cet outil permet également le croisement entre plusieurs éléments d'information de provenance interne et externe facilitant d'autant l'identification des dossiers à risque.

La centrale de données est constituée tant des renseignements internes que de ceux provenant du Plan d'utilisation et devra répondre progressivement aux besoins informationnels de respect des lois fiscales et appuyer les activités opérationnelles d'enregistrement, de prévention, de cotisation et de vérification, et ce, dans le respect des engagements de sécurité et de confidentialité des renseignements qu'elle contient et du Plan d'utilisation approuvé par la Commission.

Elle doit également faciliter l'entreposage et l'enrichissement de la connaissance ministérielle acquise de la clientèle et de son comportement fiscal à la suite des constats opérationnels et des résultats des projets de recherche en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

Il y a lieu de rappeler qu'en regard des craintes formulées par la Commission face à « l'assimilation » de la centrale de données aux activités régulières de Revenu Québec, celui-ci avait émis les commentaires suivants dans son Rapport d'activités du 31 mars 2004 :

« Le Ministère tient à préciser que cette orientation ne vise aucunement à rendre les données externes disponibles pour réaliser l'ensemble des activités courantes du Ministère. L'orientation vise d'abord à utiliser les renseignements internes du Ministère pour répondre à ses besoins. Quant aux données externes contenues dans la centrale de données, elles ne sont rendues disponibles pour réaliser les activités opérationnelles que lorsque la réalisation de ces activités le nécessite, en respectant les usages et les finalités de l'utilisation de celles-ci prévus au plan d'utilisation. »

Revenu Québec présente à nouveau dans son Rapport d'activités le niveau d'utilisation de la centrale de données. Le tableau présenté au Rapport d'activités révèle que, depuis l'ouverture de la centrale de données à ses activités opérationnelles, le nombre de droit d'utilisation des données externes de la centrale est demeuré relativement stable. Ainsi le nombre d'utilisateurs était de 122 au 31 mars 2005, ce qui représente une augmentation de 25 utilisateurs sur une période de quatre ans. Ce nombre paraît relativement limité si l'on tient compte que Revenu Québec compte 9 019 ETC (équivalents temps complet), dont quelque 49 % sont affectés à des activités de contrôle fiscal.

Par ailleurs, Revenu Québec indique qu'il utilise dans le cadre de ses activités opérationnelles une application désignée « Système interactif de sélection » qui permet de consulter, sur une base « dossier par dossier » un dépôt regroupant des données internes de Revenu Québec et des données du Registraire des entreprises, extraites de la centrale de données.

Revenu Québec a mis en place une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières pour garantir la protection de la vie privée et la confidentialité des informations que la centrale de données renferme. Au plan de l'organisation du travail une fonction de mandataire de la centrale de données est en vigueur, ce mandataire assume les

responsabilités de reddition de comptes de la gestion de la centrale de données. De plus, il assure la sécurité liée à la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux données internes et externes contenues dans la centrale de données.

De plus, Revenu Québec a en place un cadre de gestion rigoureux des profils d'utilisateurs, appuyé par la directive ministérielle DIA-10.

Concernant la journalisation des accès à la centrale de données, Revenu Québec rappelle qu'il s'est doté d'une directive ministérielle (DIA-31/R1). De plus, des routines informatiques ont été développées au cours de la dernière année afin d'analyser la journalisation des requêtes massives.

3.5 L'utilisation des renseignements externes et résultats obtenus

Revenu Québec fait état des projets dont la réalisation a nécessité, au cours de l'exercice 2004-2005, l'utilisation de fichiers de renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation.

Afin d'illustrer l'évolution des projets réalisés au cours de l'exercice par rapport à ceux présentés dans le dernier Rapport d'activités, un tableau présente les domaines d'activités suivants :

- alimentation et hébergement,
- construction,
- services professionnels,
- transports,
- vêtements et textiles,
- projets horizontaux – tous les domaines.

Pour ces domaines, les projets se répartissent comme suit :

- Projets en continuité (19) par rapport au dernier exercice. Il s'agit de la poursuite des travaux enclenchés au cours des années précédentes.
- Nouveaux projets (10) commencés au cours de l'exercice. Ces projets correspondent à l'analyse de nouvelles problématiques ou à l'actualisation de problématiques analysées antérieurement.
- Projets abandonnés (4) quant à l'usage des fichiers de renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation.

De plus, Revenu Québec présente, pour chacun des domaines d'activités, une description sommaire des projets pour lesquels les renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation ont été utilisés. Les extraits de banques de données utilisés pour ces projets sont présentés en annexe au Rapport d'activités.

Revenu Québec explique que les projets font généralement l'objet de quatre phases de réalisation, à savoir :

- travaux exploratoires : déterminer les secteurs d'activités les plus à risque;
- prétests : développer de nouvelles façons de faire dans ces nouveaux secteurs d'activités à risque;
- pilotes : tester ces nouvelles façons de faire auprès d'échantillons représentatifs;
- à grande échelle : réaliser le projet de récupération à grande échelle.

Revenu Québec mentionne que dans le cadre des activités courantes réalisées par le milieu opérationnel, divers projets ou analyses permettant de répondre aux problématiques énoncées par les diverses directions sont également exécutés. Ces projets, tout comme ceux de recherche et développement, visent à repérer les contribuables et les mandataires qui ne respectent pas toutes leurs obligations fiscales.

Revenu Québec indique également les sources d'information de renseignements externes utilisées aux fins de la documentation de dossiers de vérification.

4. LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

La Commission souligne que le Rapport d'activités qui lui est soumis permet de saisir la portée des travaux entrepris par Revenu Québec dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

La Commission constate que Revenu Québec a complété au cours de l'année 2004-2005 la révision des politiques et directives relatives à la confidentialité des renseignements. Ces politiques, directives, ainsi que les guides constituent le cadre normatif regroupant les règles et les processus internes qui encadrent les actions du personnel de Revenu Québec en matière de mesures de protection relatives à la confidentialité. L'élaboration de ce cadre normatif permet de compléter la réponse à la recommandation n° 2 formulée par la Commission dans son Rapport de vérification de décembre 2001 soit : « [...] le MRQ devrait développer dès que possible les documents, guides de travail et autres outils nécessaires au personnel de la DGI¹² assumant des tâches impliquant un rôle de surveillance. [...] »

La Commission note également qu'au cours de l'année 2004-2005, Revenu Québec a élaboré une formation s'adressant aux gestionnaires des utilisateurs des renseignements du Plan d'utilisation, tel qu'annoncé dans son dernier Rapport d'activités. Ce volet de formation rejoint également la recommandation n° 6 formulée par la Commission dans son

¹² Direction de la gestion de l'information

Rapport de vérification de décembre 2001 soit : « [...] *Vu que le nombre de gestionnaires exerçant un rôle de surveillance des actions d'employés ayant accès aux renseignements externes devrait augmenter dans un avenir prochain, le MRQ devrait mettre en œuvre un programme de formation destiné à ceux-ci en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels.* »

Concernant l'utilisation des renseignements externes, en particulier pour la documentation de dossiers par les directions opérationnelles, la Commission désire indiquer à Revenu Québec que cette nouvelle avenue doit être empruntée avec prudence et qu'elle s'attend à ce que Revenu Québec lui précise, dans son prochain Rapport d'activités, l'état de situation de l'application des balises qui ont été approuvées par les membres du CMPRC. De plus, la Commission rappelle à Revenu Québec son engagement pris dans son dernier Rapport d'activités à l'effet que les données externes contenues dans la centrale de données ne sont rendues disponibles pour réaliser les activités opérationnelles que lorsque la réalisation de ces activités le nécessite, en respectant les usages et les finalités prévus au Plan d'utilisation.

La Commission constate la mise en place de la nouvelle application « Gestion des extraits » qui rend opérationnel le registre corporatif prévu à la directive DIA-11/R1 et qui remplace les registres sectoriels existants. Cette réalisation permet de compléter la réponse au deuxième volet de la recommandation n° 12 formulée par la Commission dans son Rapport de vérification de décembre 2001 soit : « [...] *De plus, le MRQ devrait procéder le plus rapidement possible à l'implantation des mesures permettant d'assurer la gestion des extraits requise, et ce, pour tous et chacun des niveaux d'utilisateurs de renseignements externes.* »

Concernant la reddition de comptes sur le résultat de la récupération fiscale découlant de l'utilisation des fichiers externes, la Commission constate que Revenu Québec a poursuivi ses efforts d'identification des résultats et prend note des montants récupérés.

Tel que mentionné dans son dernier avis, la Commission comprend que ce suivi administratif soulève des difficultés certaines car il impose une nouvelle approche en matière de gestion de projet. Toutefois, la justification de l'utilisation des données externes rattachée à des résultats tangibles demeure une préoccupation de la Commission. Par conséquent, la Commission demande à Revenu Québec de continuer à l'informer dans son prochain Rapport d'activités annuel de l'évolution des montants récupérés.

En regard de la centrale de données, la Commission constate une stabilité quant à l'évolution du nombre d'utilisateurs, et ce, sur une période de quatre ans. Le ratio du nombre d'utilisateurs comparé au nombre d'effectifs indique une accessibilité restreinte à l'utilisation des données aux fins de couplage et d'appariement. La Commission demande à Revenu Québec de maintenir un contrôle rigoureux de l'utilisation de la centrale de données et de s'assurer du maintien en tout temps de la distinction entre la finalité des besoins informationnels des directions opérationnelles et la finalité des fichiers du Plan d'utilisation de la centrale. Par ailleurs, la Commission réitère à Revenu Québec sa préoccupation quant à la concentration des informations contenues dans la centrale de données.

Quant aux mesures de sécurité particulières à la centrale de données, la Commission prend en considération l'application d'une fonction administrative et de moyens pour mieux gérer la sécurité tel que déjà indiqué dans le dernier Rapport d'activités soit : la fonction de « mandataire de la centrale de données », l'application d'un cadre rigoureux des profils d'accès des utilisateurs, la journalisation des accès et la sécurité des postes de travail. La Commission note plus particulièrement le développement de routines informatiques permettant d'analyser la journalisation des requêtes massives.

La Commission prend finalement acte du calendrier de conservation et de destruction de décembre 2004 déposé par Revenu Québec relativement aux extraits de banques de données antérieurs à 2000.

CONCLUSION

La Commission constate que Revenu Québec déploie des efforts pour optimiser la protection des renseignements confidentiels qu'il détient.

En ce sens, la Commission a, de par son analyse du présent Rapport d'activités, constaté que Revenu Québec tend à accroître le niveau de protection des renseignements confidentiels, notamment par une actualisation de son cadre normatif et par une formation spécifique auprès des gestionnaires des utilisateurs des renseignements du Plan d'utilisation.

De plus, la Commission considère que la mise en place d'un registre unique des extrants constitue un moyen additionnel de contrôle des renseignements confidentiels.

Enfin, la Commission insiste sur l'importance de continuer de restreindre l'utilisation de la centrale de données et de s'assurer du respect des usages et des finalités prévus au Plan d'utilisation.

Conséquemment, tout en réitérant les préoccupations précisées précédemment à la section 4 du présent avis, la Commission prend acte du Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation au 31 mars 2005 qui lui a été soumis par Revenu Québec.

